

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 02349
Numéro SIREN : 422 136 143
Nom ou dénomination : WIMOOV

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 147062



1924187801



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.parc.com

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : WIMOOV

Numéro RCS : 422 136 143
Numéro Gestion : 2013D02349

Forme Juridique : Association émettant des obligations

Adresse : 41 R DU CHEMIN VERT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R147062 (2019 241878)

Date du Dépôt : 19/12/2019

- Type d'acte : Projet de traité de fusion
avec l'association Mobil Emploi

Date de l'acte : 02/12/2019

fait à Paris, le 19 décembre 2019

2013 DO 2340

FU 02.12.19

TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

19 DEC. 2019

Sous le N° :

147062

ENTRE :

MOBIL'EMPLOI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 479 133 977 et au registre national des associations sous le numéro W731000385 tenu par la Sous-Préfecture de Saint-Jean-De-Maurienne, déclarée à la Préfecture de la Savoie le 30 décembre 2002 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française, ayant son siège sis 151 Rue du Granier - 73230 Saint Alban Leysse, représentée par Madame Céline PEUDENIER, agissant en sa qualité de membre du Directoire en charge du secteur Emploi et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'assemblée générale de l'association en date du 30 novembre 2019 dont une copie des extraits du procès-verbal forme annexe,

désignée ci-après l' « ABSORBÉE »,

ET

WIMOOV, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 422 136 143 et au registre national des associations sous le numéro W751186914 tenu par la Préfecture de Paris, déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine le 14 janvier 1993 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française du 10 février 1993, ayant son siège sis 41 Rue du Chemin vert- 75011 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marc BORELLO, agissant en sa qualité de Président du Directoire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'assemblée générale de l'association en date du 30 novembre 2019 dont une copie des extraits du procès-verbal forme annexe,

désignée ci-après l' « ABSORBANTE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES »,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ QUE :

Le présent acte porte sur une opération de fusion par voie d'absorption, laquelle est soumise notamment aux dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de l'article 15-1 et suivants du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Absence de versement d'indemnité entre les Parties

Aucune indemnité ne sera versée par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de cette fusion par voie d'absorption.

Absence de promesse de fusion par voie d'absorption

Les Parties déclarent ne pas avoir conclu de promesse de fusion par voie d'absorption, sous des conditions suspensives.

 0

Caractéristiques des deux entités

a) MOBIL'EMPLOI

MOBIL'EMPLOI est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 479 133 977 et au registre national des associations sous le numéro W731000385 tenu par la Sous-Préfecture de Saint-Jean-De-Maurienne. Elle a été déclarée à la Préfecture de la Savoie le 30 décembre 2002 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française. Son siège est situé au 151 Rue du Granier - 73230 Saint Alban Leysse.

Jusqu'au 27 avril 2009, cette association se dénommait « AID AUTO 73 », les membres de l'association réunis en assemblée générale le 27 avril 2009, ayant décidé de modifier sa dénomination pour retenir « MOBIL EMPLOI 73 ».

Les membres de cette association, réunis en assemblée générale le 3 juin 2014, ont de nouveau décidé de modifier sa dénomination pour retenir « MOBIL EMPLOI ».

MOBIL'EMPLOI a pour but l'étude et la mise en œuvre de dispositifs et d'outils d'aide à la mobilité à destination des personnes éloignées de l'emploi ou confrontées à des difficultés pour conserver leur emploi ainsi qu'à toute personne en risque d'exclusion sociale ou d'isolement.

Elle a été constituée pour une durée illimitée.

La clôture de son exercice comptable est effectuée au 31 décembre de chaque année.

b) WIMOOV

WIMOOV est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 422 136 143 et au registre national des associations sous le numéro W751186914 tenu par la Préfecture de Paris. Elle a été déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine le 14 janvier 1993 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française du 10 février 1993. Son siège est situé au 41 Rue du Chemin vert - 75011 Paris.

Jusqu'au 6 janvier 1998, cette association se dénommait « L'AN VERT », les membres de l'association réunis en assemblée générale ayant décidé de modifier sa dénomination pour retenir « VOITURE & CO ».

Les membres de cette association, réunis en assemblée générale le 16 novembre 2013, ont de nouveau décidé de modifier sa dénomination pour retenir « WIMOOV ».

WIMOOV a pour objet principal de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité et de sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

Elle a été constituée pour une durée illimitée.

La clôture de son exercice comptable intervient au 31 décembre de chaque année.

Contexte, motifs et but de la fusion par voie d'absorption

Les associations MOBIL'EMPLOI et WIMOOV œuvrent toutes deux pour le développement de pratiques et d'outils favorisant la mobilité de personnes, et ce dans le secteur de l'emploi.

MOBIL'EMPLOI et WIMOOV souhaitent assurer la pérennité de leurs dispositifs et porter leurs innovations en termes de développement en s'inscrivant dans le cadre d'une performance durable par des mutualisations cohérentes d'activités similaires et complémentaires réglementées et parfaitement distinctes comptablement, des synergies d'expertise et d'évolution pour le personnel et les meilleures pratiques, des économies d'échelles sur les achats, une consolidation financière mais aussi une assise et une notoriété suffisante pour assurer un développement de qualité.

MOBIL'EMPLOI et WIMOOV entendent également avoir la capacité de répondre à l'avenir aux projets et appels d'offre publiés, tant les besoins identifiés vont amener les pouvoirs publics à solliciter leur intervention ou partenariat, dans leur cœur d'expertises.

Pour allier les cohérences sectorielles, financières et managériales à la consolidation de la situation financière de l'ensemble, MOBIL'EMPLOI et WIMOOV visent au regroupement de leurs activités dans une même structure qu'est l'association WIMOOV.

La fusion par voie d'absorption de MOBIL'EMPLOI par WIMOOV permettra surtout :

- une meilleure articulation des actions menées, fort complémentaires et ce au bénéfice des professionnels et des personnes accompagnées,
- un renforcement du positionnement déjà ancré dans le domaine de la mobilité par le développement de la marque, et les innovations,
- une consolidation financière de l'ensemble ainsi qu'une culture du résultat clairement affichée tant du point de vue qualitative que financière,
- une stratégie tournée vers le développement et l'innovation au bénéfice des personnes accompagnées,
- la mise en œuvre de synergies.

APRES L'EXPOSÉ PRÉALABLE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et effets

Il est procédé à la fusion par voie d'absorption de l'ABSORBÉE par l'ABSORBANTE.
Cette opération permet de transférer l'universalité des droits, des obligations et des biens de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE.

Il s'ensuit que l'ABSORBÉE apporte irrévocablement à l'ABSORBANTE, qui l'accepte, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, tous les éléments d'actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existe à la date de signature des présentes.

Les actifs apportés à l'ABSORBANTE et les passifs pris en charge par l'ABSORBANTE décrits et énumérés ci-après, sont compris dans le patrimoine de l'Absorbée à la date du 30 juin 2019.

L'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE prend effet à la date des présentes, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Il en découle que l'opération n'est ni une vente moyennant le paiement d'un prix, ni une dévolution de patrimoine restreinte à l'actif net, mais bien une transmission universelle des



actifs et des passifs dans le strict cadre des comptes et des budgets validés par les autorités de contrôle.

Il est, en outre, consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

Article 2 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

Les éléments de comptabilité apportés sont ceux qui ont été arrêtés par l'ABSORBÉE par un bilan établi en date du 30 juin 2019 et accepté par l'ABSORBANTE.

Une copie de ce bilan de clôture définitive forme annexe aux présentes.

Les éléments d'actif et de passif tels qu'ils y ont été décrits sont définitivement opposables à l'ABSORBÉE et à l'ABSORBANTE.

a) Actif transmis

L'ABSORBÉE apporte à l'ABSORBANTE l'ensemble des éléments d'actifs.

Sont apportés à l'ABSORBANTE l'ensemble des actifs de l'ABSORBÉE, listés ci-dessous et figurant dans le patrimoine de l'ABSORBÉE sur la base de leur valeur nette comptable, parmi lesquels les éléments et biens mobiliers (en ce compris l'ensemble des droits sociaux et valeurs mobilières détenus par l'ABSORBÉE), stocks, matériels et outils d'exploitation, créances à recouvrer et disponibilités en banque notamment.

Il est convenu que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, générale ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des PARTIES.

Les actifs bruts apportés comprennent, à la date du 30 juin 2019, les biens et droits comptabilisés dans le bilan établi au 30 juin 2019, le tout formant un ensemble indivisible, et ci-après littéralement repris :

	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Immobilisations incorporelles	
Biens immobiliers	
Autres immobilisations corporelles	131 262
Immobilisations financières	23 762
Sous-total des actifs Immobilisés	155 024
Stock	
Créances	1 340 602
Disponibilités	27 429
Avances et acomptes versées sur commande	
Charges constatées d'avance	
Sous-total des actifs circulants	27 429
Total des éléments d'actif apportés	1 523 055

Soit un actif total apporté évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros.

Le représentant de l'ABSORBANTE dispense expressément le représentant de l'ABSORBÉE d'en faire une plus ample désignation, pour bien connaître les éléments ainsi apportés et pour en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

b) Passif transmis

L'ABSORBANTE prendra en charge et acquittera, en lieu et place de l'ABSORBÉE, le passif de l'ABSORBÉE.

Il est expressément indiqué que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, l'ABSORBANTE conservant le droit de discuter le montant des créances et même de leur validité.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif pris en charge par l'ABSORBANTE sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2019, se décompose ainsi qu'il est comptabilisé dans le bilan susvisé.

L'ABSORBÉE déclare qu'elle n'a souscrit ou ne s'est engagée à aucun autre passif ou accroissement du passif existant, qu'elle n'a grevé aucun droit ou qu'elle n'a souscrit aucun autre investissement nouveau, autres que ceux déjà inclus dans le bilan établi au 30 juin 2019.

En euros	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Fonds associatifs	- 55 310
Comptes de liaison	
Provision pour risques et charges et fonds dédiés	
Emprunts et dettes financières	352 061
Trésorerie négative	
Dettes autres que emprunts et dettes financières	1 226 304
Total des éléments de passif apportés	1 523 055

soit un passif total évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros, dont un passif pris en charge évalué à un million cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1 578 365) euros.

c) Valeur nette apportée

Il est ici précisé que la valeur nette de l'actif apporté, après déduction du passif pris en charge, s'élève à moins cinquante-cinq mille trois cent dix (-55 310) euros.

L'ABSORBANTE prendra à sa charge la totalité des frais, charges, impôts et passifs de toutes natures occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion par voie d'absorption de l'ABSORBÉE par l'ABSORBANTE.

Article 3 – Substitution de l'ABSORBÉE par l'ABSORBANTE

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport est fait par l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE à charge pour celle dernière de payer en l'acquit de l'ABSORBÉE le passif de celle-ci.

Le passif apporté est supporté, sans solidarité avec l'ABSORBÉE, par l'ABSORBANTE, laquelle devient débitrice au lieu et place de l'ABSORBÉE, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

L'ABSORBANTE prend les biens, dans leur état existant à la date d'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer le moindre recours contre l'ABSORBÉE ou ses dirigeants, pour quelque cause que ce soit.

L'ABSORBANTE est désormais seule responsable de toutes les charges relatives à l'exploitation des activités de l'ABSORBÉE. Notamment, l'ABSORBANTE supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes, loyers et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui pourraient grever les biens et droits apportés ou seraient inhérents à la propriété desdits biens et droits.

L'ABSORBANTE se substitue à l'ABSORBÉE dans les droits et obligations résultant de toutes conventions conclues par l'ABSORBÉE avec des tiers, le tout à ses risques et périls. L'ABSORBANTE déclare expressément dispenser l'ABSORBÉE d'effectuer aux présentes une description complète de ces conventions. Toutes conventions conclues par l'ABSORBÉE, même non portées à la connaissance de l'ABSORBANTE avant ce jour, sont par conséquent poursuivies dans les conditions qui y sont mentionnées.

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail, les contrats de travail en cours conclus par l'ABSORBÉE sont transférés à l'ABSORBANTE.

Le transfert de ces contrats de travail est effectué avec maintien des avantages contractuels de chacun des membres du personnel.

L'ABSORBANTE déclare également être parfaitement informée des accords d'entreprise ainsi que de la ou des conventions collectives applicables à la date des présentes à l'ensemble du personnel dont s'agit.

En ce qui concerne les subventions accordées à l'ABSORBÉE, l'ABSORBANTE s'engage à respecter l'ensemble des conditions et formalités prévues tant par la réglementation en vigueur que par les dispositions des conventions passées par l'ABSORBÉE pour l'octroi des subventions d'investissement qui lui ont été accordées par l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics ou toutes autres entités, de telle sorte que la bénéfice desdites subventions ne puisse pas être remis en cause.

L'ABSORBANTE a tous pouvoirs pour, au lieu et place de l'ABSORBÉE, et relativement aux biens et droits à elle apportés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales en demande, donner tout acquiescement à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

L'ABSORBANTE est tenue à l'acquit du passif de l'ABSORBÉE dans les conditions prévues ci-avant, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister et relatifs au passif de l'ABSORBÉE, comme l'ABSORBÉE était tenue de le faire elle-même.

L'ABSORBANTE subit la charge de toutes garanties qui ont pu être conférées relativement au passif de l'ABSORBÉE et bénéficie de toutes contre-garanties y afférentes.

Article 4 – Dissolution de l'ABSORBÉE

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE, l'ABSORBÉE se trouve dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption.

Le passif de l'ABSORBÉE étant entièrement pris en charge par l'ABSORBANTE, la dissolution de l'ABSORBÉE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 5 – Déclaration du représentant de l'ABSORBÉE

Le représentant de l'ABSORBÉE, ès qualité, fait les déclarations ci-dessous.

a) Concernant l'ABSORBÉE

Les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires de fait et de droit et sous celles qui figurent dans le présent acte.

Il a obligé l'ABSORBÉE à faire ses meilleurs efforts pour permettre à l'ABSORBANTE d'obtenir le transfert à son profit des engagements reçus afférents à son activité.

L'ABSORBÉE n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire ou amiable, en redressement ou liquidation judiciaire ou cessation des paiements déclarée ou non.

L'ABSORBÉE est dissoute à effet de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption par l'ABSORBANTE.

b) Concernant l'opération de fusion par voie d'absorption

La fusion par voie d'absorption n'inclut aucun immeuble ni droit immobilier.

L'APPORTEUSE a la jouissance de plusieurs locaux.

Dans l'hypothèse où la transmission de certaines conventions ou de certains biens était subordonnée à un accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'ABSORBÉE a sollicité en temps utile les accords et décisions d'agrément nécessaires et en a justifié à l'ABSORBANTE.

L'ABSORBÉE a informé l'ABSORBANTE des réponses qui ont fait suite aux demandes formulées auprès des tiers.

L'ABSORBÉE s'est entre autre rapprochée des bailleurs aux fins d'assurer à l'ABSORBANTE la jouissance paisible des locaux dont ils sont propriétaires.

L'ABSORBANTE s'est substituée à l'ABSORBÉE au profit de laquelle les conventions portant sur la jouissance de locaux ont été consenties, dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions de location.

En outre, il a été consenti à l'ABSORBÉE des autorisations pour exercer l'activité d'auto-école.

L'ABSORBÉE a sollicité l'accord des autorités administratives concernées pour transférer à la BÉNÉFICIAIRE les autorisations relatives à l'activité de l'ABSORBÉE. Une copie de ces courriers forme annexe aux présentes. A ce jour, l'ABSORBÉE n'a reçu aucune réponse.

Plusieurs conventions d'emprunt et de crédit-baux mobiliers sont en cours à la date des présentes. L'ABSORBÉE a sollicité l'accord des prêteurs par courriers en date du 20 septembre 2019. A ce jour, l'ABSORBÉE n'a pas encore reçu réponse de tous ces cocontractants concernés.

Article 6 – Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'ABSORBÉE, l'ABSORBANTE s'engage à :

- affecter à l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la continuation de l'activité de l'ABSORBÉE par l'ABSORBANTE,
- procéder à tous ajustements de fonctionnement et à l'institution de tous modes d'organisation, en accord avec les autorités de contrôle, de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et plus généralement rendus nécessaires par l'opération de transfert de la gestion de l'activité apportée.

Article 7 – Fiscalité

Les représentants de l'ABSORBÉE et de l'ABSORBANTE obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de tous impôt ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion par voie d'absorption de l'ABSORBÉE par l'ABSORBANTE dans le cadre de ce qui est notamment dit ci-après.

En outre, ils déclarent que la présente fusion par voie d'absorption a pris effet au plan fiscal, comme au plan comptable, à la date du 1^{er} janvier 2019.

a) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les PARTIES entendent se placer sous le régime de faveur défini aux articles 816 et 816A du code général des impôts.

Les PARTIES déclarent expressément rentrer dans les conditions de ces textes.

En conséquence, le présent acte de fusion par voie d'absorption sera enregistré gratuitement.

b) Contribution économique territoriale et impôts sur les sociétés

Le représentant de l'ABSORBANTE déclare que l'ABSORBANTE est une personne morale à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et comme telle, exonérée tant de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun prévu à l'article 206 du code général des impôts, que de la contribution économique territoriale.

En matière d'impôt sur les sociétés, les PARTIES déclarent en tant que de besoin soumettre la présente fusion aux dispositions du régime de faveur prévu à l'article 210-1 du code général des impôts, en tant qu'ils portent sur des branches complètes d'activités.

En conséquence, le représentant de l'ABSORBANTE, engage expressément celle-ci à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité transmise par l'ABSORBÉE et dont l'imposition aurait été différée chez l'ABSORBÉE,
- à se substituer, le cas échéant, à l'ABSORBÉE pour la réintégration des plus-values afférentes aux branches d'activité et dont l'imposition aurait été différée chez l'ABSORBÉE,
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'ABSORBÉE à la date de prise d'effet de la fusion par voie d'absorption,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée,
- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'ABSORBÉE. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion par voie d'absorption le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'ABSORBÉE.

En outre, l'ABSORBANTE substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'ABSORBÉE à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présentes.

Par ailleurs, l'ABSORBÉE et l'ABSORBANTE, plaçant l'opération sous le régime de faveur, se conformeront aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts par l'ABSORBANTE, à la tenue du registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, et à l'adjonction aux déclarations des résultats des intéressés d'un état de suivi des valeurs fiscales des biens qui bénéficient d'un sursis d'imposition.

c) Taxe sur la valeur ajoutée

Le représentant de l'ABSORBÉE déclare :

- qu'elle est un assujetti exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée,
- qu'elle a une gestion désintéressée et sans but lucratif,
- et, dans le cadre de cette opération de fusion par voie d'absorption, ne pas agir en qualité d'assujetti ; cette opération est ici effectuée dans le cadre d'une réorganisation de son patrimoine et non pas dans le cadre de son activité.

En conséquence il n'y aura pas lieu, pour l'ABSORBANTE, elle-même non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi déclaré par son représentant, de soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les cessions ultérieures de ces biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par l'ABSORBÉE (article 261-3-1-a du code général des impôts).

Les PARTIES reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7 du code général des impôts.

Article 8 – Formalités

L'ABSORBANTE remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives à la présente fusion par voie d'absorption.

L'ABSORBANTE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'ABSORBANTE remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif découlant de la fusion par voie d'absorption.

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins de l'ABSORBANTE.

Article 9 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture la présente fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'ABSORBANTE ainsi que son représentant l'y oblige.

Article 10 – Loi applicable – juridictions compétentes

La présente convention est soumise au droit français.

Tous différends relatifs à sa formation, sa validité, son interprétation et son exécution sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, notamment pour toutes significations et notifications, les PARTIES font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

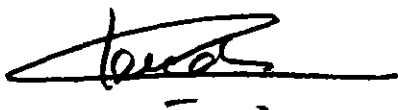
Article 12 – Liste des annexes

Sont annexés aux présentes :

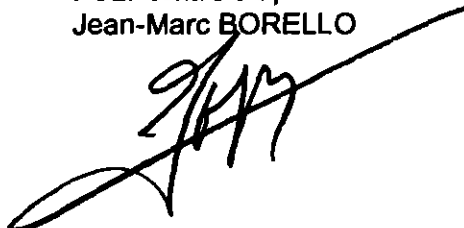
- copie des statuts en vigueur de MOBIL'EMPLOI,
- copie des statuts en vigueur de WIMOOV,
- récépissé préfectoral de déclaration de création de MOBIL'EMPLOI,
- avis publié au journal officiel de la République française portant sur le dernier changement de dénomination pour MOBIL'EMPLOI,
- avis publié au journal officiel de la République française portant changement de dénomination pour Wimoov,
- dernier rapport d'activité de MOBIL'EMPLOI,
- dernier rapport d'activité de WIMOOV,
- avis publiés dans des journaux d'annonces légales habilités portant sur le présent projet de fusion,
- délibération donnant pouvoir pour la signature de l'acte pour MOBIL'EMPLOI,
- délibération donnant pouvoir pour la signature de l'acte pour WIMOOV,
- comptes et bilan établis au 30 juin 2019.

Fait à Paris,
Le 2 décembre 2019,
en trois exemplaires originaux,

Pour MOBIL'EMPLOI,
Céline PEUDENIER,



Pour WIMOOV,
Jean-Marc BORELLO



ANNEXES

STATUTS

Statuts de l'Association « Mobil'Emploi »
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 151 rue du Granier - 73 230 Saint Alban Leysse

G₁ ⁶⁹

En tant qu'association filiale du Groupe SOS, l'Association Mobil'Emploi est composée des membres actifs suivants :

1. L'Association GROUPE SOS SOLIDARITES

Dont le siège social est à PARIS (11ème arrondissement), 102 C rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 28 août 1986, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 29 août 1986 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986.

2. L'Association GROUPE SOS SENIORS

Dont le siège social est à METZ - 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ,

3. L'Association Groupe SOS SANTE

Dont le siège social est à METZ - 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ,

4. L'Association Groupe SOS JEUNESSE

Dont le siège social est à PARIS (11ème arrondissement), 102 C, rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901, créée par acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS en date du 4 octobre 1960, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 23 octobre 1960.

5. L'Association CRESCENDO

Dont le siège social est à PARIS (11ème arrondissement), 102 C, rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901, créée par acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS en date du 16 novembre 1967, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 12 décembre 1967.

 2

Chapitre 1^{er}- Dispositions générales

ARTICLE 1 : FORME

L'association dite Mobil'Emploi est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'Association a pour but l'étude et la mise en œuvre de dispositifs et d'outils d'aide à la mobilité à destination des personnes éloignées de l'emploi ou confrontées à des difficultés pour conserver leur emploi ainsi qu'à toute personne en risque d'exclusion sociale ou d'isolement.

L'association a pour dénomination :

Mobil'Emploi

Le siège de l'association est fixé à 151 rue du Granier - 73230 Saint Alban Leysse. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou dans une autre localité par décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres.

La durée de l'association n'est pas limitée.

 
3

ARTICLE 3 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Seules des personnes morales, françaises ou étrangères, peuvent être admises au sein de l'association après agrément préalable de l'assemblée générale statuant à l'unanimité.

Sont considérés comme membres actifs :

1/ L'Association GROUPE SOS SOLIDARITES

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102 C rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 28 août 1986, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 29 août 1986 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986.

2/ L'Association Groupe SOS SANTE

Dont le siège social est à METZ - 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ,

3/ L'Association GROUPE SOS SENIORS

Dont le siège social est à METZ - 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ,

4/ L'Association Groupe SOS JEUNESSE

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102 C, rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, créée par acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS en date du 4 octobre 1960, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 23 octobre 1960.

5. L'Association CRESCENDO

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102 C, rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, créée par acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS en date du 16 novembre 1967, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 12 décembre 1967.

Les associations mentionnées ci-dessus sont représentées à l'assemblée générale par leurs Présidents ou par tout mandataire de leur choix.

Les membres actifs sont soumis au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé périodiquement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par disparition de la personne morale : dissolution, liquidation.
- par défaut de paiement de la cotisation imposée aux membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale, et ce, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'expiration du délai de paiement de ladite cotisation.
- par révocation : L'assemblée générale a la faculté de prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour motifs graves. Elle doit, au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications.


4

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEUR UNIQUE

Aucun des membres ne peut être tenu responsable des engagements qu'il a contractés au nom de l'association, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du code de commerce.

Chapitre 2 - Instances délibératives nationales

SECTION 1 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES, REUNION ET CONVOCATION

Les décisions collectives des membres sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les membres, personnes morales de type associations, sont représentés aux assemblées par leur représentant légal c'est-à-dire leur Président ou par tout mandataire qu'ils désignent.

Chaque membre possède une voix délibérative à l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

La convocation des membres actifs, la tenue des réunions de l'assemblée générale et le vote des résolutions sont possibles par tous moyens, dont électronique, de communication et de télécommunication, ou également par correspondance. Les délibérations de l'assemblée générale peuvent également résulter valablement d'un acte écrit et signé par les membres présents.

La convocation est faite, par ces moyens, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

L'assemblée est présidée par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.
Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.



Il est dressé une feuille de présence signée par les représentants des trois membres actifs de l'association en entrant en séance.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de l'association ou à la demande d'un membre.

La présence ou la représentation de la moitié des membres actifs est nécessaire pour la validité des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

 
5

L'Assemblée générale définit les orientations de l'association, entend le rapport de gestion, le rapport moral et le rapport financier présentés par le Président, lesquels rapports peuvent être établis en un seul document. En outre, elle entend les rapports établis par le commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes annuels de l'exercice clos, dont l'affectation du résultat, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle nomme et révoque les commissaires aux comptes. Elle pourvoit, s'il y a lieu, à leur renouvellement. Elle donne quitus à l'administrateur unique et au Président de leur gestion.

Elle approuve le budget annuel prévisionnel de l'association et fixe, chaque année, le montant maximum des emprunts et découverts qui peuvent être souscrits par l'administrateur unique pour le compte de l'association.

Elle ratifie le règlement de fonctionnement et ses modificatifs.

Elle peut, dans les matières relevant de sa compétence, formuler des recommandations à l'administrateur unique.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lors des assemblées générales extraordinaires, la présence ou la représentation des deux tiers des membres actifs est nécessaire pour la validité du vote des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, ou des deux tiers des membres présents s'agissant de l'assemblée statuant sur seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur :

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association,
- la transformation de l'association,
- la fusion ou la dévolution du patrimoine de l'association.



Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'association, s'agissant de la nomination et de la révocation des membres du Directoire.

Enfin l'assemblée générale extraordinaire adhère à la Charte déterminant le cadre ainsi que les principes fondamentaux et organisationnels que l'association entend respecter et dans lequel elle entend inscrire son action. Elle peut proposer toutes modifications et tous amendements qu'elle juge utiles dans les conditions de majorité et de quorum déterminées au présent article.

Article 9 : PROCES - VERBAUX

Les résolutions de l'assemblée générale et les décisions de l'administrateur unique sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique, et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président-Administrateur unique de l'association ou par le Président du Directoire.

 
6

SECTION 2 - ADMINISTRATION

Article 10 : PRESIDENCE ET ADMINISTRATION UNIQUE

L'association est administrée par un Président administrateur unique, personne physique ou morale, élu par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

Un Président, personne physique, est nommé par l'administrateur unique lorsque ce dernier est une personne morale. Il pourra s'agir de son représentant légal, de l'un de ses administrateurs ou de tout mandataire désigné, pour une durée de trois ans.

Le Président est le représentant permanent de l'association.

L'administrateur unique arrête ses décisions au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Article 11 : POUVOIRS, ROLE ET MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE ET DU PRESIDENT

Le Président

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les tiers dans la limite de son objet, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées générales, à l'administrateur unique et au Directoire.

Le Président procède à l'appel des cotisations, par lettre simple, auprès des membres actifs. Il peut déléguer pouvoir pour effectuer cet appel de cotisations.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera et notamment de déléguer partiellement ses pouvoirs au Président du Directoire ou au Directeur Général Groupe avec possibilité de subdélégations.

L'administrateur unique

L'administrateur unique de l'association effectue tous les actes d'administration de l'association et établit l'arrêté des comptes qu'il présente à l'assemblée générale.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de l'association telle que déterminée à l'article 2 ci-dessus, conformément aux orientations définies par l'Assemblée générale.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou à une autre autorité ou instance en vertu des présents statuts sont de la compétence de l'administrateur unique.

L'administrateur unique exerce une mission de surveillance de la gestion comptable et financière de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association, vote les budgets prévisionnels et propose à l'assemblée générale l'affectation des résultats.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, l'administrateur unique peut déléguer un mandataire de son choix dans les fonctions de Président ; cette délégation est de durée limitée et renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à la prise de fonctions du nouveau Président. En cas de cumul des fonctions de président et d'administrateur unique, il appartient à l'Assemblée générale de pourvoir à cette délégation.

Il peut établir un règlement de fonctionnement de l'association s'il le juge utile. Le règlement de fonctionnement est ratifié par l'assemblée générale.

 
7

Il valide le contenu et l'application du manuel interne des procédures applicables en matière de gestion budgétaire, de gestion comptable et financière et en matière de gestion administrative. Ce manuel précise en outre les modalités de recrutement et de licenciement du personnel ainsi que les attributions des intervenants salariés et bénévoles.

Article 12 : REMUNERATION - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions de membre de l'assemblée générale et d'administrateur sont bénévoles.

Néanmoins, les fonctions d'administrateur peuvent être rémunérées sur décision de l'Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'article 261 - 7 - 1° d. du Code Général des Impôts, de son décret d'application n°2004-76 du 20 janvier 2004 et de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Président présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les conventions prévoyant une telle rémunération.

Des remboursements de frais sont également possibles. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

ARTICLE 13 : COMMISSIONS SPECIALISEES

L'administrateur unique peut être assisté par des commissions spécialisées créées à son initiative. L'Assemblée générale arrête la composition et nomme le président ou le rapporteur. Leurs attributions et règles de fonctionnement sont fixées par décision de l'assemblée générale ou le règlement de fonctionnement de l'association. Ces commissions peuvent émettre tous avis et recommandations à l'attention de l'administrateur unique ou de l'assemblée générale.

SECTION 3 - DIRECTOIRE

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES ET FONCTIONNEMENT

Le Directoire constitue l'instance exécutive nationale de mise en œuvre collégiale des délibérations et des orientations définies par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers sur proposition du conseil d'administration statuant aux mêmes conditions de majorité, nomme le Directoire, sans détermination de durée. Le Directoire comprend obligatoirement entre 4 et 10 membres, personnes physiques exclusivement. Les attributions et les fonctions de chaque membre du Directoire sont précisées par la décision qui les nomme. Les membres du directoire ont autorité sur l'intégralité du domaine qui leur est dévolu. Seuls les membres du directoire sont habilités à représenter le groupe, ou à déléguer cette représentation.

ARTICLE 15 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

La qualité de membre du Directoire se perd par :

- décès,
- révocation,
- démission,
- simple constatation d'une incompatibilité définie à l'article 16 des présents statuts.

Les membres du Directoire sont révocables par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Si un siège de membre du directoire devient vacant, le directoire pourra pourvoir provisoirement au remplacement ; il sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre de membres du directoire se trouve réduit en deçà de quatre.

 DD
8

Ces nominations provisoires seront soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire de l'association.

A défaut de ratification, les décisions et les actes accomplis par le directoire depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

ARTICLE 16 : INCOMPATIBILITES ET REMUNERATION

Les fonctions d'administrateur unique sont incompatibles avec les fonctions de membre du Directoire ou avec l'exercice de toute fonction rémunérée au sein de l'association, sauf application des dispositions particulières de l'article 12 des présents statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les fonctions de membre du Directoire ne sont pas rémunérées.

En tant que salariés, le licenciement des membres du Directoire intervient selon les règles du droit du travail.

S'ils sont bénévoles, il est mis fin à leurs fonctions par l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité qualifiée des deux tiers. Ils sont préalablement appelés à fournir toutes explications devant l'assemblée générale.

Les fonctions de membre du Directoire ne sont pas incompatibles avec d'autres missions effectives rémunérées dans le cadre d'un contrat de travail au sein de l'association.

ARTICLE 17 : EGALITE DE STATUT

Les membres du Directoire, sous réserve des champs de compétences et des prérogatives qui leur sont dévolus par les statuts, sont égaux dans leurs fonctions internes et dans leur statut.

Seuls les champs de compétence attribués par les statuts au Président du Directoire et aux Directeurs généraux Groupe, et les secteurs d'interventions qui leur sont confiés par l'assemblée générale peuvent leur reconnaître une fonction particulière.

ARTICLE 18 : REUNIONS ET DECISIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire se réunit à l'initiative du Président du Directoire ou d'au moins deux de ses membres, sur convocation du Président du Directoire ou de l'un ou l'autre des membres du Directoire, aussi souvent que l'intérêt l'exige et de façon permanente selon une périodicité mensuelle ou bimestrielle fixée par le Directoire.

La convocation est faite par tous moyens, dont les moyens de communication électronique ou encore verbalement, de préférence deux jours au moins avant la tenue de la réunion. Le Directoire peut également être réuni sans délai.

L'ordre du jour est dressé par le Président du Directoire ou le/les membre(s) du Directoire qui effectue(nt) la convocation ; il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité absolue, chaque membre du Directoire disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

La voix du Président du Directoire est prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du Directoire résultent valablement de tout acte écrit, signé par le Président du Directoire et les autres membres du Directoire.

Les relevés des décisions du Directoire sont conservés au siège de l'association.

 6/3
9

La justification du nombre des membres du Directoire en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation, dans le relevé des décisions de chaque réunion, des noms des membres du Directoire présents, représentés ou absents.

ARTICLE 19 : MISSION ET COMPETENCE DU DIRECTOIRE

Le Directoire détermine les stratégies de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale.

Il échange les informations pertinentes relatives au fonctionnement et à l'organisation des secteurs d'intervention déterminés par l'assemblée et statue sur les changements de périmètre des établissements et services. Il autorise en outre les actes de gestion de la trésorerie dans le cadre déterminé par l'administrateur unique et l'assemblée générale.

Le Directoire met en œuvre les projets de développement de l'association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée générale de l'association. A ce titre, le Directoire détermine les modes de développement et d'organisation interne de l'association.

Le Directoire détermine, organise et nomme les autorités bénévoles déconcentrées. Il détermine collégalement les modes de fonctionnement et d'organisation des autorités bénévoles déconcentrées (Délégation régionale, service régional ou départemental...), procède à la nomination des autorités bénévoles déconcentrées et à la détermination de leurs attributions et de leurs obligations.

En lien avec la Direction générale de l'association, il organise la coordination de ces autorités entre elles ainsi que leur fonctionnement auprès des établissements et services de l'association.

Le Directoire nomme les membres du Comité des Experts. Ces nominations sont arrêtées collégalement par le Directoire qui peut confier des missions particulières aux experts. Le Directoire reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale de l'association. Il est mis fin aux missions bénévoles ou aux missions des experts par lettre simple.

Enfin, le Directoire peut également nommer des chargés de mission et de projet ou encore des conseillers techniques.

Les missions ainsi confiées aux chargés de mission, chargés de projet ou aux conseillers techniques sont précisées par délégation expresse et individuelle du Président du Directoire ou d'un membre du Directoire. Cette délégation précise la nature des fonctions confiées, leur étendue et, le cas échéant, les délégations de pouvoir consenties. Le Directoire peut mettre fin à ces missions bénévoles par simple courrier.

SECTION 4 - PRESIDENT DU DIRECTOIRE

ARTICLE 20 : CHAMPS DE COMPETENCE DELEGUES AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président du Directoire assure la présidence et l'animation des travaux du Directoire. Il définit l'ordre du jour des réunions, convoque les membres du Directoire aux réunions et supervise la mise en œuvre par le Directoire des orientations définies par l'assemblée générale.

Le Président du Directoire est responsable, sous l'autorité de l'assemblée générale, des relations presse, de la communication, des partenariats et publications de l'association ; le Président du Directoire est seul habilité à donner des renseignements à la presse ou à lui fournir des communiqués sur les activités de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale. Il dirige les publications appartenant à l'association.



Le Président du Directoire assure le contrôle de l'affectation des financements privés aux ressources de l'association et veille à la parfaite adéquation entre les besoins de l'association, l'affectation des financements et les projets des financeurs privés.

En matière de relations internationales, le Président du Directoire initie, conformément aux orientations définies par l'assemblée générale de l'association, les rapprochements avec des partenaires extérieurs internationaux pour développer l'éclosion et la mise en œuvre de projets à l'étranger. Il représente l'administrateur unique de l'association auprès des autorités internationales ou étrangères.

Le Président du Directoire, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent, nomme le Directeur général, et ses adjoints, statue sur la gestion de leur carrière (embauche, promotion, sanction).

Il est seul habilité, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent, à proposer la nomination des mandataires sociaux, des cadres dirigeants et des directeurs de direction fonctionnelle des filiales de l'association aux organes sociaux compétents, auprès desquels il fait valider également la gestion de leurs carrières.

Le Président du Directoire peut nommer, sur proposition des Directeurs Généraux Groupe, des Directeurs généraux adjoints Groupe. Il dispose de la faculté de déléguer à cette fonction une partie des prérogatives et pouvoirs des Directeurs Généraux Groupe.

Le Président du Directoire conduit les grands projets, définis comme tels par l'assemblée générale ou le directoire.

ARTICLE 21 : ACQUISITION ET SURETES

Le Président du Directoire autorise la conclusion des emprunts et la souscription de découverts au nom et pour le compte de l'association, et peut constituer ou faire procéder à main levée de toutes garanties et sûretés qu'il détermine. Il en informe la plus prochaine assemblée générale de l'association.

Il autorise les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, la conclusion des baux d'une durée supérieure à neuf années, les constitutions et mains levées de garanties et d'hypothèques, ainsi que la souscription des emprunts afférents. A cet effet, le Président du Directoire est seul habilité à délivrer toute procuration spéciale et notariée, à négocier les charges et conditions et signer toutes promesses sous seing privé et actes authentiques y afférents. Ces engagements font l'objet d'une information à la plus prochaine assemblée générale de l'association.

Pour l'acquisition des immeubles nécessaires au développement des projets sociaux, sanitaires et médico-sociaux, la réitération des actes en la forme authentique ne peut intervenir qu'après que les projets des établissements et services ont été préalablement autorisés par l'autorité administrative compétente. En l'absence d'autorisation de l'autorité administrative compétente, seul le Président-administrateur unique peut autoriser toute réitération d'acte authentique. Les actes et promesses sous seing privé ne sont pas soumis à cette condition préalable.

Le Président du Directoire autorise, dans le cadre des programmes de construction neuve, les dépôts de permis de construire, avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix, et autorise la signature des contrats et marchés dans le cadre des procédures internes en vigueur.

ARTICLE 22 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Président du Directoire représente et agit en justice au nom et pour le compte de l'association auprès de toutes juridictions civiles, pénales, prud'homales, administratives, tarifaires ou commerciales notamment, en demande ou en défense. Il est habilité à décider de toute action en justice au nom de l'association, sans qu'un mandat autre que celui conféré par les présents statuts soit nécessaire, tant en demande qu'en défense. Il est en outre habilité à décider de tout recours à l'égard des jugements et décisions rendus par les juridictions de première Instance, et pour former

 11 ⁰³

tout pourvoi en cassation, tant en demande qu'en défense. Il peut substituer tout mandataire de son choix auquel il a la faculté de déléguer ses pouvoirs en vertu d'un mandat spécial.

SECTION 5 - DIRECTEUR GENERAL GROUPE

ARTICLE 23 : CHAMPS DE COMPETENCE ET SECTEURS D'INTERVENTION DELEGUES AU DIRECTEUR GENERAL GROUPE

Le Directeur Général Groupe conduit les projets de développement validés par le Directoire, dans les secteurs d'interventions qui lui ont été confiés. Il supervise et coordonne les activités et la gestion des entités au sein des secteurs d'intervention déterminés.

Le Directeur Général Groupe est responsable de la gestion du personnel d'encadrement (embauche, promotion, sanction). Il peut déléguer et subdéléguer ces pouvoirs.

Le Directeur Général Groupe impulse la politique qualité de l'association et contrôle l'application du projet associatif et des projets des établissements et services, ainsi que la mise en œuvre, par les autorités déconcentrées des orientations choisies. Il maîtrise la direction financière des projets et agréé les nouveaux projets d'établissement ou de services.

Le Directeur Général Groupe, dans le cadre des projets de réhabilitation et de réaménagement de locaux nécessaires aux projets d'établissement ou de services autorisés par le Directoire, autorise le dépôt des permis de construire (permis modificatifs etc.) avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix. Il signe les contrats et marchés corrélatifs dans le cadre des procédures internes et dans les conditions déterminées par le Directoire.

Le Directeur Général Groupe peut se voir confier également la mission de surveillance générale de la gestion des activités des sociétés filiales et/ou la coordination des activités des entités filiales. Il s'assure du contrôle de la mise en œuvre des orientations et siège avec voix consultative au sein de leurs organes de surveillance. Il contrôle les choix de gestion des sociétés filiales et la bonne application des programmes définis par leurs organes sociaux dans le respect des prérogatives statutaires ou légales qui leur sont dévolues. Il veille à la mise en œuvre des stratégies arrêtées et rend compte au Directoire.

Concernant les engagements conventionnels portant allocation de financements publics, le Directeur Général Groupe est habilité à signer les conventions et a la faculté de déléguer tout signataire de son choix par procuration spéciale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Secteur Groupe, le Directeur Général Groupe peut pallier cette absence ou empêchement et exercer l'ensemble de ses prérogatives et pouvoirs.

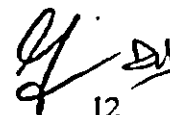
SECTION 6 - DIRECTEUR GENERAL SECTEUR GROUPE

ARTICLE 24 : NOMINATION, DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR

Le Directeur Général Secteur Groupe est nommé par le Président du Directoire, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent.

Le Directeur Général Secteur Groupe est responsable, sous l'autorité du Directeur Général Groupe compétent, de l'exploitation des établissements, services et activités du Secteur, et plus précisément au plan national, de :

- la direction de l'exploitation des établissements et services gérés par le Secteur,
- la direction administrative des établissements et services gérés par le Secteur,
- la direction financière des établissements et services du Secteur,



- la direction des services et du personnel du Secteur, en dehors du personnel d'encadrement, lequel relève du Directeur Général Groupe compétent
- la mise en œuvre des orientations pédagogiques agréées et des projets au niveau national des associations du Secteur

Il coordonne et anime les autorités bénévoles et les autorités déconcentrées des associations du Secteur, auprès desquels il joue un rôle de soutien, de contrôle, de régulation et de planification, d'évaluation, et d'apport d'outils méthodologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'Association, le Directeur Général Secteur Groupe peut pallier cette absence ou empêchement et exercer l'ensemble de ses prérogatives et pouvoirs.

Le Directeur Général Secteur peut déléguer une partie de ses attributions avec l'accord du Directeur Général Groupe.

SECTION 7 - EXPERTS

ARTICLE 25 : LE COMITE DES EXPERTS

Le Comité des experts est créé à l'initiative du Directoire, réunissant différentes personnalités choisies par les membres du Directoire pour leur expertise sur certaines questions et dans certains domaines de compétences que le Directoire est amené à aborder dans le cadre de ses missions.

Le Directoire peut ainsi s'appuyer sur les avis de ces experts dans le cadre de l'exécution de ses prérogatives et peut les convier à participer aux débats et échanges du Directoire.

La nomination des membres des Comités d'experts est arrêtée collégalement par le Directoire qui peut leur confier des missions particulières et qui reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale.

La signification, aux experts, de la décision du Directoire relative à leur nomination ou à la fin de leur mission peut être confiée, par le Directoire, au Président du Directoire ou au Délégué général.

SECTION 8 - DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 26 : NOMINATION

Le Directeur général et ses adjoints sont nommés par le Président du Directoire dans les conditions énoncées à l'article 20 des statuts.

ARTICLE 27 : DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR

Le Directeur général est responsable, sous l'autorité du Directeur Général Groupe compétent, de l'exploitation des établissements, services et activités de l'association, et plus précisément au plan national, de :

- la direction de l'exploitation des établissements et services gérés par l'association,
- la direction administrative des établissements et services gérés par l'association,
- la direction financière des établissements et services,
- la direction des établissements et services et du personnel de l'association ;
- la mise en œuvre des orientations agréées et des projets au niveau national

Il coordonne et anime les autorités bénévoles et les autorités déconcentrées, auprès desquels il joue un rôle de soutien, de contrôle, de régulation et de planification, d'évaluation, et d'apport d'outils méthodologiques. Il conduit la politique qualité de l'association.



Il peut déléguer partiellement ses responsabilités et prérogatives à un ou plusieurs adjoints après en avoir informé le Directoire.

Chapitre 3 - Les autorités déconcentrées

SECTION 1 : AUTORITES TERRITORIALES DECONCENTREES

Le Directoire détermine et nomme les autorités territoriales déconcentrées bénévoles, au niveau régional, départemental ou local notamment.

ARTICLE 28 : AUTORITES TERRITORIALES BENEVOLES

Les autorités bénévoles, qui peuvent être par ailleurs salariées ou non de l'association sont, à titre exclusivement bénévole, dépositaires du pouvoir de contrôle, sur le plan régional ou départemental, des directeurs d'établissements et des directeurs ou chefs de service de l'association.

Parmi ces autorités, le Directoire nomme un ou plusieurs Délégué régional ou Délégué départemental, qui supervise l'ensemble des établissements et services d'une région ou d'un département, afin d'assurer la mise en œuvre des projets des établissements et services et de veiller à leur complémentarité dans le cadre des orientations déterminées par le Directoire.

Ces mêmes autorités garantissent la cohérence et le maillage territorial des projets des établissements et services de l'association. Elles développent, représentent et coordonnent l'ensemble des structures des associations de la région ou du département de leurs territoires de compétences, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale et de diffuser les principes de fonctionnement et les valeurs de l'association.

Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, dans le manuel interne des procédures de l'association, par délégation expresse et individuelle du Président du Directoire ou d'un membre du Directoire ou dans les fiches de fonction contresignées.

ARTICLE 29 : AUTORITES TERRITORIALES REMUNEREES

Les autorités déconcentrées à titre salarié, telles la nomination d'un Délégué ou Directeur régional ou départemental notamment sont nommées par le Directeur Général Groupe compétent.

En ce cas leur nomination et la fin de leurs missions interviennent selon les règles du droit du travail. Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, le contrat de travail, dans le manuel interne des procédures de l'association ou encore par délégation expresse et individuelle du Directeur Général Groupe compétent.

SECTION 2 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES

ARTICLE 30 : RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Les établissements et services regroupent localement les activités de l'association. Chaque établissement ou service concourt à la réalisation des missions de l'association par le développement de son action et la complémentarité avec les autres services et délégations régionales, départementales ou locales de l'association.



14

Tout établissement ou service est rattaché pour sa gouvernance à une délégation régionale, départementale ou locale ou, le cas échéant, à la direction générale de l'association.

ARTICLE 31 : DIRECTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Chaque établissement ou service est dirigé par un directeur ou un responsable faisant fonction de directeur et qui assure la direction administrative et financière de l'établissement ou du service pour lequel il est embauché.

Sous l'autorité d'une autorité déconcentrée ou de la direction générale, le Directeur d'établissement ou de service doit atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau des établissements et services dont il assume la responsabilité.

Chapitre 4 - Ressources de l'association

ARTICLE 32 : RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- 1/ du revenu de ses biens,
- 2/ des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3/ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours de l'exercice,
- 4/ des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5/ des subventions de l'Etat, des collectivités publiques territoriales ou nationales et des organismes internationaux,
- 6/ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 33 : CAPITAUX MOBILIERS

Les capitaux mobiliers sont placés en titres nominatifs, pour lesquels il est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Chapitre 5 - Comptabilité, contrôle et surveillance

ARTICLE 34 : COMPTES ANNUELS

L'association établit pour chaque année civile, dans les conditions prévues par la loi, une comptabilité qui est certifiée par un commissaire aux comptes titulaire, nommé pour une durée de six exercices sociaux par l'assemblée générale ordinaire.

La même assemblée désigne au moins un commissaire aux comptes suppléant.

ARTICLE 35 : PERCEPTION DE LEGS

L'assemblée générale se prononce sur l'acceptation de recevoir des legs lorsque l'association y est dûment autorisée.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements et services par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements et services.

ARTICLE 36 : SURVEILLANCE

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Police de Paris ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association à son siège social, tous les changements intervenus concernant :

- le siège,
 - les dirigeants,
 - toute modification de la dénomination sociale ou de l'objet social,
 - la dissolution de l'association,
- ainsi que tous autres changements intervenus, dont la déclaration serait obligatoire.

ARTICLE 37 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

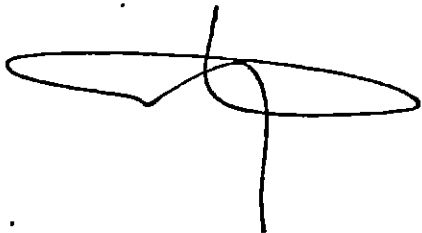
Le Règlement intérieur, établi par l'administrateur unique et ratifié par l'assemblée générale ordinaire, est adressé à la Préfecture de Police de Paris, ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association a son siège social.

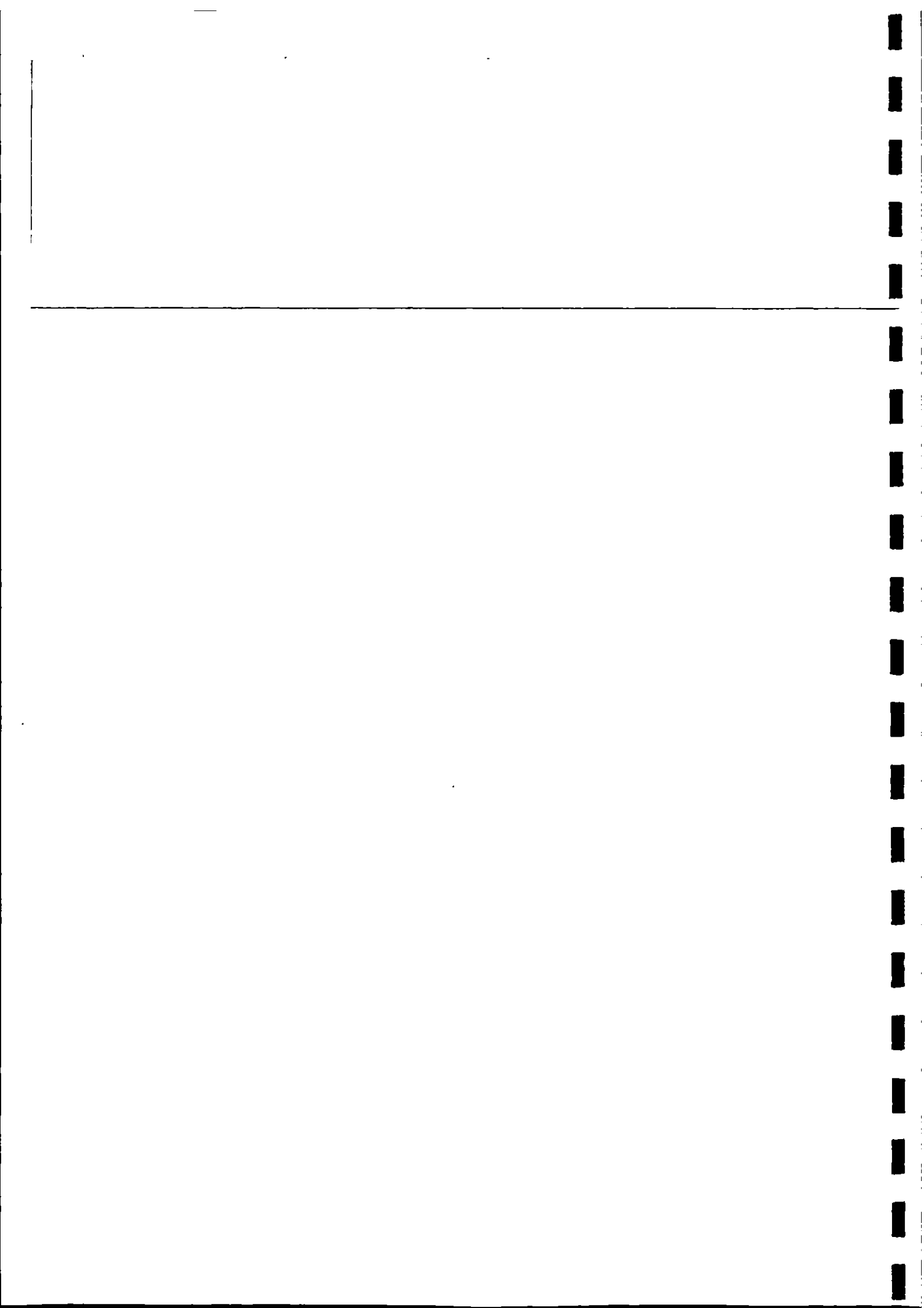
ARTICLE 38 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayants droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres actifs.

Etablis en quatre exemplaires originaux.





SECTION 5 – DIRECTEUR GENERAL GROUPE

ARTICLE 23 : CHAMPS DE COMPETENCE ET SECTEURS D'INTERVENTION DELEGUES AU DIRECTEUR GENERAL GROUPE

Le Directeur Général Groupe conduit les projets de développement validés par le Directoire, dans les secteurs d'interventions qui lui ont été confiés. Il supervise et coordonne les activités et la gestion des entités au sein des secteurs d'intervention déterminés.

Le Directeur Général Groupe est responsable de la gestion du personnel d'encadrement (embauche, promotion, sanction). Il peut déléguer et subdéléguer ces pouvoirs.

Le Directeur Général Groupe impulse la politique qualité de l'association et contrôle l'application du projet associatif et des projets des établissements et services, ainsi que la mise en œuvre, par les autorités déconcentrées des orientations choisies. Il maîtrise la direction financière des projets et agréé les nouveaux projets d'établissement ou de services.

Le Directeur Général Groupe, dans le cadre des projets de réhabilitation et de réaménagement de locaux nécessaires aux projets d'établissement ou de services autorisés par le Directoire, autorise le dépôt des permis de construire (permis modificatifs etc.) avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix. Il signe les contrats et marchés corrélatifs dans le cadre des procédures internes et dans les conditions déterminées par le Directoire.

Le Directeur Général Groupe peut se voir confier également la mission de surveillance générale de la gestion des activités des sociétés filiales et/ou la coordination des activités des entités filiales. Il s'assure du contrôle de la mise en œuvre des orientations et siège avec voix consultative au sein de leurs organes de surveillance. Il contrôle les choix de gestion des sociétés filiales et la bonne application des programmes définis par leurs organes sociaux dans le respect des prérogatives statutaires ou légales qui leur sont dévolues. Il veille à la mise en œuvre des stratégies arrêtées et rend compte au Directoire.

Concernant les engagements conventionnels portant allocation de financements publics, le Directeur Général Groupe est habilité à signer les conventions et a la faculté de déléguer tout signataire de son choix par procuration spéciale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Secteur Groupe, le Directeur Général Groupe peut pallier cette absence ou empêchement et exercer l'ensemble de ses prérogatives et pouvoirs.

SECTION 6 – DIRECTEUR GENERAL SECTEUR GROUPE

ARTICLE 24 : NOMINATION, DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR

Le Directeur Général Secteur Groupe est nommé par le Président du Directoire, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent.

Le Directeur Général Secteur Groupe est responsable, sous l'autorité du Directeur Général Groupe compétent, de l'exploitation des établissements, services et activités du Secteur, et plus précisément au plan national, de :

- la direction de l'exploitation des établissements et services gérés par le Secteur,
- la direction administrative des établissements et services gérés par le Secteur,
- la direction financière des établissements et services du Secteur,
- la direction des services et du personnel du Secteur, en dehors du personnel d'encadrement, lequel relève du Directeur Général Groupe compétent
- la mise en œuvre des orientations pédagogiques agréées et des projets au niveau national des associations du Secteur

AL *ce ff*

Le Président du Directoire, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent, nomme le Directeur général, et ses adjoints, statue sur la gestion de leur carrière (embauche, promotion, sanction).

Il est seul habilité, sur proposition du Directeur Général Groupe compétent, à proposer la nomination des mandataires sociaux, des cadres dirigeants et des directeurs de direction fonctionnelle des filiales de l'association aux organes sociaux compétents, auprès desquels il fait valider également la gestion de leurs carrières.

Le Président du Directoire peut nommer, sur proposition des Directeurs Généraux Groupe, des Directeurs généraux adjoints Groupe. Il dispose de la faculté de déléguer à cette fonction une partie des prérogatives et pouvoirs des Directeurs Généraux Groupe.

Le Président du Directoire conduit les grands projets, définis comme tels par l'assemblée générale ou le directoire.

ARTICLE 21 : ACQUISITION ET SURETES

Le Président du Directoire autorise la conclusion des emprunts et la souscription de découverts au nom et pour le compte de l'association, et peut constituer ou faire procéder à main levée de toutes garanties et sûretés qu'il détermine. Il en informe la plus prochaine assemblée générale de l'association.


Il autorise les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, la conclusion des baux d'une durée supérieure à neuf années, les constitutions et mains levées de garanties et d'hypothèques, ainsi que la souscription des emprunts afférents. A cet effet, le Président du Directoire est seul habilité à délivrer toute procuration spéciale et notariée, à négocier les charges et conditions et signer toutes promesses sous seing privé et actes authentiques y afférents. Ces engagements font l'objet d'une information à la plus prochaine assemblée générale de l'association.

Pour l'acquisition des immeubles nécessaires au développement des projets sociaux, sanitaires et médico-sociaux, la réitération des actes en la forme authentique ne peut intervenir qu'après que les projets des établissements et services ont été préalablement autorisés par l'autorité administrative compétente. En l'absence d'autorisation de l'autorité administrative compétente, seul le Président-administrateur unique peut autoriser toute réitération d'acte authentique. Les actes et promesses sous seing privé ne sont pas soumis à cette condition préalable.

Le Président du Directoire autorise, dans le cadre des programmes de construction neuve, les dépôts de permis de construire, avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix, et autorise la signature des contrats et marchés dans le cadre des procédures internes en vigueur.

ARTICLE 22 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Président du Directoire représente et agit en justice au nom et pour le compte de l'association auprès de toutes juridictions civiles, pénales, prud'homales, administratives, tarifaires ou commerciales notamment, en demande ou en défense. Il est habilité à décider de toute action en justice au nom de l'association, sans qu'un mandat autre que celui conféré par les présents statuts soit nécessaire, tant en demande qu'en défense. Il est en outre habilité à décider de tout recours à l'égard des jugements et décisions rendus par les juridictions de première instance, et pour former tout pourvoi en cassation, tant en demande qu'en défense. Il peut substituer tout mandataire de son choix auquel il a la faculté de déléguer ses pouvoirs en vertu d'un mandat spécial.

 13 CC
AC

ARTICLE 19 : MISSION ET COMPETENCE DU DIRECTOIRE

Le Directoire détermine les stratégies de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale.

Il échange les informations pertinentes relatives au fonctionnement et à l'organisation des secteurs d'intervention déterminés par l'assemblée et statue sur les changements de périmètre des établissements et services. Il autorise en outre les actes de gestion de la trésorerie dans le cadre déterminé par l'administrateur unique et l'assemblée générale.

Le Directoire met en œuvre les projets de développement de l'association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée générale de l'association. A ce titre, le Directoire détermine les modes de développement et d'organisation interne de l'association.

Le Directoire détermine, organise et nomme les autorités bénévoles déconcentrées. Il détermine collégalement les modes de fonctionnement et d'organisation des autorités bénévoles déconcentrées (Délégation régionale, service régional ou départemental...), procède à la nomination des autorités bénévoles déconcentrées et à la détermination de leurs attributions et de leurs obligations.

En lien avec la Direction générale de l'association, il organise la coordination de ces autorités entre elles ainsi que leur fonctionnement auprès des établissements et services de l'association.

Le Directoire nomme les membres du Comité des Experts. Ces nominations sont arrêtées collégalement par le Directoire qui peut confier des missions particulières aux experts. Le Directoire reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale de l'association. Il est mis fin aux missions bénévoles ou aux missions des experts par lettre simple.

Enfin, le Directoire peut également nommer des chargés de mission et de projet ou encore des conseillers techniques.

Les missions ainsi confiées aux chargés de mission, chargés de projet ou aux conseillers techniques sont précisées par délégation expresse et individuelle du Président du Directoire ou d'un membre du Directoire. Cette délégation précise la nature des fonctions confiées, leur étendue et, le cas échéant, les délégations de pouvoir consenties. Le Directoire peut mettre fin à ces missions bénévoles par simple courrier.

SECTION 4 – PRESIDENT DU DIRECTOIRE

ARTICLE 20 : CHAMPS DE COMPETENCE DELEGUES AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président du Directoire assure la présidence et l'animation des travaux du Directoire. Il définit l'ordre du jour des réunions, convoque les membres du Directoire aux réunions et supervise la mise en œuvre par le Directoire des orientations définies par l'assemblée générale.

Le Président du Directoire est responsable, sous l'autorité de l'assemblée générale, des relations presse, de la communication, des partenariats et publications de l'association; le Président du Directoire est seul habilité à donner des renseignements à la presse ou à lui fournir des communiqués sur les activités de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale. Il dirige les publications appartenant à l'association.

Le Président du Directoire assure le contrôle de l'affectation des financements privés aux ressources de l'association et veille à la parfaite adéquation entre les besoins de l'association, l'affectation des financements et les projets des financeurs privés.

En matière de relations internationales, le Président du Directoire initie, conformément aux orientations définies par l'assemblée générale de l'association, les rapprochements avec des partenaires extérieurs internationaux pour développer l'éclosion et la mise en œuvre de projets à l'étranger. Il représente l'administrateur unique de l'association auprès des autorités internationales ou étrangères.

AC CE of

ARTICLE 16 : INCOMPATIBILITES ET REMUNERATION

Les fonctions d'administrateur unique sont incompatibles avec les fonctions de membre du Directoire ou avec l'exercice de toute fonction rémunérée au sein de l'association, sauf application des dispositions particulières de l'article 12 des présents statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les fonctions de membre du Directoire ne sont pas rémunérées.

En tant que salariés, le licenciement des membres du Directoire intervient selon les règles du droit du travail.

S'ils sont bénévoles, il est mis fin à leurs fonctions par l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité qualifiée des deux tiers. Ils sont préalablement appelés à fournir toutes explications devant l'assemblée générale.

Les fonctions de membre du Directoire ne sont pas incompatibles avec d'autres missions effectives rémunérées dans le cadre d'un contrat de travail au sein de l'association.

ARTICLE 17 : EGALITE DE STATUT

Les membres du Directoire, sous réserve des champs de compétences et des prérogatives qui leur sont dévolus par les statuts, sont égaux dans leurs fonctions internes et dans leur statut.

Seuls les champs de compétence attribués par les statuts au Président du Directoire et d'au moins deux de ses membres, et les secteurs d'interventions qui leur sont confiés par l'assemblée générale peuvent leur reconnaître une fonction particulière.

ARTICLE 18 : REUNIONS ET DECISIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire se réunit à l'initiative du Président du Directoire ou d'au moins deux de ses membres, sur convocation du Président du Directoire ou de l'un ou l'autre des membres du Directoire, aussi souvent que l'intérêt l'exige et de façon permanente selon une périodicité mensuelle ou bimestrielle fixée par le Directoire.

La convocation est faite par tous moyens, dont les moyens de communication électronique ou encore verbalement, de préférence deux jours au moins avant la tenue de la réunion.
Le Directoire peut également être réuni sans délai.

L'ordre du jour est dressé par le Président du Directoire ou le/les membre(s) du Directoire qui effectue(nt) la convocation ; il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité absolue, chaque membre du Directoire disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

La voix du Président du Directoire est prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du Directoire résultent valablement de tout acte écrit, signé par le Président du Directoire et les autres membres du Directoire.

Les relevés des décisions du Directoire sont conservés au siège de l'association.

La justification du nombre des membres du Directoire en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation, dans le relevé des décisions de chaque réunion, des noms des membres du Directoire présents, représentés ou absents.

LF 11 CC
16

Article 12 : REMUNERATION – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions de membre de l'assemblée générale et d'administrateur sont bénévoles.

Néanmoins, les fonctions d'administrateur peuvent être rémunérées sur décision de l'Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'article 261 – 7 – 1° d. du Code Général des Impôts, de son décret d'application n°2004-76 du 20 janvier 2004 et de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Président présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les conventions prévoyant une telle rémunération.

Des remboursements de frais sont également possibles. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

ARTICLE 13 : COMMISSIONS SPECIALISEES

L'administrateur unique peut être assisté par des commissions spécialisées créées à son initiative. L'Assemblée générale arrête la composition et nomme le président ou le rapporteur. Leurs attributions et règles de fonctionnement sont fixées par décision de l'assemblée générale ou le règlement de fonctionnement de l'association. Ces commissions peuvent émettre tous avis et recommandations à l'attention de l'administrateur unique ou de l'assemblée générale.

SECTION 3 – DIRECTOIRE

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES ET FONCTIONNEMENT

Le Directoire constitue l'instance exécutive nationale de mise en œuvre collégiale des délibérations et des orientations de l'association, telles que définies par l'assemblée générale de l'association.

L'assemblée générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, nomme, sans détermination de durée, un Président du Directoire et des membres du Directoire lesquels constituent le Directoire. Le Directoire comprend obligatoirement entre 4 et 7 membres, personnes physiques exclusivement.

ARTICLE 15 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

La qualité de membre du Directoire se perd par :


- décès,
- révocation,
- démission,
- simple constatation d'une incompatibilité définie à l'article 16 des présents statuts.

Les membres du Directoire sont révocables par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Si un siège de membre du directoire devient vacant, le directoire pourra pourvoir provisoirement au remplacement ; il sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre de membres du directoire se trouve réduit en deçà de quatre.

Ces nominations provisoires seront soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire de l'association.

A défaut de ratification, les décisions et les actes accomplis par le directoire depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

nc ce 

Un Président, personne physique, est nommé par l'administrateur unique lorsque ce dernier est une personne morale. Il pourra s'agir de son représentant légal, de l'un de ses administrateurs ou de tout mandataire désigné, pour une durée de trois ans.

Le Président est le représentant permanent de l'association.

L'administrateur unique arrête ses décisions au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Article 11 : POUVOIRS, ROLE ET MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE ET DU PRESIDENT

Le Président

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les tiers dans la limite de son objet, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées générales, à l'administrateur unique et au Directoire.

Le Président procède à l'appel des cotisations, par lettre simple, auprès des membres actifs. Il peut déléguer pouvoir pour effectuer cet appel de cotisations.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera et notamment de déléguer partiellement ses pouvoirs au Président du Directoire ou à l'un des membres du Directoire avec possibilité de subdélégations.

L'administrateur unique

L'administrateur unique de l'association effectue tous les actes d'administration de l'association et établit l'arrêté des comptes qu'il présente à l'assemblée générale.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de l'association telle que déterminée à l'article 2 ci-dessus, conformément aux orientations définies par l'Assemblée générale.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou à une autre autorité ou instance en vertu des présents statuts sont de la compétence de l'administrateur unique.

L'administrateur unique exerce une mission de surveillance de la gestion comptable et financière de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association, vote les budgets prévisionnels et propose à l'assemblée générale l'affectation des résultats.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, l'administrateur unique peut déléguer un mandataire de son choix dans les fonctions de Président ; cette délégation est de durée limitée et renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à la prise de fonctions du nouveau Président.

En cas de cumul des fonctions de président et d'administrateur unique, il appartient à l'Assemblée générale de pourvoir à cette délégation.

Il peut établir un règlement de fonctionnement de l'association s'il le juge utile. Le règlement de fonctionnement est ratifié par l'assemblée générale.

Il valide le contenu et l'application du manuel interne des procédures applicables en matière de gestion budgétaire, de gestion comptable et financière et en matière de gestion administrative. Ce manuel précise en outre les modalités de recrutement et de licenciement du personnel ainsi que les attributions des intervenants salariés et bénévoles.

[Signature] 9 *[Signature]*
10

Elle nomme et révoque les commissaires aux comptes. Elle pourvoit, s'il y a lieu, à leur renouvellement. Elle donne quitus à l'administrateur unique et au Président de leur gestion.

Elle approuve le budget annuel prévisionnel de l'association et fixe, chaque année, le montant maximum des emprunts et découverts qui peuvent être souscrits par l'administrateur unique pour le compte de l'association.

Elle ratifie le règlement de fonctionnement et ses modificatifs.

Elle peut, dans les matières relevant de sa compétence, formuler des recommandations à l'administrateur unique.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lors des assemblées générales extraordinaires, la présence ou la représentation des deux tiers des membres actifs est nécessaire pour la validité du vote des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, ou des deux tiers des membres présents s'agissant de l'assemblée statuant sur seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur :

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association,
- la transformation de l'association,
- la fusion ou la dévolution du patrimoine de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'association, s'agissant de la nomination et de la révocation des membres du Directoire.

Enfin l'assemblée générale extraordinaire adhère à la Charte visée en préambule déterminant le cadre ainsi que les principes fondamentaux et organisationnels que l'association entend respecter et dans lequel elle entend inscrire son action. Elle peut proposer toutes modifications et tous amendements qu'elle juge utiles dans les conditions de majorité et de quorum déterminées au présent article.

Article 9 : PROCES - VERBAUX

Les résolutions de l'assemblée générale et les décisions de l'administrateur unique sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique, et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président-Administrateur unique de l'association ou par le Président du Directoire.

SECTION 2 – ADMINISTRATION

Article 10 : PRESIDENCE ET ADMINISTRATION UNIQUE

L'association est administrée par un Président administrateur unique, personne physique ou morale, élu par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

nc ce 2/

Chapitre 2 - Instances délibératives nationales

SECTION 1 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES, REUNION ET CONVOCATION

Les décisions collectives des membres sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les membres, personnes morales de type associations loi de 1901, SOS Drogue International, devenue Prévention et Soins des Addictions - Habitat et Soins - Insertion et Alternatives, sont représentés aux assemblées par leur représentant légal c'est-à-dire leur Président ou par tout mandataire appartenant au collège des administrateurs de l'association qu'ils représentent.

Chaque membre possède une voix délibérative à l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

La convocation des membres actifs, la tenue des réunions de l'assemblée générale et le vote des résolutions sont possibles par tous moyens, dont électronique, de communication et de télécommunication, ou également par correspondance. Les délibérations de l'assemblée générale peuvent également résulter valablement d'un acte écrit et signé par les membres présents.

La convocation est faite, par ces moyens, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

L'assemblée est présidée par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les représentants des trois membres actifs de l'association en entrant en séance.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de l'association ou à la demande d'un membre.

La présence ou la représentation de la moitié des membres actifs est nécessaire pour la validité des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale définit les orientations de l'association, entend le rapport de gestion, le rapport moral et le rapport financier présentés par le Président, lesquels rapports peuvent être établis en un seul document. En outre, elle entend les rapports établis par le commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes annuels de l'exercice clos, dont l'affectation du résultat, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

[Signature] 7 *[Signature]*
[Signature]

La participation à la vie de l'association :

Les adhérents personnes morales (collectivités territoriales, partenaires techniques, etc) ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de nommer un représentant habilité à participer au Comité de pilotage qui se réunit à minima une fois par an, sur le territoire d'intervention concerné.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par disparition de la personne morale : dissolution, liquidation.
- par défaut de paiement de la cotisation imposée aux membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale, et ce, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'expiration du délai de paiement de ladite cotisation.
- par révocation : L'assemblée générale a la faculté de prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour motifs graves. Elle doit, au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEUR UNIQUE

Aucun des membres ne peut être tenu responsable des engagements qu'il a contractés au nom de l'association, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985.

nc ce

g

ARTICLE 3 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

3.1 Membres de l'association

Seules des personnes morales, françaises ou étrangères, peuvent être admises au sein de l'association après agrément préalable de l'assemblée générale statuant à l'unanimité.

Les associations mentionnées ci-dessus sont représentées à l'assemblée générale par leurs Présidents ou par tout mandataire de leur choix.

Les membres actifs sont soumis au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé périodiquement par l'Assemblée Générale.

3.2 Adhérents

1°) Les adhérents-utilisateurs « personnes physiques »

a) Définition

L'association Wimoov a la particularité d'avoir des adhérents utilisateurs de services non membres de l'association. Ils ne sont pas présents aux différentes Assemblées Générales.

b) L'assurance associative

Wimoov souscrit tous les ans à une assurance qui couvre les activités de celle-ci ainsi que ses salariés, bénévoles, et adhérents.

Les droits d'entrée, cotisations et mode de règlement

- Tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette adhésion ouvre le droit à l'accès à tous les services.
- La cotisation est fixée et validée par le Président-Administrateur unique.
- Seuls les adhérents de l'association peuvent accéder aux services de l'Association.

La participation à la vie de l'association :

Les adhérents sont informés par le biais du site internet de l'association et ont accès à toutes les informations concernant la vie de l'association. Ils sont consultés sur la qualité des services afin d'en permettre l'amélioration et invités aux différentes actions que l'association mène.

Wimoov peut notamment leur proposer ses services de transport et de covoiturage, bien qu'elle n'ait pas la qualité de transporteur public routier de personnes, activité réglementée notamment par le décret 85-891 du 16 août 1985, car elle ne conduit ces services que dans le cadre exclusif des opérations menées au profit de ses seuls adhérents c'est-à-dire au bénéfice de ses seuls usagers, sous réserve qu'ils aient bien versé leur cotisation annuelle ouvrant droit à l'obtention de ces services. L'association est d'ailleurs conventionnée et subventionnée pour ces activités de transport de ses propres adhérents.

2°) Les adhérents « personnes morales » de l'association Wimoov:

Les droits d'entrée, cotisations et mode de règlement

- Tout membre personne morale doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est validé par le Président Administrateur unique
- Toute admission de membre personne morale doit être validée par le Président-Administrateur unique
- Les cotisations peuvent être réglées par chèque ou par virement.

[Signature] 5 *[Signature]*
16

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

ARTICLE 1 : FORME

L'association dite « Wimoov » est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'association a pour but :

- de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité,
- de sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

L'association exerce son activité par tous moyens appropriés, dont notamment et généralement :

- toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés au présent article ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement.
- en favorisant la création, la reprise ou la participation à des entreprises ayant un objet civil ou commercial (à l'exception de sociétés en nom collectif ou en commandite simple et à l'exception de participation en qualité d'associé commandité d'une société en commandite par actions),
- ainsi que toutes autres activités rentrant dans le cadre des buts poursuivis par l'association et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou le développement du patrimoine de l'association.

Elle pourra notamment apporter sa garantie et son soutien sous toute forme jugée nécessaire à toute structure dont l'objet est similaire ou qui plus généralement poursuivant une mission sociale, sociétale, environnementale ou territoriale, qu'elle fonde elle-même ou à laquelle elle participe, qu'elle finance et dont elle favorise le développement.

L'association a pour dénomination :

Wimoov

Le siège de l'association est fixé à Paris (75011), 41 rue du Chemin Vert. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou dans une autre localité par décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres.

La durée de l'association n'est pas limitée.

re ce y

Principes fondamentaux

Respect de la personne

Le Groupe SOS a la volonté de répondre au plus près aux besoins des personnes dans le respect de leur identité. Son action vise à favoriser leur autonomie et leur capacité d'expression afin que chacun puisse avoir les moyens d'exercer ses responsabilités de citoyen.

Le respect des personnes passant par la qualité de l'accueil qui leur est proposé, il porte une attention particulière aux conditions d'hygiène, de confort, d'intimité et d'esthétique des lieux d'accueil.

Egalité des droits

Refusant toute forme de discrimination quel que soit son fondement : le sexe, les origines ethniques ou sociales, la langue, la religion, les opinions politiques, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, il s'engage à respecter l'égalité des droits à tous les niveaux de son action et à la promouvoir au sein de la société.

Laïcité et indépendance

Le Groupe SOS est indépendant. Il n'est l'émanation d'aucun courant religieux ou politique. Il lutte contre les exclusions et vient en aide aux personnes en difficultés en ayant en permanence la volonté de promouvoir les principes de tolérance, de respect des croyances et des convictions politiques.

Les interventions sociales ou sanitaires assurées par les professionnels du Groupe s'effectuent dans le cadre d'une stricte neutralité vis-à-vis de l'utilisateur.

Fécondité sociale

Il fonde son action sur la richesse personnelle que recèle tout individu, et qui peut être utile à l'ensemble de ses contemporains.

Une organisation sociale au service des individus

Les rapports sociaux ne doivent pas être conditionnés par le profit individuel. Les formes de l'économie sociale et solidaire sont à même d'atteindre cet objectif. Le Groupe s'engage aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir une autre vision des rapports économiques.

7
3
16

En tant qu'association filiale du Groupe SOS, Wimoov est composée des membres actifs suivants :

1) L'Association GROUPE SOS SOLIDARITES

Dont le siège social est à PARIS (11ème arrondissement), 102 C rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 28 août 1986, déclaré à la Préfecture de Police de PARIS le 29 août 1986 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986. Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

2) L'Association Groupe SOS SANTE

Dont le siège social est à METZ – 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ, Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3) L'Association GROUPE SOS SENIORS

Dont le siège social est à METZ – 47, Rue de Haute Seille 57000 METZ, régie par la loi et le Droit Local de 1908 inscrite aux registres du Tribunal d'Instance de METZ, Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

4) L'Association Groupe SOS JEUNESSE

Dont le siège social est à PARIS (11ème arrondissement), 102 C, rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901, créée par acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS en date du 4 octobre 1960, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 23 octobre 1960. Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

5) L'Association Crescendo

Dont le siège social est à PARIS 11ème, 102 C rue Amelot, régie par la loi du 1er Juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 16 novembre 1967 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 12 décembre 1967 Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ce
24 AL

STATUTS

Statuts de l'association Wimoov
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 41 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS

Mise à jour du 30/05/2017

Il coordonne et anime les autorités bénévoles et les autorités déconcentrées des associations du Secteur, auprès desquels il joue un rôle de soutien, de contrôle, de régulation et de planification, d'évaluation, et d'apport d'outils méthodologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'Association, le Directeur Général Secteur Groupe peut pallier cette absence ou empêchement et exercer l'ensemble de ses prérogatives et pouvoirs.

Le Directeur Secteur peut déléguer une partie de ses attributions avec l'accord du Directeur Général Groupe.

SECTION 7 – EXPERTS

ARTICLE 25 : LE COMITE DES EXPERTS

Le Comité des experts est créé à l'initiative du Directoire, réunissant différentes personnalités choisies par les membres du Directoire pour leur expertise sur certaines questions et dans certains domaines de compétences que le Directoire est amené à aborder dans le cadre de ses missions.

Le Directoire peut ainsi s'appuyer sur les avis de ces experts dans le cadre de l'exécution de ses prérogatives et peut les convier à participer aux débats et échanges du Directoire.

La nomination des membres des Comités d'experts est arrêtée collégalement par le Directoire qui peut leur confier des missions particulières et qui reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale.

La signification, aux experts, de la décision du Directoire relative à leur nomination ou à la fin de leur mission peut être confiée, par le Directoire, au Président du Directoire.

SECTION 8 – DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 26 : NOMINATION

Le Directeur général et ses adjoints sont nommés par le Président du Directoire dans les conditions énoncées à l'article 20 des statuts.

ARTICLE 27 : DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR

Le Directeur général est responsable, sous l'autorité du Président du Directoire, de l'exploitation des établissements, services et activités de l'association, et plus précisément au plan national, de :

- la direction de l'exploitation des établissements et services gérés par l'association,
- la direction administrative des établissements et services gérés par l'association,
- la direction financière des établissements et services,
- la direction des établissements et services et du personnel de l'association :
- la mise en œuvre des orientations agréées et des projets au niveau national

Il coordonne et anime les autorités bénévoles et les autorités déconcentrées, auprès desquels il joue un rôle de soutien, de contrôle, de régulation et de planification, d'évaluation, et d'apport d'outils méthodologiques. Il conduit la politique qualité de l'association.

Il peut déléguer partiellement ses responsabilités et prérogatives à un ou plusieurs adjoints après en avoir informé le Directoire.

[Signature] 15 CC
NL

Chapitre 3 - Les autorités déconcentrées

SECTION 1 : AUTORITES TERRITORIALES DECONCENTREES

Le Directoire détermine et nomme les autorités territoriales déconcentrées bénévoles, au niveau régional, départemental ou local notamment.

ARTICLE 28 : AUTORITES TERRITORIALES BENEVOLES

Les autorités bénévoles, qui peuvent être par ailleurs salariées ou non de l'association sont, à titre exclusivement bénévole, dépositaires du pouvoir de contrôle, sur le plan régional ou départemental, des directeurs d'établissements et des directeurs ou chefs de service de l'association.

Parmi ces autorités, le Directoire nomme un ou plusieurs Délégué régional ou Délégué départemental, qui supervise l'ensemble des établissements et services d'une région ou d'un département, afin d'assurer la mise en œuvre des projets des établissements et services et de veiller à leur complémentarité dans le cadre des orientations déterminées par le Directoire.

Ces mêmes autorités garantissent la cohérence et le maillage territorial des projets des établissements et services de l'association. Elles développent, représentent et coordonnent l'ensemble des structures des associations de la région ou du département de leurs territoires de compétences, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale et de diffuser les principes de fonctionnement et les valeurs de l'association.

Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, dans le manuel interne des procédures de l'association, par délégation expresse et individuelle du Président du Directoire ou d'un membre du Directoire ou dans les fiches de fonction contresignées.

ARTICLE 29 : AUTORITES TERRITORIALES REMUNEREES

Les autorités déconcentrées à titre salarié, telles la nomination d'un Délégué ou Directeur régional ou départemental notamment sont nommées par le Président du Directoire compétent.

En ce cas leur nomination et la fin de leurs missions interviennent selon les règles du droit du travail. Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, le contrat de travail, dans le manuel interne des procédures de l'association ou encore par délégation expresse et individuelle du Président du Directoire compétent.

SECTION 2 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES

ARTICLE 30 : RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Les établissements et services regroupent localement les activités de l'association. Chaque établissement ou service concourt à la réalisation des missions de l'association par le développement de son action et la complémentarité avec les autres services et délégations régionales, départementales ou locales de l'association.

Tout établissement ou service est rattaché pour sa gouvernance à une délégation régionale, départementale ou locale ou, le cas échéant, à la direction générale de l'association.

JF
1/86 *ce*
u

ARTICLE 31 : DIRECTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Chaque établissement ou service est dirigé par un directeur ou un responsable faisant fonction de directeur et qui assure la direction administrative et financière de l'établissement ou du service pour lequel il est embauché.

Sous l'autorité d'une autorité déconcentrée ou de la direction générale, le Directeur d'établissement ou de service doit atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau des établissements et services dont il assume la responsabilité.

Chapitre 4 - Ressources de l'association

ARTICLE 32 : RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- 1/ du revenu de ses biens,
- 2/ des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3/ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours de l'exercice,
- 4/ des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5/ des subventions de l'Etat, des collectivités publiques territoriales ou nationales et des organismes internationaux,
- 6/ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 33 : CAPITAUX MOBILIERS

Les capitaux mobiliers sont placés en titres nominatifs, pour lesquels il est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Chapitre 5 - Comptabilité, contrôle et surveillance

ARTICLE 34 : COMPTES ANNUELS

L'association établit pour chaque année civile, dans les conditions prévues par la loi, une comptabilité qui est certifiée par un commissaire aux comptes titulaire, nommé pour une durée de six exercices sociaux par l'assemblée générale ordinaire.

La même assemblée désigne au moins un commissaire aux comptes suppléant.

ARTICLE 35 : PERCEPTION DE LEGS

L'assemblée générale se prononce sur l'acceptation de recevoir des legs lorsque l'association y est dûment autorisée.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements et services par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements et services.

17 Ce
AC

ARTICLE 36 : SURVEILLANCE

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Police de Paris ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements intervenus concernant :

- le siège,
 - les dirigeants,
 - toute modification de la dénomination sociale ou de l'objet social,
 - la dissolution de l'association,
- ainsi que tous autres changements intervenus, dont la déclaration serait obligatoire.

ARTICLE 37 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Règlement intérieur, établi par l'administrateur unique et ratifié par l'assemblée générale ordinaire, est adressé à la Préfecture de Police de Paris, ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association a son siège social.

ARTICLE 38 : DISSOLUTION - LIQUIDATION


En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayants droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres actifs.

Etablis en quatre exemplaires originaux.

Monsieur Albin GAUDAIRE
Président-Administrateur unique

Pour l'Association CRESCENDO
Madame Caroline CROCHARD, Présidente





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'Administration Générale et des Elections
Bureau des Associations
Affaire suivie par : M^{me} LEFRANCOIS
Référence à rappeler : 0732009322
Tél : 04-79-75-50-92



Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la légion d'honneur

donne récépissé à M. BERTRAND CAMUS Président (e),

demeurant -CHAMP CARREL MALTAVERNE
73390 CHATEAUNEUF

d'une déclaration en date du 30 décembre 2002 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AID AUTO 73

dont le siège social est situé CHEZ GARAGE BRUNO
CHEMIN BONALDI
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Chambéry, le 31 décembre 2002

Pour le Préfet
le Préfet
L'Assisté
Général de Bureau

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



DILA
CN=Publication
JOAFE.OU=GCC2
13000918600011.OU=Direct-
ion Information Légale
Administrative D=Gouv Ca-
FR
75015 Paris
2014-10-09 11:22:58

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces.....01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1342 - page 4897

73 - Savoie

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Savoie.

Ancien titre : MOBIL'EMPLOI 73

Nouveau titre : MOBIL'EMPLOI

Nouvel objet : étude et mise en oeuvre de dispositifs et d'outils d'aide à la mobilité à destination des personnes éloignées de l'emploi ou confrontées à des difficultés pour conserver leur emploi ainsi qu'à toute personne en risque d'exclusion sociale ou d'isolement.

Siège social : 151, rue du Granier, 73230 Saint-Alban-Leysses.

Date de la déclaration : 23 juillet 2014.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D I L A
CN=Publication
JOAFE.OU=0002
13000918600011.OU=Direct-
ion Information Légale
Administrative O=Gouv C=-
FR
75015 Paris
2014-07-25 15 32 28

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces.....01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1486 - page 3612

75 - Département de Paris

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de police.

Ancien titre : VOITURE & CO

Nouveau titre : WIMOOV.

Siège social : 102 -C, rue Amelot, 75011 Paris.

Date de la déclaration : 18 mars 2014.



Bilan d'activités 2018

Mobil'Emploi
est une association du



Rapport d'activité



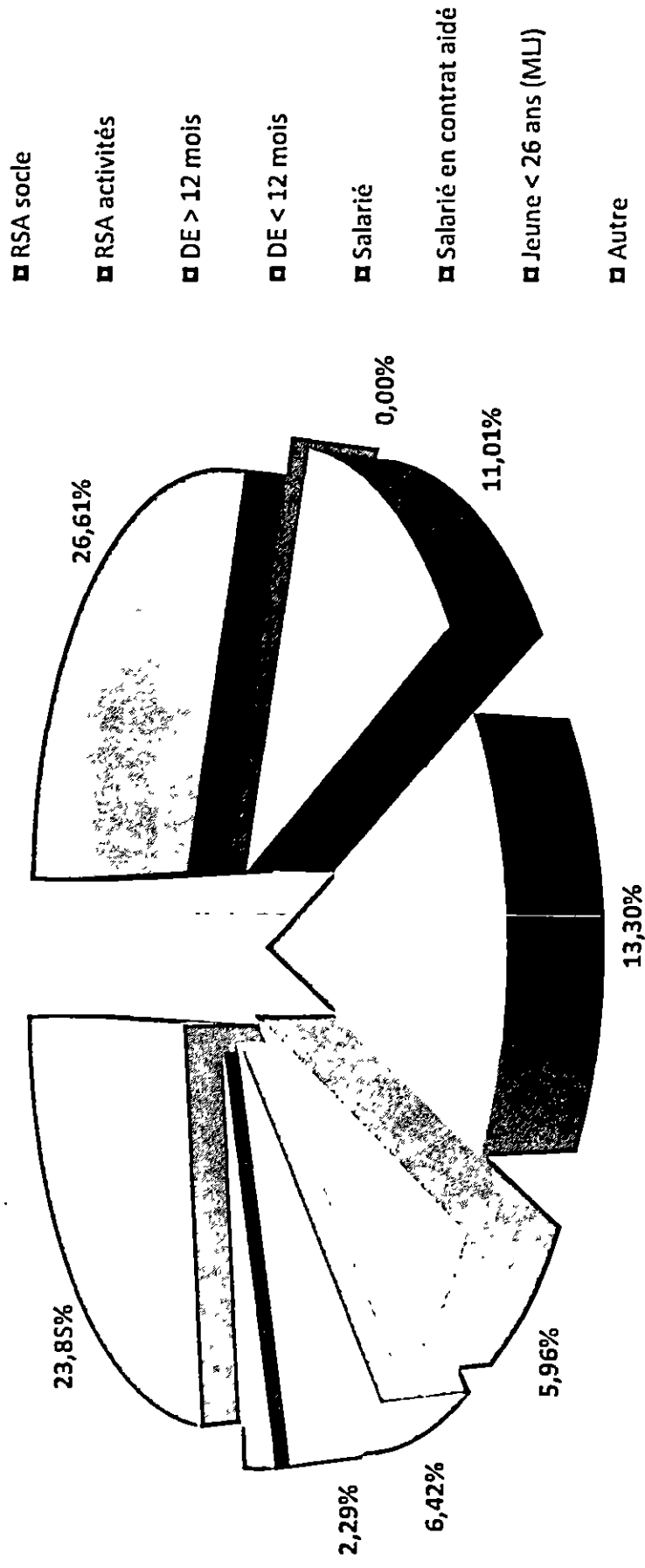
Transport micro-collectif

Données quantitatives

Répartition des publics par « statuts »

Savoie : 113 personnes (107 en 2017)

Isère : 105 personnes (83 en 2017)

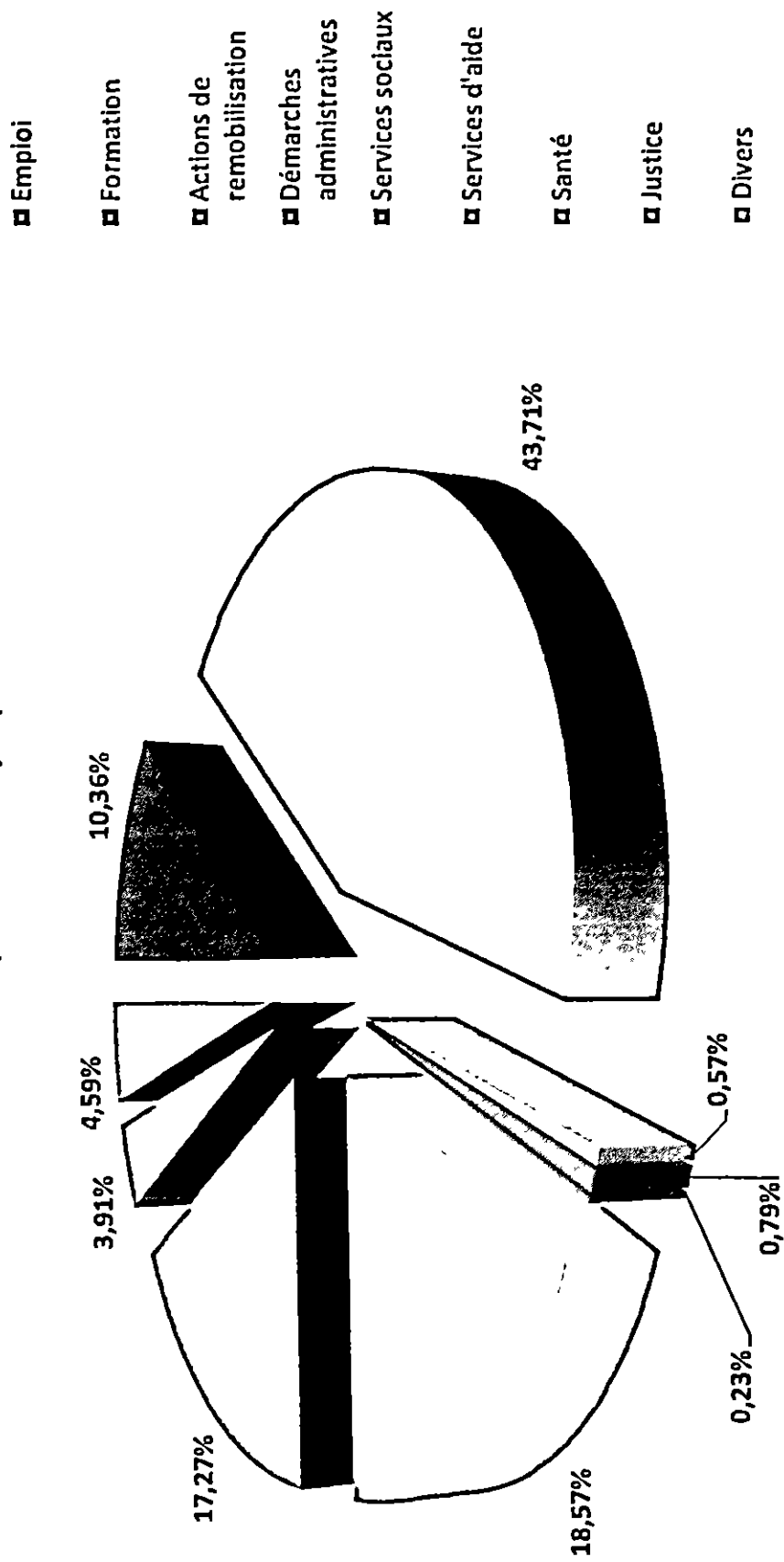


Répartition des trajets par types de rendez-vous

Savoie : 967 trajets (1292 en 2017)

Isère : 799 trajets (580 en 2017)

Répartition des trajets par motif



Données qualitatives

- Baisse de l'activité en Savoie suite à la suppression d'un poste de Chauffeur courant 2017.
- Stabilisation de l'activité en Isère (arrêt de l'action au 31/12/18 suite à la décision du Département de l'Isère de ne plus soutenir l'action).
- Plus grande diversité de personnes accompagnées sur l'année.

Mise à disposition de véhicules

Données quantitatives

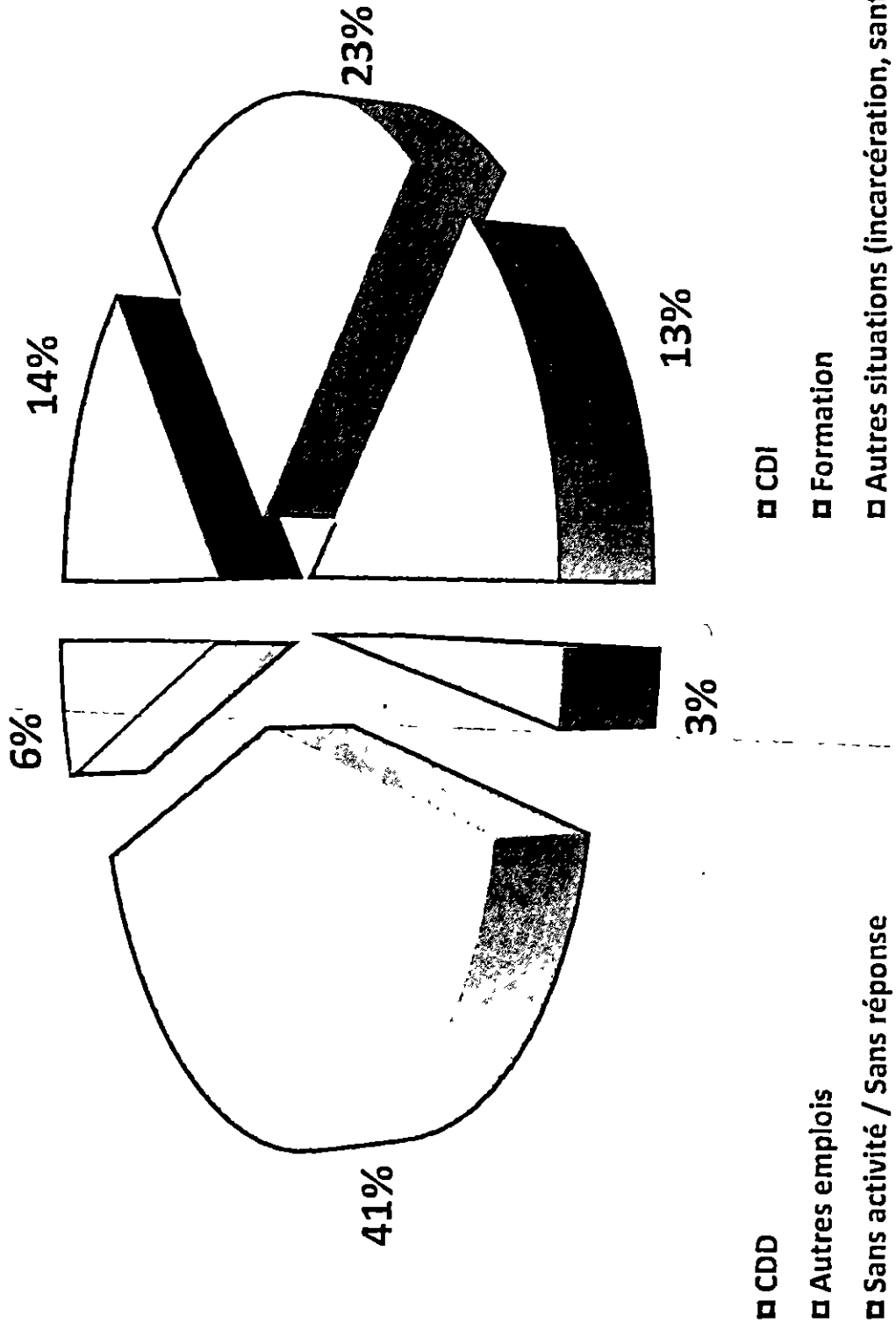
	Nombre de personnes accompagnées		Evolution	Nombre de jours de location		Evolution	
	2016	2017		2016	2017		
Savoie	Voitures	75	60	-20%	4 568	3 949	-14%
	Deux-roues	25	19	-24%	1 431	1 368	-4%
Haute-Savoie	Voitures	59	65	10%	3 786	3 784	0%
	Deux-roues	33	30	-9%	2 068	1 580	-24%
Isère	Voitures	122	109	-11%	6 824	6 664	-2%
	Deux-roues	67	52	-22%	4 326	2 499	-42%
Ain	Voitures	8	12	50%	547	998	82%
	Deux-roues	5	5	0%	169	210	24%
TOTAL deux-roues		130	106	-18%	7 994	5 657	-29%
TOTAL voitures		264	246	-7%	15 725	15 395	-2%
TOTAL		394	352	-11%	23 719	21 052	-11%

Éléments qualitatifs

- Forte baisse de l'activité deux-roues après une reprise en 2016 (réduction de la flotte suite aux baisses de subventions)
- Demande de voitures largement supérieure à l'offre
- Environ 20 000 heures de formation et 125 000 heures de travail rendues possibles

Situations en sortie du dispositif

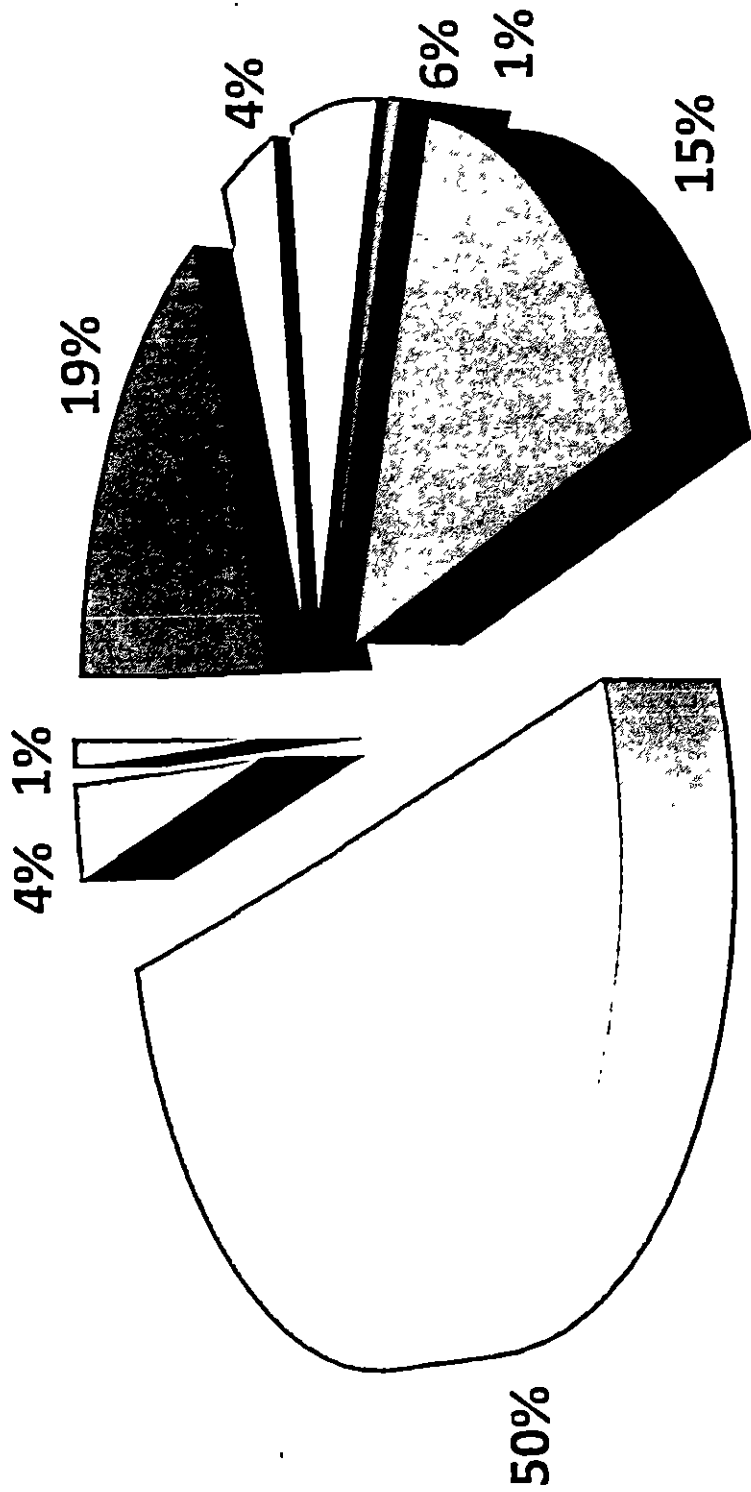
Quelle mobilité ?



268 personnes sont sorties du dispositif en 2016

Situations en sortie du dispositif

Statut emploi ?



- Achat d'une voiture
- Remise en état d'un véhicule
- Transport collectif - Covoiturage

- Achat d'un deux-roues
- Obtention du permis B
- Pas de nouvelle solution

Perspectives 2018

- Accentuation des sollicitations et des réponses au FASTT (augmenter le CA lié à ce partenaire pour compenser les baisses de subventions des collectivités locales)
- Projet de déploiement dans l'Ain
- Achat de 12 scooters supplémentaires pour renouvellement partiel de la flotte
- Renforcement de l'accompagnement des publics (formation DIU)

Auto-école associative

Auto-Ecole Associative - Qualitatif

Processus d'intégration :

Diagnostic cognitif
Etude du projet professionnel
Accompagnement sur le budget
Lien avec le prescripteur

L'équipe :

7 formateurs diplômés
1 coordinatrice du
parcours d'insertion

7 territoires :

Savoie :

Moùtiers, Albertville,
Chambéry, Pt de Beauvoisin

Isère :

La Tour du Pin, Pt de Beauvoisin,
Bourgoin-Jallieu, Pontcharra

Formation théorique en collectif avec une
pédagogie adaptée

Formation conduite personnalisée
Gestion des places d'examen à la demande

Développement :
compétences techniques et
cognitives, citoyenneté,
confiance en soi, implication,
sens de l'organisation

Les bénéficiaires :

40% d'hommes, 60% de femmes

Statut à l'entrée :

50% RSA,
90% demandeurs d'emploi,
20% porteurs de handicap,
25 % en emploi précaire
Les 2/3 ont entre 26 et 55 ans



Auto-Ecole Associative – Données 2017

293 personnes accompagnées par l'auto-école associative :

Isère : 98 bénéficiaires (34%)

Savoie : 143 bénéficiaires (48%)

Actions ciblées (73-74) : 54 bénéficiaires (18%)

Sorties positives : 36 permis B réussis (64% réussite)

55 examens du code de la route validés (83% réussite)

8 remises à niveau en conduite achevées

Projets 2018 :

- développement de l'activité sur le Grésivaudan (Crolles/Bernin)
- poursuite du développement des actions de formation captant de nouveaux marchés/budgets
- veille sur les partenariats possibles avec d'autres acteurs : ex agence mobilité Nord-Isère,

AUTRES ACTIONS DE FORMATION

*Code de la route et Savoirs de base (2 actions de 60h pour des publics travaillant en structures d'insertion professionnelle avec Usie73)

=> 15 salariés en formation professionnelle continue accompagnés

*Codes Renforcés en Haute-Savoie (4 actions de formation)

48 personnes travaillant en chantiers d'insertion ou en recherche d'emploi et inscrites dans une auto-école, ont bénéficié de soutien à l'apprentissage sur le code

*Mise en place du partenariat FASTT pour les intérimaires : action « ATOUT PERMIS »

=> 15 orientations, Mobil'emploi est opérateur local pour accompagner les intérimaires

*Accompagnement de porteurs de handicap :

Mobil'emploi accompagne beaucoup de personnes dyslexiques, dyscalculiques, dyspraxiques ou porteurs de handicap psychique, sur l'apprentissage du code et de la conduite grâce à sa pédagogie renforcée, à l'accompagnement du stress et à une bonne connaissance de la pédagogie en boîte automatique.

Depuis 2017 l'auto-école associative se concentre beaucoup sur le diagnostic de projet mobilité des porteurs de handicap, soit pour vérifier les capacités à aller vers le permis, soit dans l'optique pour eux de rouler en voiturette, avec une orientation du diagnostic tournée surtout sur les fondamentaux de la circulation (intersections, placement sur la chaussée...) et la sécurité routière.




Plate-forme Mobilité Inclusive Savoie et Haute-Savoie

Les orientations

274 demandes ont été prises en charge en 2017 contre 174 en 2016

54 demandes n'ont pas abouti (pas de suites données par le bénéficiaire) et 13 ont été reportées sur 2018.

	MUJ	Pôle Emploi	PMS	SIAE	CAP EMPLOI	Autres
Chablais	11	4	5	18	2	1
Genevois	3	4	14	26	1	4
Bassin Annécien	21	9	10	51	1	5
Vallée Aave	5	19	7	36	9	8
Total	40	36	36	131	13	18

Les diagnostics mobilité

Un diagnostic mobilité représente environ 5 heures de travail : 1h à 1h30 d'entretien individuel par bénéficiaire, 1h30 en moyenne pour rédiger le compte-rendu et environ 2h par bénéficiaire pour le traitement de la demande et le trajet,

220 diagnostics mobilité réalisés en 2017 contre 131 en 2016.

A la suite de cet entretien, un bilan est rédigé par les conseillers mobilité puis transmis par mail au référent de parcours. Pour l'année 2017, le délai moyen de transmission a été de 3 jours.

Centre Ressources Mobilité

Cette action permet d'apporter des réponses aux demandes d'informations mobilité des bénéficiaires mais également des partenaires du territoire (parcours permis, informations locations de véhicules, réorientation permis de conduire étrangers, validation du permis, microcrédit social, conseils pour l'achat d'un véhicule...). Ont été recensées 50 sollicitations par mois en moyenne.

Soutien au Code de la route

Les sessions de code renforcé ont une durée de **48h** réparties sur deux mois environ à raison d'une séance de 6 heures par semaine. Ces sessions sont encadrées par un formateur diplômé du BEPECASER salarié de l'association, qui reprend l'ensemble du programme de formation du Code de la route.

	Nombre participants	%
GENEVOIS	12	25%
GHABIAIS	12	25%
VALLEE/ARVE	13	27%
BASSIN/ANNEGIEN	11	13%
TOTAL	48	100%

Suite à la participation aux sessions code renforcé 10 bénéficiaires ont déjà obtenu leur examen du Code de la route, nous restons en contact avec l'ensemble des bénéficiaires afin de connaître l'aboutissement de leur parcours.

En 2016, 29 personnes avaient participé aux sessions code renforcé, 12 ont obtenu leur code, 9 sont toujours en cours de formation, 8 ont abandonné le projet.

Ateliers mobilité pour les publics

Chaque atelier mobilité dure 3 heures avec une capacité d'accueil de maximum 7 personnes. Ils se déroulent dans les locaux des partenaires sur l'ensemble du département.

Chaque atelier est différent du fait des expériences des bénéficiaires rencontrés. Les conseillers mobilité ont créé leurs propres outils d'animation avec de nombreux supports : vidéos, questionnaires, analyse d'une situation, création d'un itinéraire, découverte du territoire, lecture de cartes et plans...

- Ateliers Groupes Garantie Jeune :

Territoire	Nombre de participants	% PARTICIPANTS	Nombre d'ateliers
MJ BASSIN ANNECIEN	60	31%	8
MJ GENEVOIS	33	17%	5
MJ THONON	48	25%	6
MJ VALLEE DE L'ARVE	53	27%	8
TOTAL	194	100%	27

- Ateliers tous publics :

Territoires	SIAE	Autres	Moins de 26 ans	Autres	Nombre d'ateliers
BASSIN ANNECIEN	0	20	17	3	2
GENEVOIS	14	0	3	11	2
THONON	7	16	10	13	3
VALLEE DE L'ARVE	12	12	2	22	4
TOTAL	27	48	30	45	11
	81 personnes				81 personnes

Ateliers mobilité pour les partenaires

Cet atelier se déroule pendant 3h avec un groupe de 10 personnes.

51 partenaires ont participé à un atelier mobilité (38 personnes en 2016) :

- Thonon les Bains : 12 personnes
- Marignier : 10 personnes
- Ville-La-Grand : 13 personnes
- Annecy : 16 personnes.

Quelques appréciations recueillies dans les questionnaires satisfaction remis en fin d'atelier :

- *La possibilité de poser des questions a laissé place au débat. Très apprécié. Merci.*
- *Présentation claire, infos utiles.*
- *Temps appréciable et apprécié. Toutes mes questions ont été vues.*
- *Un atelier qui plonge dans le réel du vécu des participants à orienter. Cela me permettra de mieux en parler et de mieux orienter.*

Rapport de gestion

PRODUITS

- Subventions d'exploitation :

- Production vendue :

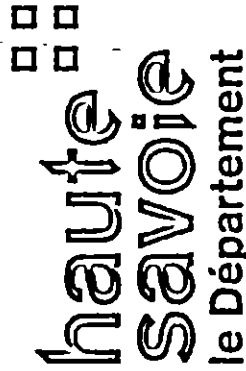
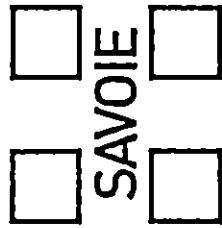
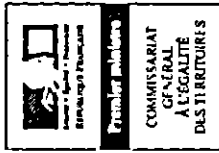
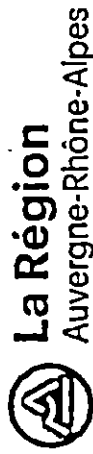
- Produits exceptionnels :

CHARGES

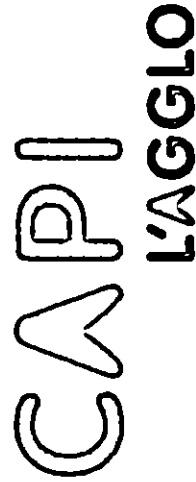
- Achats :
- Impôts et taxes :
- Autres charges :

Nos partenaires financiers

Nos partenaires publics sur l'année 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPEENNE

Nos partenaires privés sur l'année 2017

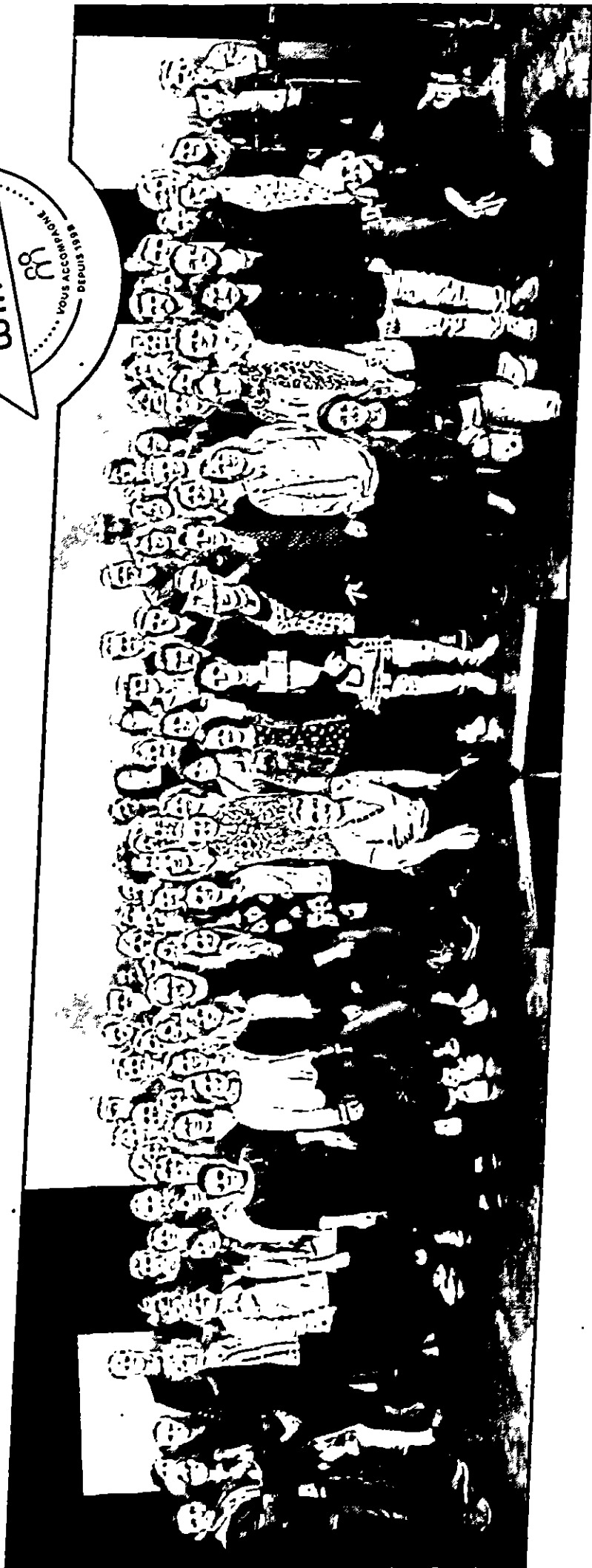
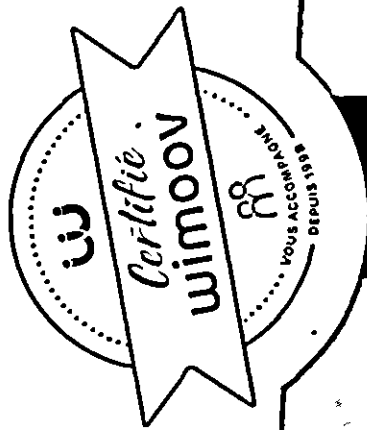


fastt

Et la vie des intérimaires est facilitée
www.fastt.org

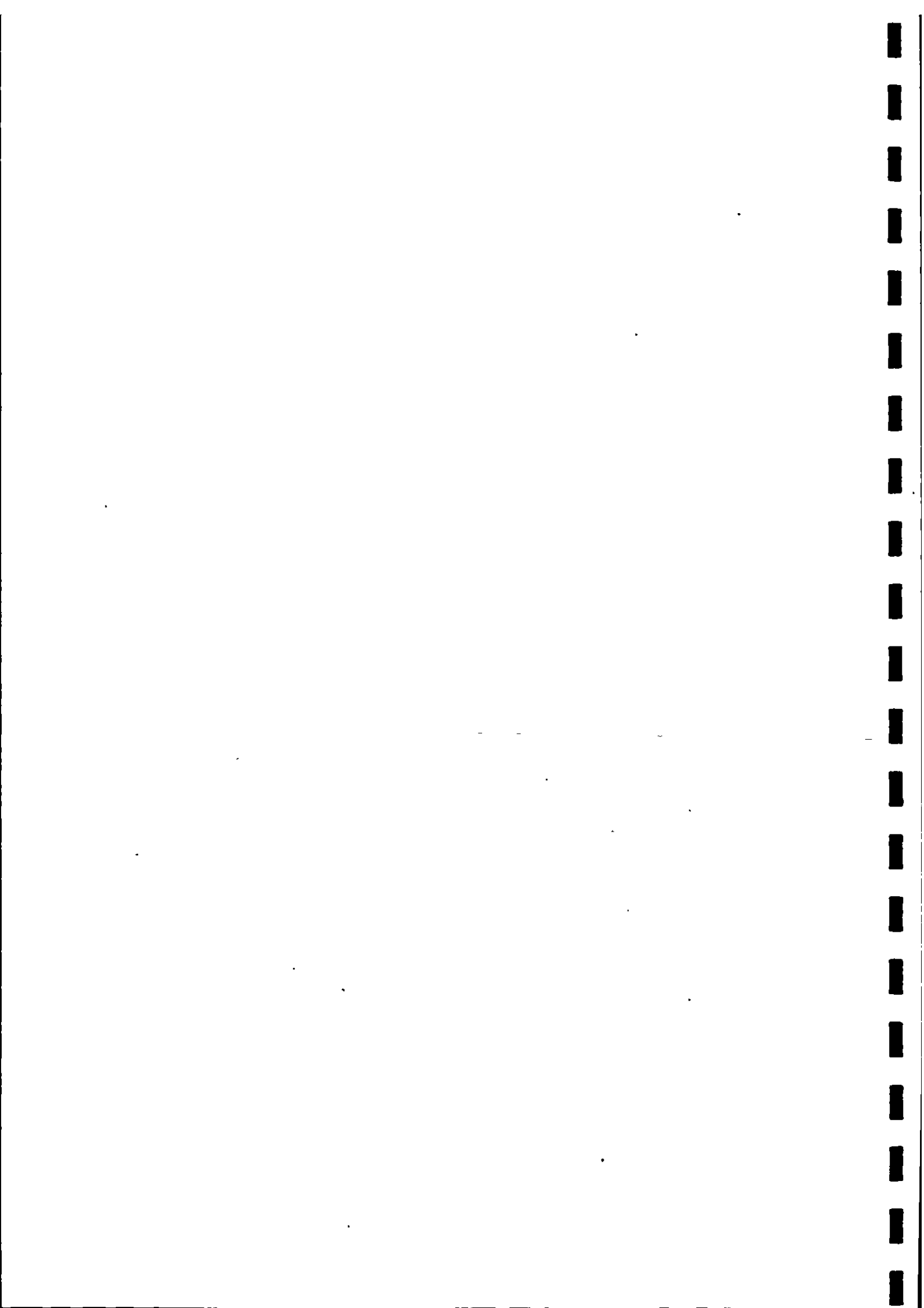


MOBILIZ



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 ET PERSPECTIVES 2018





Edito



Bonjour à tous,

L'année 2017 se clôture et avec, nous fêtons nos 20 ans d'action au service de la mobilité !

Durable, responsable et finalement inclusive: Wimoov a toujours porté haut et fort les intérêts de la mobilité pour tous.

Le chemin a été long. Si l'on a souvent loué nos innovations, nos expérimentations, nous avons dû faire face aux doutes de nombreux interlocuteurs pour qui le permis de conduire et la voiture étaient le Graal et la seule solution.

Nous n'avons pas cédé, nous avons continué sans relâche et aujourd'hui, nous sommes fiers de voir que les mentalités ont évolué et de pouvoir nous dire que nous y avons contribué. Car oui, nous pensons avec conviction et une ferveur militante que la mobilité durable est une des solutions à nos difficultés écologiques, économiques et sociales.

Le 1^{er} juillet, Emmanuel Macron, Président de la République, Nicolas Hulot, ministre d'État, Elisabeth Borne, ministre chargée des transports, ont annoncé leur ambition de donner la priorité

aux transports du quotidien pour tous, reconnaissance du parti-pris porté par Wimoov depuis de nombreuses années.

La loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) qui sera bientôt dévoilée en conseil des ministres puis discutée par les parlementaires est un pas de géant pour les « assignés à résidence » d'aujourd'hui !

Elle doit permettre de garantir des solutions pérennes pour que la mobilité quotidienne accessible à tous devienne une réalité et non plus seulement un slogan. Les discussions qui ont précédé l'écriture de cette loi, notamment dans le cadre des Assises de la mobilité, ont permis une réflexion et un travail sur le sujet jusqu'alors inégalé et mis en lumière l'importance du travail des acteurs de terrain. C'est bien souvent là que se trouvent les innovations de rupture. Les solutions existantes ont fait leurs preuves, il faut maintenant leur permettre de changer d'échelle et de répondre enfin à grande ampleur aux besoins de mobilité de tous les Français, où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs freins.

Car après la loi, place à l'action. Il est urgent d'ouvrir 350 plateformes de mobilité pour couvrir les zones d'emploi de l'ensemble du territoire national, notamment en réorientant le « versement Transport » en « versement mobilité inclusive ».

350 plateformes: une utopie? Chez Wimoov nous y croyons et nous nous préparons. 2017 a été pour nous l'année du virage numérique. Nous avons développé et déployé la première brique de notre accompagnement numérique sur l'ensemble de nos plateformes avec un Test mobilité, nouvelle porte d'entrée de notre dispositif. Notre objectif est d'accompagner trois fois plus de bénéficiaires à l'horizon 2020. Et parce que la co-construction est depuis 20 ans notre façon de concevoir notre métier, nous avons aussi lancé « Win », Wimoov Interface Numérique, lieu d'échanges, de partages, de ressources, désormais mutualisé entre les accompagnateurs à l'emploi, nos partenaires, les bénéficiaires et les Conseillers mobilité. Elle sera, dès cette année, étoffée pour nos bénéficiaires afin de devenir un véritable outil d'accompagnement numérique.

2018 doit être enfin le point de départ d'une politique de mobilité ambitieuse et véritablement inclusive!

Florence Gilbert,
Directrice Générale de Wimoov

Sommaire

Wimooov en 2017	5	Plateformes	32
L'année 2017 en chiffres	6	Centre-Val de Loire	33
Les temps forts	7	Grand-Est	36
Zoom :		Haut-de-France	39
Les Assises de la mobilité : la contribution de Wimooov	9	Île-de-France	42
Le Rendez-vous des Partenaires	12	Normandie	45
Expertise et Reconnaissance	14	Nouvelle-Aquitaine	48
Nos thématiques d'intervention	15	Occitanie	51
<i>Mobilité et Emploi, Mobilité et bien vieillir, Mobilité et Handicap, Mobilité Responsable, Mobilité et Culture</i>		Pays de la Loire	54
Innovations 2017 :		Provence-Alpes-Côte-D'azur	56
Les plateformes grand public en gares	17	Feuille de route 2018	59
L'opération « Paris sans ma voiture »	18	Win : Présentation	60
La 1 ^{ère} promotion du Diplôme Interuniversitaire de Conseiller mobilité	19	Déploiement seniors	62
La mobilité responsable	20		
Experimentation du Test mobilité numérique en Île-de-France	22		
Experimentation senior : Bilan de nos actions	23		
Revue de Presse	24		

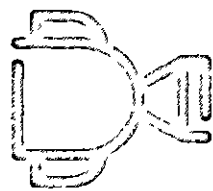
Wimooov
en 2017



L'année 2017 en chiffre

 **11526**

personnes en insertion
accompagnées



74%

des personnes
accompagnées adoptent
une mobilité plus durable*



7094

personnes
ont reçu
une formation

3692

personnes ont bénéficié
d'un coaching mobilité

158

réparations sociales
dans des garages
solidaires



570

seniors
accompagnés



382

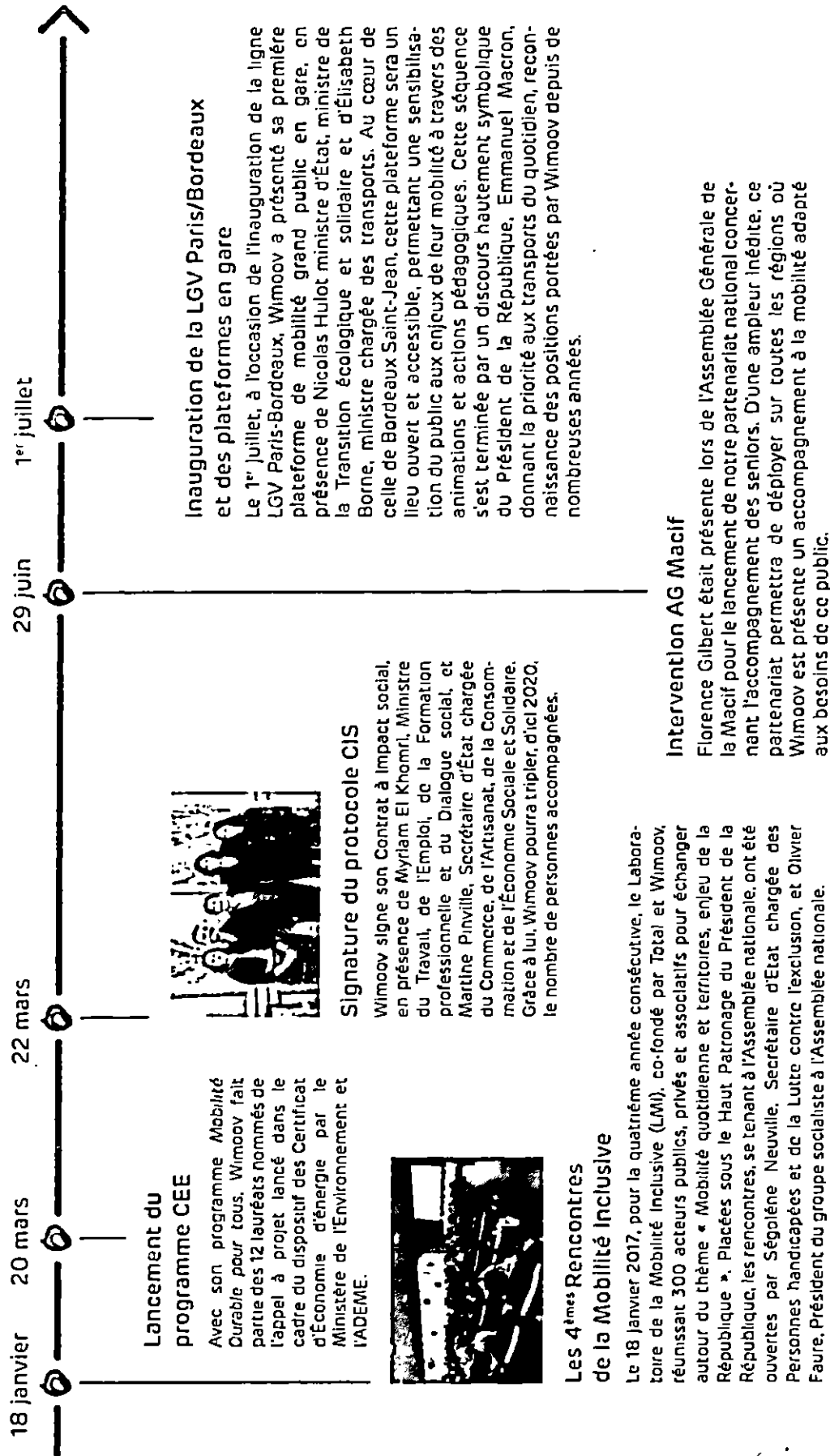
personnes ont bénéficié
d'une mise à disposition
de véhicule

208

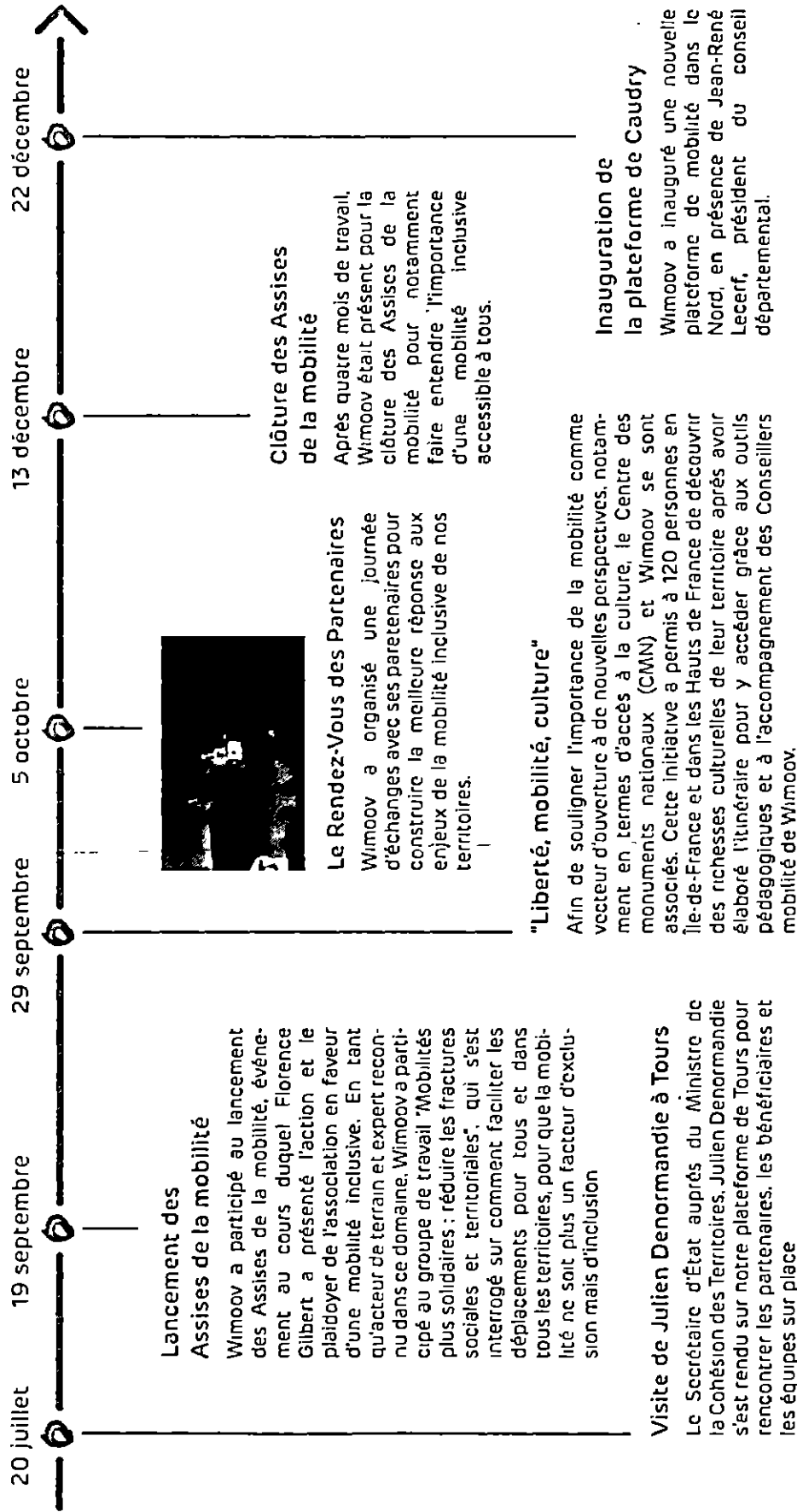
accompagnements
vers un achat
de véhicule

* Volume de CO2 économisés en cours de chiffrage dans le cadre du programme CEE

Les temps forts de 2017



Les temps forts de 2017

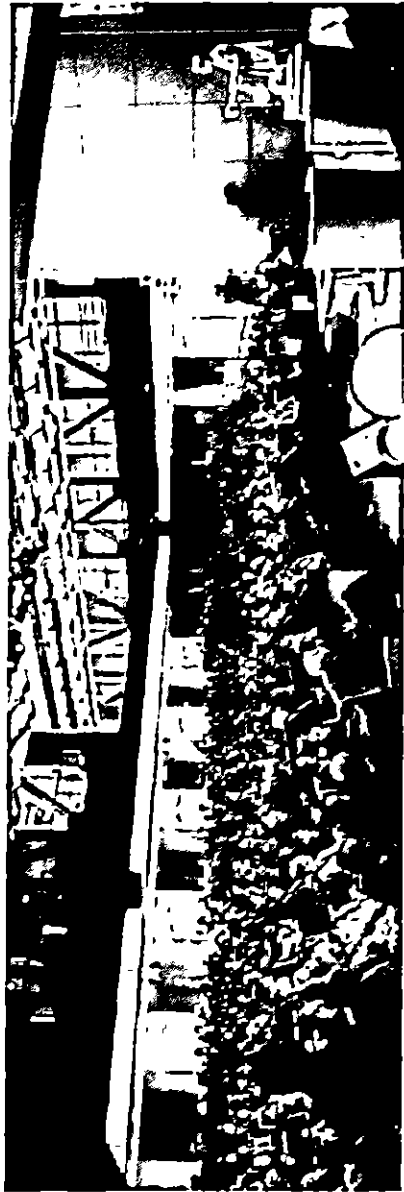


Les Assises de la mobilité : la contribution de Wimoov

Lancées en septembre 2017 par Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports, les Assises de la mobilité se sont déroulées jusqu'en décembre 2017. Cette grande consultation doit permettre de préparer la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM) qui sera présentée au premier semestre 2018.

De septembre à décembre 2017, au travers de six groupes de travail, d'ateliers partout en France et d'une consultation en ligne, les Assises ont identifié les besoins et attentes prioritaires de tous les citoyens autour de la mobilité en accordant une attention particulière aux transports de la vie quotidienne, dans les zones rurales et périurbaines. Usagers, collectivités, opérateurs, acteurs économiques et associations ont été sollicités pour faire émerger de nouvelles solutions.

Reconnu pour ses engagements dans le domaine de la mobilité inclusive, Wimoov a participé au groupe de travail **"Mobilités plus solidaires"**, qui s'est interrogé sur la manière de rendre la mobilité véritablement inclusive, pour tous et dans tous les territoires.



► L'individu au cœur des dispositifs

Ces assises ont été l'occasion pour Wimoov de rappeler qu'il est impératif de placer l'individu au centre de la politique de transports pour garantir à chacun, au quotidien, la capacité à se déplacer. Pour cela, il est nécessaire de ne plus réfléchir en termes d'infrastructures pour se concentrer sur le besoin des usagers et en particulier des plus fragiles d'entre eux. L'offre de mobilité se doit d'être coordonnée, lisible et optimisée à l'échelle d'un territoire.

C'est la mission des plateformes de mobilité qui jouent ce rôle d'interface entre le public et les solutions, tout en fédérant les acteurs sur le territoire. Alors que 20% de la population active rencontre des difficultés de mobilité, il faudrait déployer 350 plateformes afin de couvrir l'ensemble du territoire national, soit autant que le nombre de zones d'emploi.

Les Assises de la mobilité: la contribution de Wimoov

- La valorisation d'un accompagnement pour chacun

La mobilité n'est pas innée, elle s'apprend; voilà bientôt 20 ans que nous l'expliquons! Un accompagnement est nécessaire et doit être adapté, allant de l'application sur smartphone pour les plus connectés à l'accueil sur une plateforme physique pour les plus exclus. Information, accompagnement et flexibilité doivent être les maîtres mots de la mobilité de demain.

- Une gouvernance au plus près des besoins
- Afin d'assurer un maillage territorial optimal, l'échelle régionale paraît la plus pertinente. Dans la continuité de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), transférant la compétence des transports aux régions, les collectivités devraient. Autorités Organisatrices de Mobilité Régionales (AOMR).

Parallèlement, une conférence des partenaires pourrait être mise en place, regroupant collectivités territoriales, acteurs de la mobilité (accom-

panement et services) et État (préfet, Secrétaire général aux affaires régionales - SGAR) afin de coordonner une politique de mobilité à l'échelle régionale. Une ligne budgétaire doit être créée exclusivement à cette démarche afin de pérenniser son activité.

- Des financements provenant de la politique des transports

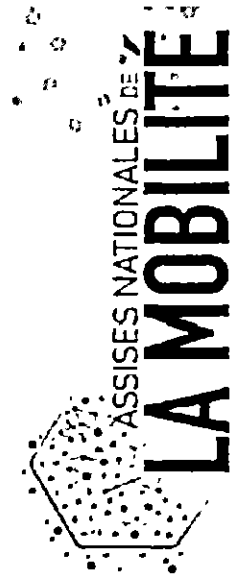
Pour que tout au long de sa vie et au quotidien, chacun atteigne une mobilité autonome, durable et responsable, les financements doivent provenir d'une politique de transports et non d'une politique sociale.

Le financement de ce dispositif pourrait se faire par la réorientation d'une partie du versement transport (VT) en versement mobilité inclusive (VMI)

Aujourd'hui, la politique des transports prend en charge environ 80% du public, cette majorité d'usagers pour qui son accès est aisé, alors que les politiques sociales gèrent les personnes les plus fragiles, à travers des dispositifs adaptés (transports à la demande dans des véhicules adaptés par exemple). Cette politique "différenciée" peut

être source de stigmatisation et d'exclusion. La mobilité inclusive doit être financée par une politique des transports ambitieuse et solidaire, afin de prendre en compte chacun, malgré ses difficultés. Les nouvelles solutions doivent être conçues pour et avec les plus fragiles afin de l'être pour tous. La formation et l'accompagnement doivent faire partie intégrante de cette politique.

Cette dernière partie pourrait être assurée par des acteurs et des professionnels de la mobilité à travers des délégations de Service Public (DSP).



Les Assises de la mobilité: le plaidoyer de Wimoov

Penser d'abord les solutions
de transport pour les personnes
fragiles pour les rendre
accessible à tous

Reconnaitre
le droit à
la mobilité!

350, c'est le nombre de
plateformes mobilité
nécessaires pour mailler
l'ensemble du territoire

Réorienter le versement transport
en versement mobilité inclusive

210 millions = maillage de la France
en Plateformes de mobilité

1€ dépensé dans une
plateforme mobilité
génère en retour une
économie de 6€ pour
la collectivité

Consacrer une
ligne budgétaire
à la mobilité
inclusive

Placer l'individu au centre de
la future politique de mobilité

Le Rendez-vous des Partenaires Wimoov

Le 5 octobre 2017, Wimoov organisait son premier « Rendez-vous des Partenaires » pour co-construire la mobilité de demain autour de ses partenaires locaux et nationaux mais aussi présenter son nouveau Test de mobilité numérique. Après avoir rappelé que l'accès à la mobilité est le facteur clé pour la réussite des politiques territoriales et pour l'insertion sociale de nos concitoyens, Wimoov a montré, entourée d'experts et de partenaires, que les plateformes de mobilité répondent également à des enjeux de santé, d'emploi, de consommation, de culture, de loisirs et de sécurité routière.

Les multiples enjeux de la mobilité

Parmi les nombreux intervenants, Bruno Marziolf, sociologue et fondateur du cabinet de prospective Chronos, a présenté les enjeux de la mobilité en territoire urbain et péri-urbain. Il a évoqué l'importance de favoriser l'intermodalité et d'intégrer les enjeux d'inclusivité, il a rappelé que réduire la dépendance à l'automobile passera par un apprentissage.

Concernant l'insertion, les échanges avec Patrick Guiné, Directeur Territorial Moselle de Pôle Emploi ont été l'occasion de rappeler qu'en raison d'un problème de mobilité :

- Une personne en insertion sur deux a déjà refusé un emploi et une sur trois a abandonné un travail ou une formation en cours;

- 41% des employeurs ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste.



1 - 23% des français ont déjà refusé un travail ou une formation faute de pouvoir s'y rendre (Etude Elabe décembre 2016 pour le Laboratoire de la Mobilité Inclusive)

Le Rendez-vous des Partenaires Wimoov

Concernant la mobilité des seniors, Jacqueline Descazeaux, chargée de mission stratégie territoriale et ingénierie à Bordeaux Métropole a présenté le partenariat entre Bordeaux et Wimoov. L'occasion de rappeler que si l'expérimentation a fonctionné sur ce territoire, c'est grâce à l'investissement des collectivités. Le rôle moteur de l'acteur public a également été évoqué par Laurence Bussières, Présidente des maires ruraux de l'Euro, sur les enjeux de mobilité en territoire rural.

Virginie Treillard, responsable commerciale Régie de recette chez Keolis Mobilité, a, quant à elle, pu évoquer les enjeux de la mobilité pour les personnes à mobilité réduite :

- Dépasser le concept d'accessibilité ;
- Enrichir les alternatives au transport adapté ;
- Personnaliser les réponses pédagogiques ;
- Donner priorité à l'autonomie ;
- Permettre d'accéder à nouveau à des activités favorisant l'épanouissement personnel, la prise de confiance... ;
- Affiner la connaissance et les besoins de mobilité des publics en situation de handicap.

Audrey Berry, Doctorante au Centre international de recherche sur l'environnement et le développe-

ment (CIRED), est ensuite intervenue sur les liens entre mobilité et précarité énergétique. Revenant sur nos expérimentations à Bordeaux dans le domaine, la prise de conscience des pratiques de mobilité, du coût d'un véhicule et l'incitation au changement de pratique semblent être des pistes à privilégier.

Autour d'Alain Mahuteau, Chef de service à la préfecture du Val-de-Marne, qui a tout les solutions proposées par Wimoov, nous avons pu évoquer notre vision de la mobilité responsable, soit l'alliance de la sécurité routière et de la mobilité durable afin que chaque individu comprenne qu'il a un rôle à jouer sur ces deux aspects de la mobilité.

Bénédicte Lefeuvre, Directrice générale du Centre des monuments nationaux (CMN), a enfin évoqué l'importance de faire de la mobilité un vecteur de démocratisation de l'accès à la culture.

Expérimenter la co-construction

La co-construction reste notre moteur et, selon nous, la seule réelle méthode pour trouver les bonnes solutions. C'est pourquoi nous avons organisé des ateliers de travail, entre partenaires sur trois questions clés :

- « Mobilité Responsable : quels changements de comportement ? »

- « Comment toucher les 20% de la population active en difficulté de mobilité ? »

- « Comment relever ensemble le défi de la mobilité des seniors ? »

La signature de notre partenariat avec SNCF Gares & Connexions

Aux côtés de Patrick Ropert, Directeur général SNCF Gares & Connexions, nous avons eu l'honneur de recevoir Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports et Guillaume Pepy, président du directoire de la SNCF qui parraient la signature avec de notre convention avec SNCF Gare et Connexion pour l'ouverture de 25 plateformes de mobilité grand public en gare³.

Cet événement a enfin été l'occasion de présenter la stratégie de Wimoov pour les trois prochaines années et en particulier le virage numérique qui devrait permettre d'accompagner trois fois plus de bénéficiaires d'ici 2020. En avant-première, nos partenaires ont pu eux-mêmes expérimenter le Test mobilité.

Forts de ces échanges, nous avons décidé d'organiser un deuxième Rendez-vous des partenaires le 15 novembre 2018, en Occitanie!

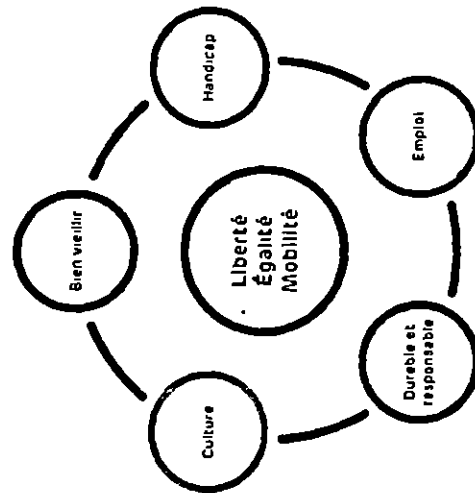
**Expertise et
Reconnaissance**

Nos thématiques d'intervention

Depuis 20 ans, Wimoov agit pour faciliter la mobilité quotidienne des personnes fragiles dans les territoires. En 2017, à travers 27 plateformes de mobilité rayonnant sur 43 zones d'emploi, Wimoov a accompagné plus de 11 500 personnes en Insertion. Mais la mobilité doit comporter une plus grande ambition. Elle se doit d'être le trait d'union avec la société, au service de nouvelles perspectives professionnelles et personnelles. C'est pourquoi nous avons développé d'autres expertises sur le bien vieillir, le handicap, la mobilité responsable et la culture. Nous continuons, selon les enjeux et les besoins, à élargir nos champs d'action.

● Mobilité et Emploi

Les plateformes Wimoov accompagnent majoritairement des bénéficiaires en insertion sociale et professionnelle, particulièrement touchés par des problèmes de mobilité. En effet, une personne en Insertion sur deux a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité. Ce facteur est d'ailleurs le deuxième frein au retour à l'emploi, après la formation. De l'autre côté, 41% des employeurs ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste et pour 59% d'entre eux, un candidat a déjà refusé une embauche suite à des problèmes



tendance va générer de nouvelles attentes et des besoins différents en matière de mobilité qui influenceront inéluctablement l'organisation des activités économiques et sociales : système de soins, adaptation des logements, rythmes de vie, services publics... Agir sur la mobilité des seniors permet entre autre :

- de lutter contre l'isolement et de maintenir une vie sociale active en favorisant l'accès aux soins, aux équipements culturels, aux commerces et en prolongeant l'autonomie des seniors à domicile ;
- de prévenir la dépendance et d'encourager les changements de comportements ;
- de réduire les coûts de prise en charge pour les collectivités ;
- de fédérer les acteurs locaux de la mobilité.

Depuis 2015, Wimoov s'est lancé un nouveau challenge, celui de mettre ses plateformes de mobilité au service des seniors et de leur proposer un accompagnement adapté à leurs problématiques de mobilité. Après avoir expérimenté le dispositif en Nouvelle-Aquitaine et en Île-de-France puis en Normandie en 2017, l'association passe à la vitesse supérieure, et le déploie sur l'ensemble des régions où elle est présente¹.

de mobilité quotidienne². Avec un taux de maintien ou de retour dans l'emploi ou la formation de 46% auprès de ses bénéficiaires, l'accompagnement Wimoov montre sa forte plus-value dans les parcours d'insertion.

● Mobilité et bien vieillir

La population française vieillit. 24% de la population française a plus de 60 ans aujourd'hui ; cette proportion sera de 32% à l'horizon 2060. Cette

1 - Etude Elabo pour le Laboratoire de la Mobilité Inclusive (LMI), 2016.

2 - Etude Mobilité, insertion et accès à l'emploi - Constats et perspectives pour le LMI - 2013

3 - Voir p 62

Nos thématiques d'intervention

◉ Mobilité et Handicap

Le handicap qu'il soit physique, cognitif ou psychologique entraîne généralement des difficultés de mobilité qui aboutissent à davantage d'isolement. La France compte 12 millions de personnes touchées par un handicap dont 850 000 personnes à mobilité réduite : c'est pourquoi, depuis 2013, Wimoov a développé des solutions spécifiques. Afin de permettre aux personnes en situation de handicap de retrouver une certaine autonomie, nous diagnostiquons dans un premier temps les demandes et besoins des bénéficiaires. Nous privilégions dans un second temps la formation à l'utilisation d'outils pour faciliter les déplacements en transport en commun (lecture de plan, outils numériques, plateforme d'informations sur l'accessibilité) et l'accès à l'information sur des solutions complémentaires (permis de conduire, covoiturage, auto-partage de véhicule Transport des Personnes à mobilité réduite...). Enfin, dans une optique de reprise de confiance en soi avant d'être en autonomie, nous les accompagnons dans les transports en commun.

◉ Mobilité Responsable

La mobilité ne peut être envisagée sans les effets qu'elle induit sur la sécurité routière et l'environnement. C'est pourquoi Wimoov définit son action sur la mobilité responsable comme l'alliance de

la sécurité routière et de la mobilité durable afin que chaque individu comprenne qu'il a un rôle à jouer sur ces deux aspects de la mobilité.

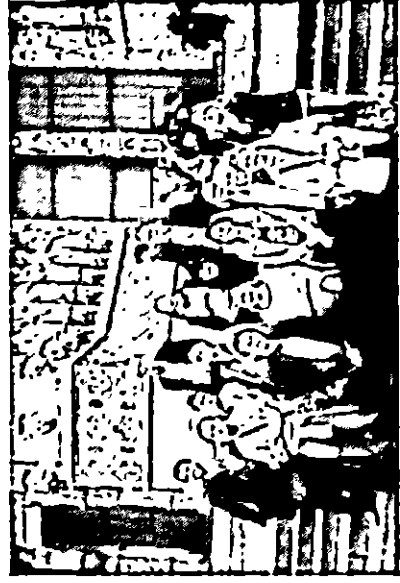
L'offre de mobilité responsable de Wimoov se décline en trois axes d'intervention : des actions de sensibilisation et prévention, des actions de formation et la création de projets sur des territoires à thématiques spécifiques. La mobilité responsable tient à présent une place importante chez Wimoov grâce au travail de structuration effectué au cours de l'année 2017* :

- Professionnalisation des équipes Wimoov ;
- Formation d'au moins un conseiller par région sur la mobilité responsable ;
- Création d'un poste dédié à la mobilité responsable au centre de ressources et de formation ;
- Création d'un groupe de travail mensuel ;
- Prise en compte des sujets de mobilité responsable plus en amont dans l'accompagnement effectué par les plateformes de mobilité.

◉ Mobilité et Culture

La mobilité ne doit pas permettre seulement un retour à l'emploi mais doit être un trait d'union avec la société au service de nouvelles perspectives, notamment l'accès à la culture. Le déploiement du public vers des espaces culturels (musées, théâtre, centres...), même de proximité,

constitue parfois un obstacle qui renforce légitimement des populations fragiles vis-à-vis du patrimoine et de la culture. La mobilité est ainsi un enjeu important dans la mise en œuvre des stratégies de démocratisation culturelle sur les territoires. Conscient de cet enjeu, Wimoov a développé cette année ce nouveau champs d'expérimentation en s'associant au Centre des monuments nationaux (CMN), qui gère plus de cent monuments répartis sur la quasi-totalité du territoire français afin d'organiser une journée permettant à ses bénéficiaires d'Île-de-France et des Hauts-de-France de visiter des lieux emblématiques de leur région. En 2018, ce dispositif sera déployé sur l'ensemble des territoires où Wimoov est présente.



Les plateformes grand public en gare

En octobre 2017, Wimoov et SNCF Gares & Connexions ont signé un partenariat afin d'ouvrir 25 plateformes de mobilité dans des gares SNCF. L'objectif est de proposer un point d'accueil central accessible au grand public vers de nouvelles formes de mobilité plus durables favorisant l'intermodalité. La première plateforme de ce type a ouvert en septembre 2017 dans la gare Saint-Jean à Bordeaux avec un conseiller et deux animateurs mobilité.

Des solutions adaptées

Idéalement située, elle permet de proposer une réponse globale aux difficultés de mobilité des habitants. Prioritairement tournée vers les publics fragiles, elle permet d'accueillir le plus grand nombre pour anticiper des situations difficiles. Un enjeu majeur quand 43% des Français déclarent avoir, au moins "de temps en temps" des difficultés dans leurs déplacements quotidiens.

Wimoov propose des accompagnements personnalisés et des animations pour permettre à chacun de découvrir de nouvelles offres de mobilité. Concrètement, le Conseiller mobilité est le pilote des parcours individuels : après un Test mobilité qui détermine le profil d'une personne, il peut proposer divers services allant d'ateliers

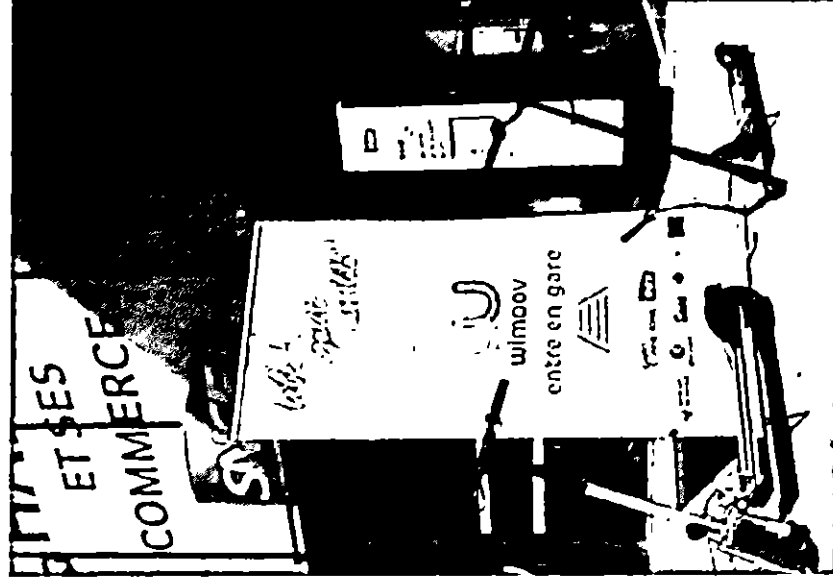
pédagogiques à la location de vélos à assistance électrique à tarif social selon la situation. Les animateurs, de leurs côtés, mettent en place des ateliers plus courts destinés à faire passer des messages clés sur la mobilité durable et responsable : sensibilisation aux risques liés à l'alcool, essais de vélo à assistance électrique, quizz et jeux autour de la mobilité... L'équipe propose une offre diversifiée en gare mais aussi sur le territoire.

Nos premiers résultats

Après six mois de fonctionnement, nos premiers chiffres sont très encourageants :

- 1672 personnes sensibilisées ;
- 85 structures partenaires ont été rencontrées ou sollicitées pour orienter les publics.

Les premiers retours qualitatifs suite aux animations sont très positifs, de la part des publics mais aussi des partenaires. L'impact des accompagnements personnalisés fait apparaître une amélioration de la mobilité pour près de 70% des personnes accompagnées.



L'opération « Paris sans ma voiture »

Après le succès du défi "7 jours sans ma voiture" en 2016, la ville de Paris, l'ADEME Île-de-France et Wimoov ont décidé de réitérer l'opération. Cette année, 50 automobilistes et motocyclistes Parisiens et Franciliens ont été invités à laisser leur véhicule au garage durant trois semaines consécutives.

En contrepartie, les participants, accompagnés par Wimoov, ont pu gratuitement découvrir les modes de déplacements actifs (vélos, vélos à assistance électrique, Vélib') ou tester des modes de transports alternatifs (autopartage de véhicules, bus, métro, covoiturage, Autolib'...).

Défi ludique et éco-citoyen, l'opération a pour objectif d'accompagner le changement de comportement des participants en diminuant l'utilisation de la voiture individuelle ou du deux-roues motorisé. Au-delà du défi, il permet aussi de faire perdurer une communauté d'ambassadeurs de l'éco-mobilité, notamment autour de rencontres et d'échanges sur les réseaux sociaux.

Photo © Jean Baptiste Gurliat / mairie de Paris



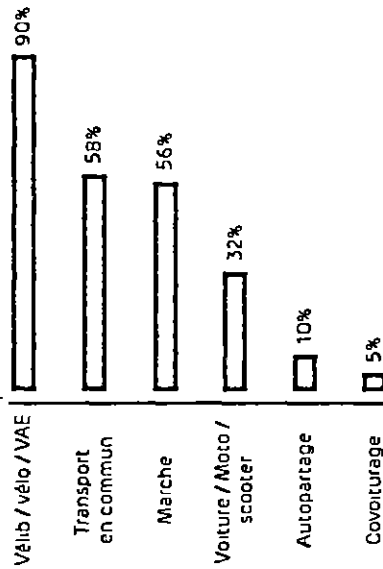
Sans voiture, c'est possible

Le Parisien - 07/10/2017

Voilà, c'est fini. L'expérience "Trois semaines sans ma voiture" vient de s'achever pour les cinquante participants de cette opération montée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Île-de-France et la Ville de Paris. [...] « La moitié des participants ont essayé le vélo à assistance électrique », précise Pierre-Jean Petit, directeur régional de Wimoov, l'association partenaire de l'opération. [...] Aujourd'hui, le pari est que les candidats au test poursuivent l'expérience. « C'est important que ça ne s'arrête pas là, que l'ensemble des candidats conservent leurs nouvelles habitudes » et conclut Pierre-Jean Petit.



Quels modes de déplacements allez-vous conserver de manière régulière après cette expérience ?



Sondage réalisé auprès de 41 participants, 2 mois après le défi

La 1^{ère} promotion du Diplôme Interuniversitaire de Conseiller mobilité

Le Diplôme Interuniversitaire de Conseiller mobilité (DIU)

Conscient de l'importance de former les conseillers à mieux accompagner les sept millions d'actifs qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements domicile travail, le Laboratoire de la Mobilité inclusive (LMI), co-fondé par Wimooov et Total, a créé le Diplôme Interuniversitaire de "Conseiller mobilité".

Donner une formation officielle et reconnue à ces acteurs leur permet de mieux accompagner les bénéficiaires, mais aussi de rendre le métier plus attractif car intégré dans un parcours professionnel reconnu. Le Conseiller mobilité insertion s'adresse à toute personne engagée dans une démarche d'insertion ou rencontrant des difficultés pour se maintenir dans une situation



sociale et professionnelle stable: les demandeurs d'emplois, les jeunes en parcours d'insertion, les intérimaires, etc...

Accessible en formation continue, ce DIU s'articule sur une durée de 10 mois à raison de deux jours par mois. Alors que les stagiaires de la première promotion ont été diplômés, la deuxième promotion a commencé en mars 2018 à l'université Paris-Est (Créteil / Marne-la-Vallée).

Interview de Karine Malherbe, coordinatrice de la plateforme mobilité de Limoges et inscrite au Diplôme Interuniversitaire de Conseiller mobilité

Pourquoi avez-vous eu envie de participer à cette formation ?

J'avais envie de prendre du recul sur le sujets de mobilité, de voir ce qui se faisait ailleurs et aussi d'avoir un cadre théorique afin de mieux analyser et mettre en place notre travail quotidien au sein de la plateforme de mobilité.

Comment s'est déroulée votre formation ?

J'ai adoré la formation. J'ai apprécié la rencontre avec les autres étudiants qui m'ont permis de me

constituer un réseau ainsi que le côté théorique qui permettait d'approfondir les concepts et la sociologie de la mobilité.

Le travail de recherche pour mon mémoire a été très enrichissant: c'est ce qui m'a le plus aidé dans mon quotidien. Ce travail a nourri notre réflexion d'équipe et nous avons pu ainsi restructurer notre offre afin de mieux répondre aux attentes du public que nous accompagnons

Pensez-vous que cette formation peut contribuer à la reconnaissance de la mobilité inclusive sur les territoires ?

Oui évidemment! Nous avons beaucoup communiqué sur la restructuration de notre offre auprès des financeurs et l'agglomération nous a par exemple récemment félicités sur ce travail. Je n'aurais pas pu aller aussi vite pour faire reconnaître notre métier et la plateforme si je n'avais pas eu ce diplôme qui me permet aussi d'être plus légitime.

Une nouvelle façon de concevoir la mobilité responsable pour un impact décuplé



Après presque vingt années de prévention et sensibilisation en milieux scolaires, festifs et professionnels pour prévenir des risques en matière de mobilité responsable, Wimoov a fait évoluer sa stratégie de sensibilisation et prévention en professionnalisant davantage ses actions et leurs impacts potentiels. Explications sur cette nouvelle approche avec Carole Cano, responsable du Centre de Ressources et de Formation (CRF) et Laurena Gaucher, Chargée de mission mobilité responsable.

La mobilité responsable : définition

La vision de la mobilité responsable chez Wimoov, Laurena Gaucher l'explique ainsi : « la mobilité responsable c'est l'alliance de la sécurité routière et de la mobilité durable afin que chacun comprenne qu'il a un rôle à jouer sur ces deux aspects imbriqués de la mobilité. À travers nos actions, nous essayons de responsabiliser les personnes pour qu'elles prennent conscience des dangers sur les routes et des stratégies possibles pour les éviter. »

Une nouvelle organisation de l'offre de mobilité responsable

L'offre de mobilité responsable a été restructurée autour de trois grands axes :

1. Des actions de sensibilisation et prévention ;
2. Des actions de formation ;
3. Des projets pour des territoires à thématiques spécifiques (problématique des rodéos sauvages à Nanterre, défi "Paris sans ma voiture"...).

Afin de pouvoir toucher de plus en plus de personnes et de manière plus efficace, Wimoov forme notamment des ambassadeurs afin qu'ils interviennent directement sur les événements. Cette nouvelle organisation permet aux personnes formées d'organiser des soirées responsables en autonomie et de manière plus engagée. La sensibilisation s'effectue maintenant par des pairs (les étudiants sensibilisant les autres étudiants de leur école par exemple), ce qui permet au message d'être mieux reçu et intégré. « Cette approche permet donc de diffuser notre message de manière plus large et qualitative », explique Carole Cano.

Une nouvelle façon de concevoir la mobilité responsable pour un impact décuplé

Toujours selon Carole Cano, « cette restructuration de l'offre ainsi que la montée en compétences de nos salariés qui doivent maintenant être capables de former des ambassadeurs a vraiment permis de professionnaliser notre activité autour de la mobilité responsable ». Ce changement d'échelle s'illustre aussi par la création du poste de Laurena Gaucher, spécifiquement dédié à la mobilité responsable au sein du CRF. Un groupe de travail mehsuel (veille, expérimentation, retours d'expérience) complète ce nouveau dispositif.

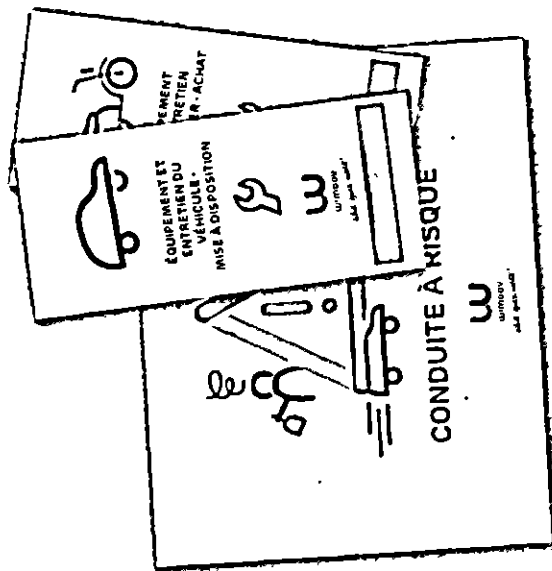
○ Un déploiement national

Historiquement, les actions de mobilité responsable étaient surtout présentes en Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Hauts-de-France, mais depuis 2017, au moins un salarié par région propose des actions de mobilité responsable. Par ailleurs des modules spécifiques sont intégrés aux formations professionnelles de l'ensemble des conseillers mobilité permettant sa diffusion auprès de publics pour qui ces sujets n'étaient pas prioritaires. « Maintenant lorsque nous avons une personne en insertion avec des problématiques financières, nous pouvons lui parler du vélo comme

un moyen de transport plus économique que la voiture, mais aussi évoquer avec elle l'aspect durable et responsable » explicite Carole Cano.

L'évolution de l'offre de mobilité responsable a aussi eu un impact positif sur les salariés Wimoov. Si Laurena est heureuse de voir des jeunes de 15 ans se mobiliser sur cette problématique, Carole évoque la fierté des animateurs qui peuvent maintenant observer directement si les messages ont été correctement intégrés par les ambassadeurs.

Carole Cano rappelle enfin qu'un des « objectifs de 2018 est de maintenir la confiance des partenaires de Wimoov (GMF, Macif, Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires...) pour construire davantage d'actions avec eux car cela nous offre légitimité et crédibilité auprès des différents publics ».



Expérimentation du Test mobilité numérique en Île-de-France

Si ne pas avoir de voiture ou le permis est facilement identifié comme un obstacle pour l'accès à l'emploi, ne jamais utiliser les transports en commun ou ne pas savoir faire de vélo ne sont pas souvent considérés par les personnes elles-mêmes ou par les acteurs de l'insertion socio-professionnelle (conseillers Pôle Emploi notamment) comme un frein dans leur parcours professionnel. C'est pour répondre à cet enjeu que Wimoov développe un nouvel outil de diagnostic: le Test mobilité.

En 2017, Wimoov a mené en Île-de-France une expérimentation afin de consolider le futur Test mobilité sur les questions posées, les propositions de réponse, la génération et la formulation des Profils mobilité et les modes de calcul.

Près de 700 tests ont été passés grâce à 10 Conseillers mobilité impliqués sur trois départements (77/93/94)

Nous avons également testé les différents modes d'administration du Test mobilité:

- Par le Conseiller mobilité (en individuel et en collectif);
- Par le prescripteur, en remplaçant progressivement la fiche de liaison.

Cette expérimentation nous a permis de préparer sereinement l'intégration du test et des profils dans l'interface numérique, de sécuriser le déploiement de la démarche au niveau national et surtout de co-construire en équipe et en partenariat le nouveau processus d'accompagnement.

Les retours d'expérience des équipes sont très positifs: 89% des Conseillers mobilité estiment que le profil généré par le test correspond au bénéficiaire. Nous avons également recueillis l'avis de nos bénéficiaires.

Avis de nos bénéficiaires sur le Test mobilité

Ce que m'a permis le Test mobilité:

- De réfléchir à ma mobilité 24%
- D'apprendre de nouvelles choses 35%
- D'expliquer ma situation 41%

Que pensez-vous de la description de votre profil par rapport à votre situation?

- Tout à fait d'accord 36%
- Plutôt d'accord 57%
- Plutôt pas d'accord 4%
- Pas du tout d'accord 3%

Que pensez-vous des conseils proposés par Wimoov?

- Très utile 26%
- Utile 66%
- Pas très utile 6%
- Pas du tout utile 2%

CC Témoignages

M. Bansimba, bénéficiaire ayant expérimenté le Test mobilité

« J'ai trouvé le test intéressant. C'est bien de pouvoir se poser des questions sur la mobilité car ça nous concerne tout le temps. Mettant 2h en transport en commun pour me rendre au travail, je fais parfois du covoiturage avec mes collègues. C'est pourquoi j'ai trouvé que le résultat "débrouillard" de mon profil mobilité correspond bien à ma situation ».

Marine Pessel, Conseiller mobilité en Île-de-France

« Je suis Conseillère mobilité et j'accompagne les bénéficiaires sur les problématiques liées à la mobilité lors d'entretien individuel ou d'atelier collectif. J'ai participé à l'expérimentation du test mobilité. L'objectif était de partager avec le Centre de Ressources et de Formation les difficultés rencontrées auprès des bénéficiaires lors de la réalisation du Test mobilité, mais aussi de proposer des modifications pour que notre nouvel outil soit optimal lors du déploiement national. L'expérimentation m'a également permis de réfléchir à de nouvelles pratiques, notamment pour les ateliers collectifs et d'utiliser le Test mobilité comme un nouveau support de formation ».



Expérimentation seniors: Bilan de nos actions

Depuis 2015, Wimoov propose un accompagnement aux seniors sur leurs problématiques de mobilité. Retour concernant ce dispositif expérimenté à Bordeaux, Créteil et Evreux.

Les enjeux

Agir sur la mobilité des seniors permet de répondre à des enjeux sociétaux, politiques et économiques majeurs (lutte contre l'isolement, prévention de la

dépendance, soutien à l'économie locale...). Pour y parvenir, Wimoov propose d'agir sur les vulnérabilités des seniors :

- Vulnérabilités financières et matérielles; plus le niveau de vie des seniors est bas, plus l'immobilité est importante (10 % des seniors vivent en dessous du seuil de pauvreté) ;
- Vulnérabilités géographiques et territoriales (inadaptation du mobilier urbain, distances à parcourir, encombrement...);
- Vulnérabilités physiologiques et cognitives (capacités physiques, mémoire, acuité visuelle...);
- Vulnérabilités psychologiques (peur, stress...).

L'entrée dans le dispositif

Le dispositif propose trois manières de toucher l'ensemble des seniors, des actifs aux plus fragiles en passant par les vulnérables :

- Par prescription individuelle : le prescripteur, dès lors qu'il repère une problématique de mobilité ou de risque d'isolement chez l'un de ses bénéficiaires, propose le service Wimoov pour que cette personne soit accompagnée sur ces problématiques de mobilité;

- Par prescription collective : le prescripteur constitue des groupes de seniors, auprès desquels Wimoov fait une intervention pour

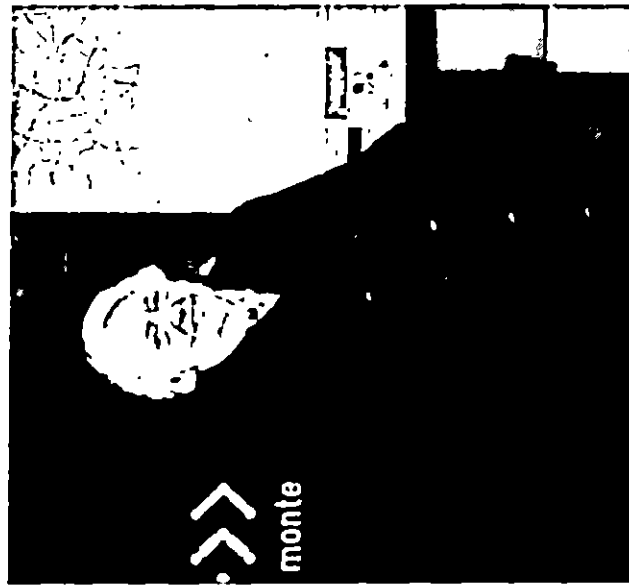
présenter son action et sensibiliser aux enjeux de la mobilité pour favoriser le bien-vieillir (différentes approches sont possibles : sécurité routière, modes doux, prévention globale...);

- Via des actions évènementielles de sensibilisation : salons, forums, conférences...

L'accompagnement

Le parcours mobilité se coordonne autour de services matériels, de services solidaires et de formations dont l'objectif est de permettre des déplacements autonomes et responsables. Il est évolutif, en fonction de l'état d'esprit du bénéficiaire et de ses capacités.

Les services de mobilité sont un support à l'accompagnement. Le rôle de la plateforme de mobilité est de valoriser l'offre existante sur le territoire, d'être un lieu ressource de l'information, d'animer le réseau d'acteurs locaux pour les inciter à adapter leurs services au public visé, et de développer de nouvelles offres (matérielles et numériques) permettant de répondre à des besoins non-couverts des seniors.



Liaisons Sociales

La mobilité : un apprentissage au long cours

Liaisons sociales - 01/03/2017

Conseiller mobilité, un métier qui se professionnalise

Bien que récent, le dispositif des plateformes de mobilité s'impose progressivement. Pour preuve, les métiers qui les composent sont en train de se professionnaliser. En février, le Laboratoire de la mobilité inclusive, en partenariat avec l'université Paris-Est et l'école d'urbanisme de Paris, a lancé le premier diplôme interuniversitaire (DIU) pour devenir conseiller mobilité insertion. « Ce diplôme est l'occasion d'uniformiser les pratiques et de valoriser cette profession qui devient de plus en plus complexe », assure Carole Mano, chargée du projet chez Wimoov.

Florence Gilbert

Département & régions cyclables -
23/05/2017

Conseiller mobilité, un métier qui se professionnalise

Directrice du Laboratoire de la mobilité inclusive et présidente de Wimoov, cette Française défend la pluralité de profils d'usagers à prendre en compte avant d'amorcer toute action sur ces thématiques. Son credo : se soucier d'abord des plus faibles, puis ensuite plus forts. [...] Pour nous, l'humain reste le levier pour essayer de faire changer les politiques et les mentalités [...] 80 % des personnes avec lesquelles nous travaillons sont des demandeurs d'emploi, et 20 % sont des seniors ou des personnes avec handicap. Pour nous, la notion d'accompagnement est donc centrale - d'où le rôle de nos conseillers en mobilité

Signature de trois contrats à impact social

Liaisons sociales Quotidien - 27/03/2017

Les associations Wimoov, Cravate Solidaire et SNC ont signé, le 22 mars, leurs contrats à impact social avec la ministre du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Myriam El Khomri et Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, indiquent les deux ministères. [...] Ces trois projets, pour lesquels l'engagement de l'État est de 1,7 million d'euros, ont pour objectif de faire reculer le chômage. Ils vont permettre de relever les défis de la mobilité des demandeurs d'emploi avec le projet Wimoov [...].

ADEME & VOUS

Quand Wimoov passe à la vitesse supérieure

ADEME & Vous - 01/03/2017

Lauréate de l'appel à projets CEE Précarité énergétique lancé en 2016, l'association Wimoov milite pour une mobilité plus inclusive et plus durable. Le fait de figurer parmi les 12 lauréats va permettre à Wimoov d'accélérer son développement, en finançant en particulier la conception d'outils numériques. « Notre projet vise à proposer un dispositif reposant sur un test mobilité en ligne et un conseiller mobilité virtuel couplé à une plateforme téléphonique, poursuit Karim Ait Youcef. Ainsi, nous serons en mesure d'apporter des réponses rapides, simples et concrètes à un grand nombre de personnes ».

L'Humanité

La mobilité à l'aube d'une révolution

L'Humanité - 19/09/2017

L'auto individuelle sur la sellette. Onéreuse, l'auto individuelle avancée comme unique solution aux besoins de mobilité quotidienne est dans la ligne de mire des organisations de lutte contre la précarité. Un Français sur cinq a déjà rencontré un problème d'emploi parce qu'il n'avait aucun accès à la mobilité, avance une enquête réalisée par Wimoov, acteur de la lutte contre la précarité énergétique. Une réalité qui vaut singulièrement dans les zones rurales et périurbaines, dépourvues de transports en commun.

Les plateformes de mobilité dans les territoires

TEC, mobilité intelligente – 01/10/2017

Comment se déplacer dans les territoires ruraux? Avec ses plateformes de mobilité, Wimoov aide les plus fragiles à trouver des solutions de transports adaptés. Du fait de leurs implantations locales, elles jouent un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires tout en complétant les dispositifs existants. Chacune de ces plateformes permet d'accompagner environ 1000 personnes par an.

Le conseiller mobilité aide les éloignés de l'emploi

Directions – 27/03/2017

« Pour beaucoup, être mobile, c'est avoir le permis de conduire. Mais cet examen est onéreux et difficile à obtenir. Notre rôle est de leur montrer qu'il existe d'autres moyens de transport. Nous travaillons avec eux pour lever tous les freins à la mobilité et ainsi élargir leur périmètre de recherche d'emploi », indique Romain Lemonnier, conseiller mobilité chez Wimoov.

L'accès aux transports, un premier pas vers l'emploi

La Gazette – 19/06/2017

Selon le Laboratoire de la mobilité inclusive – qui réunit des acteurs privés, publics et de la société civile, une personne sur quatre a déjà refusé un travail ou une formation, faute de pouvoir s'y rendre. « Créés pour la masse du public, les outils de la mobilité créent des exclus », expose Florence Gilbert, directrice générale de Wimoov. Il y a trois ans, on a créé le terme de mobilité inclusive pour aborder la question de l'inclusion des exclus dans la mobilité ».

PELERIN

Vivra-t-on sans voiture demain ?

Pèlerin – 09/11/2017

« Se contenter d'une application pour se déplacer, cela demande un accompagnement humain, car c'est un changement d'habitude profond », souligne Karim Ait-Youcef, directeur général adjoint de Wimoov, qui aide les publics en difficulté de mobilité. « Abandonner sa voiture, pour beaucoup, c'est comme se jeter dans le vide ». Même si le gain financier, au bout du compte, est considérable. « Posséder une voiture coûte en moyenne 400 euros par mois. Soit près du quart du salaire médian français », rappelle-t-il. Proposer largement, dans tous les territoires, des alternatives à l'auto en solo n'est donc pas seulement une urgence écologique. Elle est aussi sociale. Un quart des Français dit ainsi avoir renoncé à un travail ou à une formation « faute de moyen de se déplacer ». Vivement que ça bouge...

Grand plan d'investissement, accélérer la transition écologique

Enerpresse – 18/10/2017

Par le passé, l'État a soutenu Wimoov, un réseau de plateformes spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi, afin d'élaborer des propositions de solutions de mobilité adaptées aux besoins des publics en situation de fragilité. Le modèle a essaimé en 25 lieux et a permis la prise en charge de 10 000 personnes en 2016. L'employabilité et l'insertion sociale des publics suivis sont directement améliorées par l'accompagnement proposé : 45% retrouvent un emploi ou une formation grâce aux services offerts. Ainsi, il est estimé que 1€ investi dans une plateforme permet en retour une économie 6€ à la collectivité, qui voit ses charges sociales réduites et ses recettes fiscales augmentées.

Île-de-France

Un parcours adapté à chacun

La Marne - 20/09/2017

Wimoo ne manque pas de travail, puisque la mobilité constitue aujourd'hui l'un des principaux freins au retour à l'emploi dans de nombreux secteurs. « Nos activités sont très variées parce que les situations elles-mêmes le sont, appuie Julien Lhuissier. Il y a autant de blocages matériels que psychologiques: pour certaines personnes, prendre le train pour aller à Paris peut paraître le bout du monde. » C'est pourquoi Wimoo s'attelle, au-delà des aides les plus concrètes, à élargir les horizons. En fin de mois, elle amènera ainsi, via le concours du Centre des Monuments Nationaux, un groupe des jeunes de la Mission locale visiter le Panthéon. En transports, bien sûr

Les jeunes sensibilisés au code de la route

Villeneuve Magazine

01/11/2017

Simulateur de deux-roues motorisé, présentation des enjeux de la sécurité routière, parcours lunettes de simulation d'alcôol... Pendant les vacances de la Toussaint, les jeunes de l'accueil Jules-Verne ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière avec l'organisme Wimoo. Une trentaine d'adolescents ont participé à l'action organisée également dans le cadre des passeports citoyens.

la Gazette

Pourquoi l'automobile gagne encore du terrain

La Gazette - 09/10/2017

C'est le défi qu'ont relevé une cinquantaine de Parisiens et de Franciliens de petite et grand couronnes : s'engager à ne pas utiliser leur véhicule motorisé - voiture, moto ou scooter - durant trois semaines pour leurs déplacements quotidiens, entre le 11 septembre et le 1er octobre 2017. Fortes du succès du défi « sept jours sans ma voiture » lancé en 2016, la ville de Paris et la direction régionale d'Île-de-France de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), en partenariat avec l'association Wimoo, ont renouvelé l'expérience, en rendant cette année le challenge plus ambitieux. **Objectif : faire redécouvrir et tester les autres modes de transport offerts par la capitale et contribuer, ainsi, aux changements des comportements en matière de mobilité.**

Entretenir sa mobilité

Val de Marne - 01/12/2017

L'association Wimoo, en partenariat avec le Conseil départemental, organise des ateliers en direction des seniors afin de les aider à entretenir leur mobilité. « Il s'agit de les aider à mieux utiliser les transports en commun, notamment un atelier dédié à l'utilisation des nouvelles technologies, mais pas seulement, explique Léo Pometi, conseiller mobilité de Wimoo. On aborde aussi la sécurisation des déplacements piétons ou les effets du vieillissement sur la conduite automobile. »

Les drôles d'ateliers pour sauver des vies

Le Parisien - 02/06/2017

Cet atelier avait pour but de sensibiliser les jeunes aux « conduites à risques ». Cette opération entre dans le cadre de la quinzaine dédiée aux usagers vulnérables, organisée par l'Etat. Plusieurs animations étaient proposées aux 350 écoliers. « On privilégie les sensibilisations ludo-pédagogiques, souligne Nicolas Baudé, de l'association Wimoo qui organisait les ateliers. On se rend compte que le message passe plus facilement. »

Le Parisien



Centre Val de Loire

Le jeune secrétaire d'Etat à la rencontre des jeunes tourangeaux

Info Tours.fr - 20/07/2017

Ce 20 juillet, le secrétaire d'Etat en charge de la cohésion des territoires a passé tout son jeudi en Indre-et-Loire (...). Julien Denormandie s'est d'abord rendu dans le quartier Veipeau de Tours pour découvrir Wimooov (qui soutient des demandeurs d'emploi en mettant à leur disposition des moyens de locomotion) puis il a poussé la porte de la Mission Locale de la Rue de la Préfecture.



Prévention à la sécurité routière

La Nouvelle République - 07/12/2017

Pendant trois jours, dans le cadre d'un partenariat conclu entre la Macif et la CMA37, des actions de prévention à la sécurité routière se sont déroulées dans les locaux et sur les parkings du Campus des Métiers. A l'issue d'un quiz permettant à chacun de dresser son propre bilan, Wimooov, spécialiste de la mobilité, animait un atelier « Créons la prévention de demain ».

Grand-Est



Emploi en Moselle-Sud : l'aide à la mobilité accélère grâce à Wimooov

Le Républicain Lorrain - 12/12/2017

Les acteurs de l'insertion (Dôle emploi, Mission locale, services sociaux...) orientent les potentiels bénéficiaires vers Wimooov qui effectue un bilan de compétences mobilité (...). Les aides fournies par Wimooov balayent diverses propositions : accompagnement au passage d'un permis, microcrédit, aide à la recherche de véhicule, réparation auprès d'un garage solidaire (Buhl-Lorraine, Phalsbourg et Saverne), prêt d'un véhicule, etc. (...) Maryse Boucher et Mégane Grosse ont pris en charge 60 personnes dans le secteur de Sarrebourg et 40 autres dans celui du Saulnois.

Saint-Avold: toujours plus près de la mobilité avec Wimooov

Le Républicain Lorrain - 05/08/2017

Deux ans, déjà, que Wimooov, association basée à Saint-Avold, œuvre à la promotion et la mise en place, auprès des publics fragilisés, de la mobilité. (...) Désormais nous accompagnons 1 600 personnes par an. La première année, c'était moins de quatre cents. Nous avons un taux de sortie positif (retour et maintien à l'emploi ou formation) de 42 % en ce qui concerne le public en insertion professionnelle. La mobilité est un des principaux freins, surtout dans le bassin houiller. L'action est donc pertinente.»

Depuis Delme, Wimooov, la plateforme qui fait bouger le Saulnois

Le Républicain Lorrain - 03/11/2017

Un emploi sur deux est refusé dans les zones rurales car les demandeurs d'emploi n'ont pas accès à la mobilité. (...) La plateforme Wimooov, qui dépend du groupe SOS, a pris ses quartiers dans la mairie de Delme en septembre. Son slogan ? Liberté, égalité, mobilité ! « Il ne faut pas que la mobilité soit un frein. Elle permet de maintenir un lien social », souligne Jérôme Finck, directeur de l'association Wimooov. Quatre voitures et quatre scooters seront à natamement disposition pour des prêts



Hauts de France

La plateforme mobilité du Cambrésis a été inaugurée
La Voix du Nord – 24/12/2017



Ce sont trois salariés de l'association Wimoov, porteuse du projet, qui vont désormais pouvoir se charger d'accueillir et de proposer, en termes de mobilité, les outils adaptés aux besoins de chacun. (...) Au sein de cette plateforme mobilité du Cambrésis, basée à Caudry, ils proposeront aux usagers un bilan de compétences mobilité; des solutions financières (...); des solutions matérielles (...); des formations (...); etc. C'est notamment ce que la directrice du lieu, Lydie Mairesse, a expliqué au **président du Département Jean-René Leceurf, venu inaugurer le service (...).**

Une plateforme mobilité

L'Observateur du Cambrésis – 28/12/2017

Une plateforme mobilité appelée Wimoov a ouvert à Caudry. Son but : aider les personnes en insertion ou en recherche d'emploi à acquérir une autonomie dans leurs déplacements. **«Ce type de plateforme trouve tout son sens dans un territoire qui n'est pas bien irrigué. Ici, il faut parfois sortir du Cambrésis pour trouver un emploi. Il n'y a pas les mêmes problématiques en région Lilloise où tout est très bien desservi»** explique Jean-René Leceurf, président du Département.

Normandie

A quand un garage solidaire ?
Eure Infos – 22/08/2017

L'Agglo et l'association Wimoov se déplaient pour ouvrir un garage solidaire. Un concept qui s'adresse aux populations en situation de précarité... (...) Justement, pour régler leur situation, l'Agglo ambitionne d'ouvrir un garage officiel. Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. **« Il serait ouvert aux personnes bénéficiant des minima sociaux, avec un prix des pièces et une main d'œuvre ajustés en conséquence »** convient notre interlocutrice qui planche actuellement sur le sujet. (...)

LA DÉPÊCHE

Le couteau suisse de la mobilité ébroïcienne

La Dépêche – 22/09/2017

Depuis 4 ans, l'association Wimoov, basée à l'hôtel d'agglomération, a fait de la mobilité des Eurois en recherche d'emploi sa principale priorité. (...) **En fait, la force de Wimoov, c'est le maillage de partenariats que l'équipe a réussi à créer durant quatre années.** Une myriade d'accords que trois conseillères, une coordinatrice et Fatima, s'activent à dénicher. (...) 1 466 personnes accompagnées en 3 ans dans l'Eure 792 à Nétreville, Navarre et La Madeleine (575 uniquement pour la Madeleine) 53 structures partenaires et 108 mises à disposition de véhicules

Nouvelle Aquitaine



La bicyclette comme plan B a fait escale à Marçaillac
Haute Gironde – 23/06/2017

Depuis plus d'un an, une antenne de la plateforme Wimoov a ouvert à Bourg. Elle a proposé une opération découverte du vélo en partenariat avec la Mission locale et le Secours populaire pour se réapproprier ce moyen de transport pas cher et utile pour parcourir de petites distances sur notre territoire, « un déplacement sur deux fait moins de 5 km, mais 90% des déplacements se font en voiture! », expose Robin Prémaillon, le Monsieur Wimoov du territoire de la Haute-Gironde.

En Haute Gironde, « le transport est un point noir »

Haute Gironde – 06/10/2017

Le CCAS et la plateforme Wimoov organisaient vendredi 22 septembre une matinée de la mobilité. La demi-journée de formation et d'information sur la mobilité a surtout été l'occasion d'entendre des témoignages de difficultés vécus par les participants. (...) Mylène Laroche, conseillère mobilité de la plateforme Haute-Gironde de Wimoov, précise les objectifs de la structure: être un espace ressource pour faciliter les déplacements (information, conseil, orientation, accompagnement, en individuel ou en collectif).

La mobilité géographique au service de l'emploi

Sud Ouest – 23/11/2017

(...) Il n'est donc pas étonnant que l'association Wimoov, dont l'activité depuis quinze ans consiste à améliorer et favoriser les déplacements de ceux qui en ont besoin, ait décidé il y a trois semaines d'installer une de ses plateformes à Lesparre. (...) Si le mot-soi-daire revient souvent, c'est en raison de la volonté de l'association d'inscrire ses préconisations dans le cadre d'une mobilité durable, tenant compte des principes d'économies d'énergies et de la situation, souvent précaire, du public qui fait appel à elle.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-Marseille-Provence – La métropole expérimente avec succès les ambassadeurs de la mobilité

Revue des Collectivités Locales – 01/03/2017

Une demi-douzaine d'ambassadeurs ont été formés pour l'occasion par la métropole et les maîtres-d'oeuvre du projet, le groupement Auxilia – Wimoov. France Interview, sous le contrôle scientifique du Laboratoire de psychologie sociale d'Aix-Marseille Université. (...) Ce résultat salué par le trophée Éco Action 2016 est le signe qu'il est réellement possible d'aider les habitants du territoire à réduire pollution et embouteillages et ce, à faible coût, dans la mesure où le programme, ciblé sur les comportements, n'implique pas d'investissements dans la réalisation d'infrastructures nouvelles.

LaProvence

Le village « mobilité a fait escale en bord de mer

La Provence – 24/09/2017

A La Ciotat, le Village Mobilité en Métropole s'est installé sur la place du 8-Mai. Il était piloté en lien avec la Police de la Ville par Fabien Benito, directeur régional de Wimoov. Installée au centre Louis-Benet, l'entreprise est spécialisée dans le coaching en mobilité.

Occitanie

Wimooov se bouge pour la mobilité

La Dépêche du Midi – 22/03/2017

A Tarbes, depuis sa création, en septembre 2014, « l'association accompagne les personnes en situation de fragilité, qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi ou de bénéficiaires de minima sociaux », souligne Pierre Garcia, directeur régional Occitanie. (...) C'est ainsi qu'en 2016, sur 500 personnes accueillies, 300 ont eu un entretien. Ce qui a permis, pour une centaine d'entre elles, d'aboutir à une amélioration de leur autonomie, conformément à la mission de cette structure.



13 entreprises défendent leur projet innovant

La Dépêche du Midi – 19/10/2017

L'enjeu était de taille dans l'amphithéâtre de Crescendo pour ces treize entreprises recensées par la French Tech Hautes-Pyrénées dans le cadre du développement d'une filière éco-industrie. (...) **Objectif : intégrer le dispositif French Tech et bénéficier de sa communauté d'affaires et d'aide au financement.** (...) Enfin, Wimooov, de Pierre Garcia, conçoit une application numérique afin d'optimiser les déplacements. Des projets qui ont aussi pour ambition de créer des emplois!

Pays de Loire

Soutenir les idées innovantes

Pays de Loire – Ma Région – 01/12/2017

Exemple d'initiative utile à l'emploi : Wimooov, plate-forme de mobilité présente au Mans, réalise des diagnostics de mobilité et prête des véhicules. En leur attribuant une subvention de 100 000 euros en novembre, la Région leur permet d'aider 150 à 200 demandeurs d'emploi, en formation courte d'adaptation à l'emploi, à rejoindre leur lieu de travail.



Des solutions existent pour les plus fragiles

La Nouvelle République des Pyrénées – 10/10/2017

Dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité, le premier forum sur ce sujet s'est tenu dans les locaux de la MCEF, en partenariat avec l'association Wimooov dont le slogan est « Liberté, égalité, mobilité ». (...) Pour cette première édition, un nombreux public est venu chercher de l'information, preuve de la nécessité de communiquer.

Partenaires nationaux



BNP PARIBAS



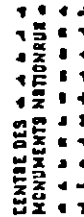
Conseil national des missions locales



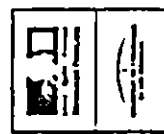
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



LA POSTE



AG2R LA MONDIALE



GROUPE CREDIT COOPERATIF



ECOFIN INVESTISSEMENTS

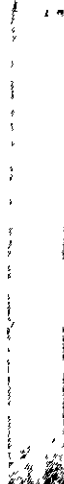


Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

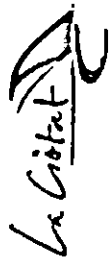
* Membres fondateurs : Wimoov, Total

Partenaires du LMI : Ademe, AG2R LA MONDIALE, La Croix-Rouge française, DMML (délégué ministériel aux missions locales), FACE, FASTI, Fondation Macif, Fondation d'Entreprise Michelin, Fondation PSA, Keolis, Le Groupe La Poste, Mob'In, Pôle Emploi, Secours Catholique, Transdev

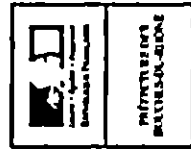
Les Plateformes



Provence-Alpes-Côte d'Azur



pôle emploi



(tout le monde s'y retrouve)



CÔTE PROVENÇALE



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

CC Témoignage

Julien Mehnane, Conseiller mobilité

« En 2017 nous avons souhaité travailler en étroite collaboration avec un prestataire spécialisé dans la résolution des problématiques de mobilité. En effet, plus de 40% de nos publics en suivi ne possèdent pas de permis de conduire et évoquent cette situation comme un frein important à leur retour à l'emploi. Plus de huit ateliers de groupe ont été mis en place avec 21 bilans de compétence mobilité. Ce travail a permis à bon nombre de participants de résoudre leur problématique mais surtout d'envisager la mobilité sous un autre angle. Les personnes ont ainsi pu construire un argumentaire pour faire face aux objections d'un employeur pour qui l'absence de véhicule est souvent un critère rédhibitoire à l'embauche. Cette prise de conscience qu'il existe une autre mobilité permet de s'approprier d'autres types de solutions. Grâce au travail remarquable des conseillers Wimoov et grâce aux outils qu'ils ont développés, nous avons pu faire de la mobilité un atout dans la recherche d'emploi des publics les plus en précarité. »



CC Focus: l'organisation des Villages de la Mobilité

Afin de promouvoir auprès du grand public la mobilité durable et responsable, nous avons co-organisé l'opération « Village Mobilité en Métropole » sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, évènement qui a été sélectionné par le secrétariat européen de la « Semaine européenne de la mobilité » comme l'une des meilleures « Mobility Actions » de 2017. Sur le village mobilité de La Ciotat, les habitants ont pu être sensibilisés aux modes de transports alternatifs et doux mais aussi s'informer sur l'offre de transports du territoire et expérimenter des nouveaux modes de déplacements. Durant cette première édition, ce sont plus de 1 500 personnes qui ont pu, sur l'ensemble du territoire métropolitain, découvrir, échanger et participer aux animations de plus de 50 partenaires.

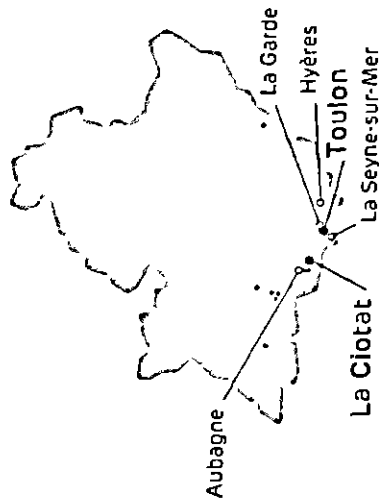
CC Le parcours d'une bénéficiaire

« Madame P. vit à Toulon et a trois enfants à charge. Titulaire d'un CAP restauration, d'un diplôme d'assistante de vie ainsi que d'une formation de brancardière, elle était sans emploi depuis novembre 2016 lors de notre rencontre. Suite à notre premier rendez-vous, Madame P. nous a sollicité en vue d'une location de scooter, ayant pu relancer certaines agences d'intérim en précisant qu'elle pouvait avoir un moyen de locomotion. Elle a ainsi pu décrocher un CDD de remplacement en tant qu'auxiliaire de vie jusqu'à aujourd'hui. Entre temps, elle a pu passer son permis de conduire et envisager de financer l'achat d'un scooter ou d'une voiture via un microcrédit et expérimenter de nouveaux modes de déplacements. »



« Village Mobilité en Métropole » à La Ciotat

Provence-Alpes-Côte d'Azur



- Plateforme
- Permanence
- Événement

Les chiffres clés de l'année 2017

- 503** personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours emploi
- 228** personnes ayant bénéficié de formations mobilité
- 111** personnes accompagnées dans un parcours permis (B ou AM)
- 62** opérations de mises à disposition de véhicules
- 81** personnes accompagnées vers un mercredi ou un jour de fin de semaine

Belle réussite: la mobilisation des partenaires autour de la mobilité durable

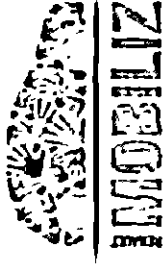
Wimooov a constitué en 2017 un groupe de travail « Mobilité », en lien avec la direction de la Politique de la Ville du territoire de la Ciotat, permettant d'associer tous les acteurs ayant un enjeu sur la thématique, qu'il soit social, économique, environnemental ou citoyen. L'objectif de cette démarche était de fédérer et de co-construire afin de faire émerger des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire en matière de mobilité durable. L'ensemble des rencontres avec le réseau de 18 partenaires mobilisés a permis d'aboutir à un diagnostic partagé et à des préconisations sur le développement de projets de mobilité expérimentaux.

Les perspectives pour l'année 2018

Après une année de forte mobilisation de la Métropole Aix Marseille Provence et de ses directions (Emploi et Insertion, Mobilités, Cohésion sociale, Environnement...), Wimooov s'attachera à engager avec celle-ci un développement de son offre de services sur des territoires non couverts par des solutions de mobilité. Les services de la plateforme seront complétés par la mise en œuvre d'un projet de mobilité à destination des seniors, sur les territoires d'Aubagne à La Ciotat, en associant nos partenaires.

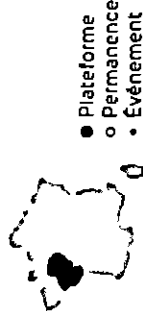
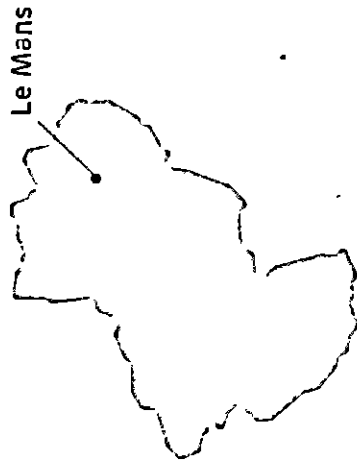


Pays de la Loire



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pays de la Loire



Les chiffres clés de l'année 2017

399 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

288 personnes ayant bénéficié de formations mobilité

44 opérations de mises à disposition de véhicules

61 personnes accompagnées dans un parcours permis (B ou AM)

Belle réussite: notre partenariat avec le CGET

En 2017, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a fait confiance à Wimoov pour accompagner 50 à 75 bénéficiaires de Quartiers Politique de la Ville (QPV). Nous avons ainsi pu intégrer huit jeunes sur l'auto-école sociale et réaliser des accompagnements personnalisés sur les questions de mobilité (recherche de voiture, réparations, microcrédit social, formations mobilité...).

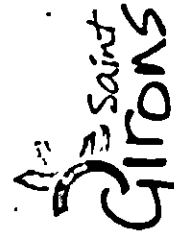
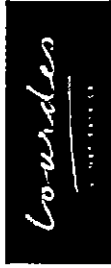
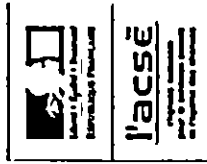
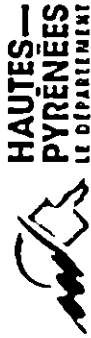
Les perspectives pour l'année 2018

En 2018, grâce à une convention avec la Région des Pays de la Loire, notre plateforme souffrira aux demandeurs d'emploi en formation courte (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif ou Individuelle - POEI / POEC / AFPR).

Le parcours d'un bénéficiaire

Ayant décroché un CDD de manutentionnaire et afin qu'il puisse se rendre sur son lieu de travail, Monsieur R. a bénéficié, pendant trois mois, d'une location de scooter. Son CDD a été suivi d'un second contrat, puis d'un CDI dans la même entreprise. En parallèle, Monsieur R. a obtenu un micro-crédit auprès de l'association Familles Rurales (2000€) et s'est inscrit dans une auto-école afin d'obtenir son permis B.

Occitanie



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Occitanie

CC Témoignage d'un partenaire

Mélanie Guglielmet-Pesson, Conseillère Pôle Emploi Saint-Girons

« Nous travaillons avec Wimoov depuis fin 2015 et nous avons pu constater la complémentarité de leur action avec notre accompagnement. Si leur travail initial est basé sur la mobilité, il est toujours en corrélation avec la recherche d'emploi et nous apporte plusieurs plus-values. Il nous permet :


- d'avoir une meilleure compréhension des attentes et difficultés de nos demandeurs d'emploi;
- de détecter des freins périphériques (ex: problème cognitif sur le code);
- d'aider le demandeur d'emploi à mener une autre réflexion sur sa capacité de travail en lien avec le marché local;
- de faciliter l'obtention d'un financement permettant l'achat d'un véhicule (facteur de retour vers l'emploi).

Au final, c'est un partenariat riche qui bénéficie aux demandeurs d'emploi. Merci à Wimoov! »



CC Focus 2017: Étude mobilité Groupe des Chalets

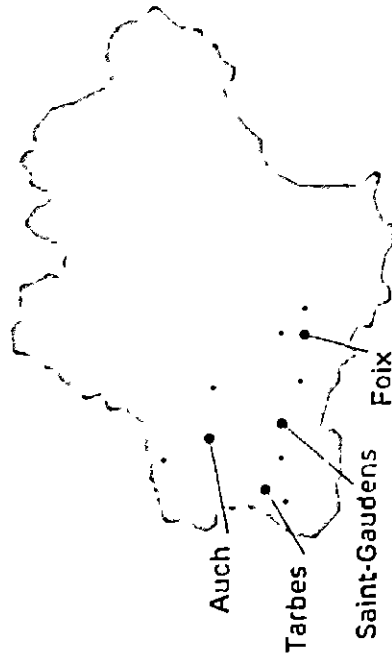
Wimoov a été lauréat en 2017 d'un appel à projets Economie Sociale et Solidaire lancé par le Groupe des Chalets (bailleur social basé à Toulouse). Le projet proposé consistait en une étude des pratiques de mobilité sur leurs résidences situées sur la commune rurale de Salles-du-Salat. Cette enquête a permis de récolter des données sur le profil des résidents ainsi que de proposer une liste d'actions concrètes correspondant à la fois aux attentes des habitants mais aussi à leurs pratiques de mobilité et leur capacité de « changement ». Les différentes recommandations feront l'objet en 2018 d'une présentation aux collectivités et d'une réflexion commune sur la mise en place de certaines actions.



CC Le parcours d'un bénéficiaire

Monsieur M. n'utilisait que la ligne de bus reliant son domicile aux locaux de Garantie Jeune: « La formation théorique proposée par Wimoov m'a permis de comprendre et de mieux utiliser un guide horaires de bus ainsi que de me situer dans Tarbes par rapport aux autres dessertes. L'atelier pratique sur le réseau m'a permis de prendre des lignes de bus que je n'osais pas emprunter par peur de me perdre. On m'a expliqué par exemple comment utiliser la borne de paiement automatique. Je n'ai plus peur de me perdre et je peux désormais utiliser les transports en commun pour me déplacer. »

Occitanie



- Plateforme
- Permanence
- Événement

Les chiffres clés de l'année 2017

166 bénéficiaires RSA accompagnés

+ de **700** bénéficiaires reçus sur les 4 départements

+ de **1 000** services activés

44% de sorties positives

Belle réussite : le partenariat avec Pôle Emploi et le Département de Haute-Garonne

Après trois années d'expérimentation, Wimoov a signé avec la direction régionale de Pôle Emploi un marché de prestation mobilité de deux ans sur les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées. **Au total plus de 600 demandeurs d'emploi répartis sur 11 agences différentes ont été formés et accompagnés par les conseillers Wimoov.**

Notre périmètre d'action s'est également agrandi avec une première collaboration avec le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**. Forte de son expertise sur des territoires ruraux, la plateforme propose depuis septembre des ateliers mobilité aux publics fragiles résidant sur le secteur de Saint-Gaudens.

Perspectives 2018

Un premier partenariat avec le **Conseil Départemental de l'Ariège** va être lancé pour proposer des **actions de remobilisation aux publics accompagnés par le réseau de Centres Locaux du département.**

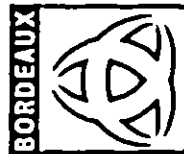
Par ailleurs, nos actions sur les **quartiers prioritaires de Lourdes, Pamiers et Saint-Girons** se concentreront sur deux axes : l'apprentissage du vélo et un travail sur l'accès à la culture par la mobilité.

Enfin, l'ambition est de renouveler l'organisation d'événements autour de la mobilité : un nouveau **Forum Mobilité** à Tarbes ainsi qu'un rendez-vous spécifique sur le projet seniors sont prévus.

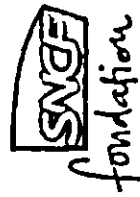
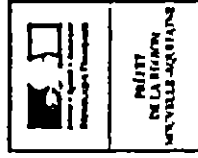
Nouvelle-Aquitaine



AG2R LA MONDIALE



SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Nouvelle-Aquitaine

CC Témoignage d'un partenaire

Sophie Dufourg, assistante de service social
MOSI Bordeaux Saint-Jean - Pôle Territorial de Solidarité de Bordeaux

« Dans le cadre de l'action collective « La Tête de l'Emploi » qui, chaque année, propose une session de remobilisation à un groupe d'une quinzaine de personnes, nous faisons appel à la plateforme Wimoov pour aborder les questions de la mobilité. Les Conseillers mobilité nous proposent des éléments théoriques (connaissance du réseau de transports en commun et des modes de déplacements alternatifs) ainsi que des mises en pratique (lectures de cartes, utilisation des outils numériques) en s'appuyant sur des outils d'animation interactifs qui suscitent la participation du groupe. Cette année, nous allons également effectuer une mise en application concrète sur le terrain des apports théoriques et pratiques des conseillers. Ces interventions représentent un support indispensable dans notre action collective au cours de laquelle la question de la mobilité tient une place primordiale pour des personnes qui se remobilisent dans un processus d'insertion socioprofessionnelle. La plateforme accompagne cette mise en mouvement. »

Focus : le partenariat avec Vélo Cité et le parc cyclo

Vélo Cité, association de promotion du vélo à Bordeaux, propose des sessions de remise en selle et une vélo-école. C'est un outil très souvent mobilisé par la plateforme de l'agglomération bordelaise avec 60 orientations en 2017 pour favoriser l'apprentissage du vélo par les publics en insertion. Wimoov s'appuie sur ce partenaire pour renforcer l'appropriation de la solution vélo.

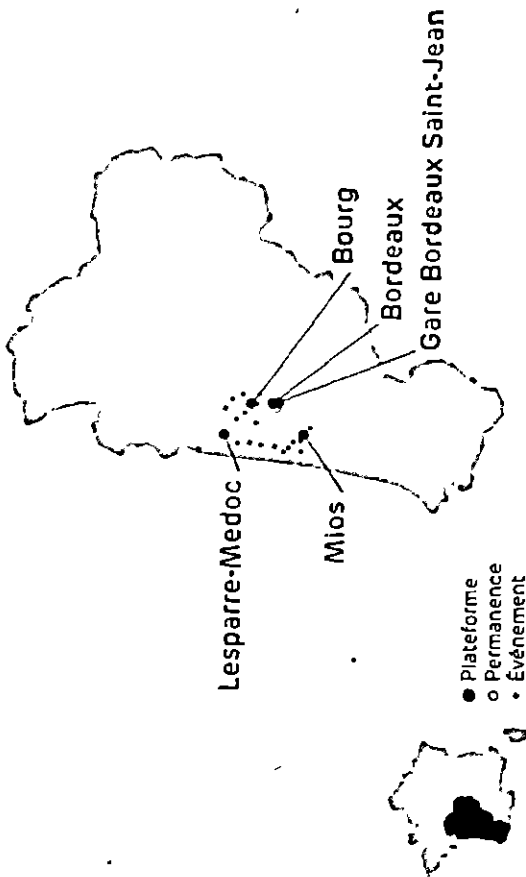
Le parc cyclo est géré par la Mission Locale de Haute Gironde mais est ouvert à tous les publics en insertion sur le territoire. La plateforme mobilité de Haute Gironde se fait le relais de cette action et participe à sa valorisation en l'intégrant aux supports de communication. Le partenariat a également permis au parc cyclo de renouveler une partie de sa flotte.

Le parcours d'une bénéficiaire

Nous avons rencontré Madame L. en atelier collectif lors de l'action la « Tête de l'emploi » qui s'est révélée être relativement autonome dans ses déplacements. Cependant, elle souhaitait que l'on se rencontre de manière individuelle pour approfondir ses connaissances. En effet, elle voulait élargir son périmètre de déplacement notamment dans le cadre des loisirs et à terme dans le cadre de ses futures recherches d'emploi. En rendez-vous individuel, suite à l'atelier, nous avons pris le temps d'aller sur les sites dédiés à la création d'itinéraires des réseaux TER et Transgironde. De plus, Madame L. n'a pas fait de vélo depuis très longtemps et elle souhaitait se déplacer de nouveau avec ce mode. Nous l'avons donc orientée au sein de la Vélo Ecole.



Nouvelle-Aquitaine



Une belle réussite : l'ouverture de deux nouvelles plateformes

En 2017, des plateformes sur de nouveaux territoires ont été ouvertes. Depuis octobre, une plateforme sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre propose des solutions au public en situation d'insertion sociale et professionnelle et aux seniors. Ouverte en novembre, une autre plateforme couvre le Médoc se concentrant sur le public en insertion. Ces nouvelles entités proposent un accompagnement vers une mobilité autonome et durable, de façon individuelle et collective. La plateforme du Médoc anime également une démarche territoriale autour de la mobilité des publics fragiles.

Les perspectives pour l'année 2018

En 2018, les actions de la plateforme en gare de Bordeaux seront pérennisées dans l'optique de sensibiliser 5 000 personnes (toutes catégories de publics confondues).

Le dispositif seniors continuera à se déployer en proposant des solutions adaptées sur les territoires de Haute Gironde et du Bassin d'Arcachon. Le développement des actions de prévention et de sensibilisation sur la mobilité responsable et la mobilité durable sera également au programme!

Les chiffres clés de l'année 2017

1 600 personnes sensibilisées et impactées via la plateforme en gare Saint-Jean

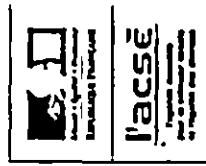
883 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

86% des bénéficiaires contactés ont amélioré leur mobilité

100% des seniors accompagnés se déplacent régulièrement à l'issue de notre accompagnement

61 orientations vers des dispositifs de vélo-école sur l'agglomération bordelaise

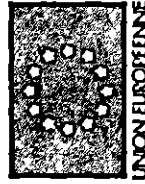
Normandie



CONFÉRENCE
DES FINANCEURS



AG2R LA MONDIALE



Ce projet est cofinancé par le Fonds
social européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Normandie

BB Témoignage d'un partenaire

Frédéric Erisay, directeur Erisay Réceptions, partenaire de Wimoov

« Nous arrivons à la fin de l'expérience "Un Pied en cuisine" qui a été une grande réussite, pour plusieurs raisons. La première et la plus importante est les 100% de réussite : effectivement tous nos stagiaires sont arrivés au bout de la formation sans aucune perte et cela grâce au fait que tous les problèmes de mobilité (principal frein à l'emploi) ont été extrêmement bien gérés par Wimoov. La deuxième réussite a été le changement de notre regard sur les demandeurs d'emploi car je me suis rendu compte qu'un de nos problèmes de recrutement, en plus de la formation, était bien un problème de mobilité et ceci me conforte dans l'idée que vos actions sont vraiment les solutions de déblocage de nombreuses situations. »

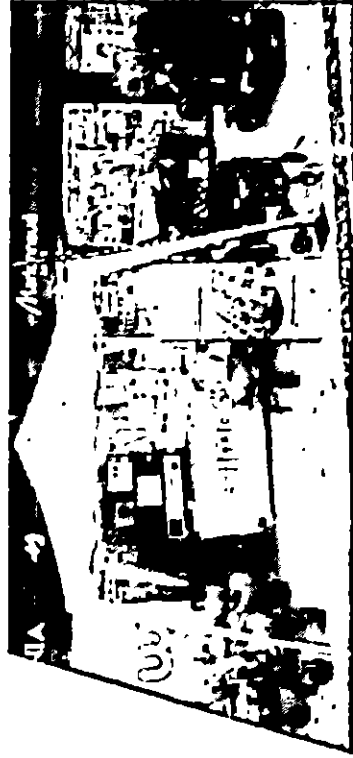
BB
* Initié par le groupe Erisay Réceptions, co piloté par l'Etat et le Conseil départemental de l'Eure et soutenu par l'Umhv 27, "Un Pied en cuisine" a pour vocation d'insérer dans les métiers de la restauration des jeunes de plus de 18 ans en situation précaire ou de handicap

BB Focus: mobilité responsable au festival de Grossœuvre

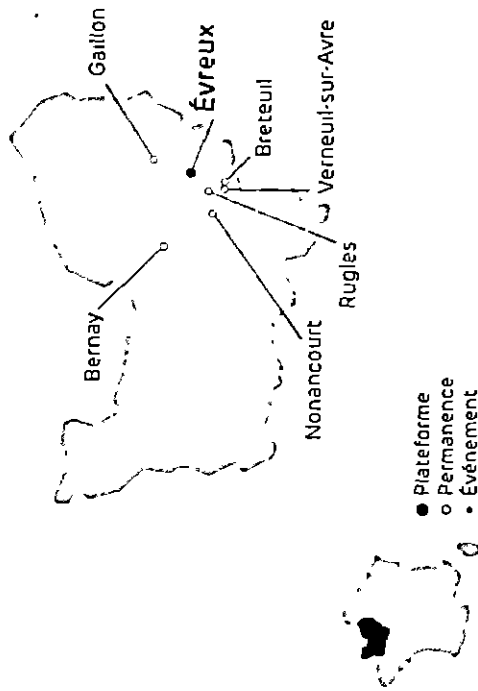
Wimoov était présent au festival "Ça sonne à la porte" de Grossœuvre autour d'un stand dédié à la mobilité responsable. Fondé en 2006, le festival réunit 4 000 amateurs de musiques et d'ambiance festive à converger vers le village qui quadruple ainsi sa population le temps d'un week-end.

BB Le parcours d'un bénéficiaire

Madame B., senior, s'est présentée sur notre stand Wimoov. Elle a évoqué le fait de ne pas se sentir à l'aise lorsqu'elle prenait son véhicule, notamment car les autres utilisateurs de la route ne pouvaient pas la repérer comme conductrice senior. Après plusieurs recherches ensemble, pour savoir s'il existait un macaron qui pourrait signaler qu'elle est conductrice senior, nous avons trouvé l'association Signal Senior, qui propose ce type de solution. Je l'ai donc accompagnée dans l'achat de ce macaron. Quelques jours après, j'ai pu percevoir son soulagement, du fait d'être repérée. Elle se sent aujourd'hui rassurée dans ses déplacements en voiture.



Normandie



Les chiffres clés de l'année 2017

708 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

341 personnes ayant bénéficié de formations mobilité

159 personnes accompagnées dans un parcours permis (B ou AM)

93 personnes accompagnées vers un microcrédit ou une aide financière

50 seniors accompagnés

Une belle réussite : la semaine bleue

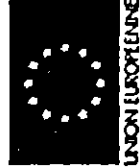
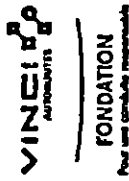
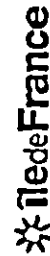
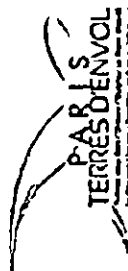
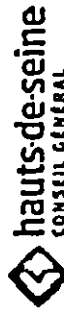
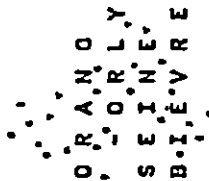
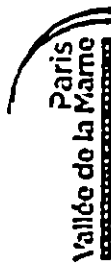
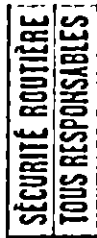
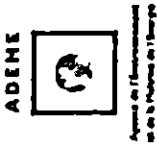
Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des seniors, d'organiser des animations pour créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les « aînés » dans notre société. Le stand Wimooov était organisé autour de deux actions :

- Proposer des démonstrations et essais des différents types d'aides existantes pour se déplacer : scooter électrique à 4 roues, tricycle à assistance électrique, déambulateur, canne tripode...
- Avoir un effet levier sur les représentations psychosociales que peuvent ressentir les personnes âgées sur ce type d'aide en élaborant une chorégraphie avec des déambulateurs avec une équipe composée de quatre bénévoles retraité(e)s!

Les perspectives pour l'année 2018

Outre le développement du projet seniors, la plateforme de Normandie continuera à mobiliser les territoires ruraux afin de développer des actions mobilité sur ces territoires. Concernant la mobilité durable, l'utilisation du vélo dans le cadre du plan vélo de la ville d'Évreux et du département sera favorisé et des formations d'éco-mobilité aux entreprises proposées. Enfin, nous continuerons nos actions de mobilité responsable en formant des ambassadeurs de sécurité routière.

Île-de-France



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020

CC Témoignage

Astrid Charpentier-Lambert, Chargée de mission action territoriale Île-de-France, Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

« Aujourd'hui, plus de 10% des deux millions d'intérimaires en France n'ont pas le permis de conduire alors que c'est un atout, voire une nécessité absolue pour l'accès ou le maintien en mission d'intérim. C'est en partant de ce constat, que le FASTT a décidé de lancer le programme "Atouts Permis" en 2016. Il permet à des salariés intérimaires de bénéficier d'un appui à chaque étape de leur permis de conduire et ainsi d'augmenter leur taux de réussite. En s'appuyant sur l'expertise d'opérateurs mobilité comme Wimoov, un bilan de compétence mobilité et un diagnostic du projet permis sont réalisés pour établir le programme et le plan de financement proposés à l'intérimaire. Chaque candidat au permis est accompagné individuellement par un conseiller dans l'organisation et le montage du budget avec une recherche de financement annexe si besoin. L'objectif est de réunir toutes les conditions pour que la personne réussisse son projet de permis de conduire. Ce partenariat avec les équipes Wimoov s'est traduit par l'accompagnement de 281 intérimaires en 2017 en Île-de-France et sera reconduit en 2018 »



Le parcours d'une bénéficiaire

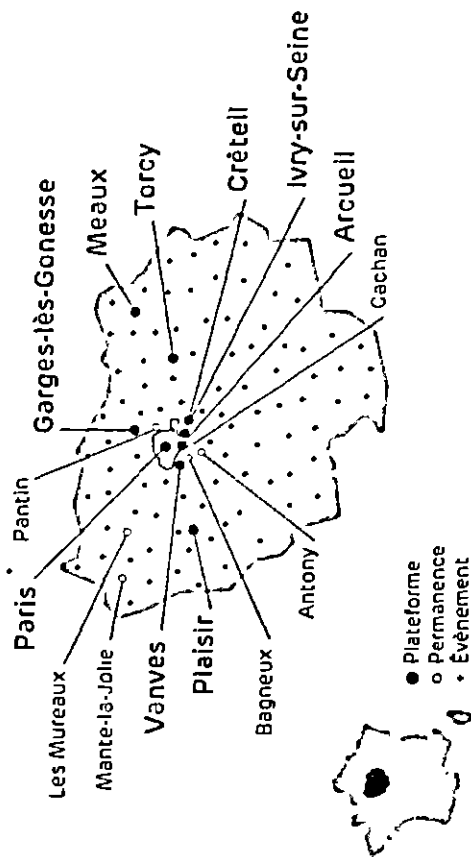
Madame S. : « J'ai assisté à un premier atelier, où on a appris le nom des départements de la région parisienne, des villes du 94 et où les placer sur une carte. On a aussi appris à utiliser un plan de transports. J'ai revu ma conseillère une autre fois pour m'aider à aller à un rendez-vous pour une formation à Villejuif car j'avais peur de prendre le métro et de faire des changements de ligne de bus. Nous avons pu chercher ensemble le trajet à partir du site de la RATP et j'ai appris à charger ma carte Navigo sur les bornes. Ma conseillère m'a rassurée dans les bus et le métro et m'a expliqué comment faire les changements. Pour le retour, elle était derrière moi mais c'est moi qui la guidais. J'ai beaucoup moins peur maintenant et j'arrive à prendre les transports en commun toute seule. Mon mari est rassuré et moi je suis fière d'y arriver. »



Focus: conseil en mobilité nocturne

Dans le cadre d'un projet de mobilité responsable financé par la Mairie de Paris, des affiches de conseil en mobilité nocturne ont été créées pour 10 établissements nocturnes partenaires (Point Ephémère, Favela Chic, Rex Club...). L'objectif était de recenser l'ensemble de l'offre de moyens de déplacement disponible la nuit, pour chaque établissement, de la répertorier sur une carte et de préciser les Informations clés (localisation, numéros de téléphone, horaires, etc). Tout cela dans le but d'orienter les noctambules vers une solution adaptée et sécurisée pour leurs retours de soirée. Une formation à la mobilité responsable des équipes de nuit des différents établissements a ensuite été dispensée. Cette formation a pour but de leur faire prendre conscience des risques routiers notamment la nuit et de leur donner des conseils pour que leurs clients rentrent chez eux en toute sécurité.

Île-de-France



Une belle réussite: le déploiement seniors

Suite à l'expérimentation menée en 2016 dans le Val-de-Marne, le dispositif d'accompagnement à la mobilité des seniors a été décliné sur les territoires de Paris et des Hauts-de-Seine avec le soutien des conférences des financeurs et de la CNAV. Près de 250 seniors ont été accompagnés à la mobilité au sein des centres sociaux, résidences autonomie, CCAS, CLIC et Clubs seniors du territoire. La contribution de Wimooov pour le bien vieillir des Franciliens est intégrée aux dispositifs existants sur le territoire: forfait Améthyste, Prévention Retraite en Île-de-France, CEREMH pour les aides techniques, Agirc-Arcco, projet Silver Fourchette, etc. L'impact de l'accompagnement mobilité des seniors est un enjeu essentiel partagé par la CNAV qui accompagne Wimooov pour évaluer et déployer cette action en fonction des besoins du territoire et des personnes accompagnées.

Les perspectives pour l'année 2018

Wimooov poursuit son déploiement en Île-de-France avec un enrichissement du maillage territorial et s'inscrit dans les politiques structurantes et stratégiques pour l'avenir de la Région. Avec le Fonds Social Européen et le Fonds de Dotation Chantiers et Territoires Solidaires, Wimooov s'inscrit au cœur des projets du Grand Paris et des enjeux de la transition écologique, énergétique et numérique. Le nouveau Test mobilité numérique nous permettra de toucher plus de public en étant au plus près des attentes en matière de mobilité et d'emploi pour les années à venir. Les partenariats territoriaux engagés, notamment avec les départements de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAP), des Yvelines avec l'agence Activ'Y, et du Val-de-Marne, sont essentiels et se renforceront.

Les chiffres clés de l'année 2017

5 100 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

248 seniors accompagnés sur trois territoires

206 actions de mobilité responsable

12 000 personnes sensibilisées

13 000 heures dispensées dans le cadre de la formation professionnelle

Hauts-de-France



AG2R LA MONDIALE



CAISSE D'EPARGNE
NORD FRANCE EUROPE

CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX



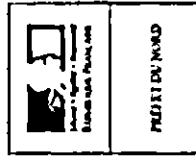
Région
Hauts-de-France



La Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération



PRÉFET
DU
NORD
PAS DE CALAIS



Ce projet est cofinancé par le Fonds
social européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

CC Témoignage

L'exemple d'un Catésien qui a bénéficié des services de la plateforme mobilité de Caudry :

Monsieur F. habite Le Cateau Cambrésis. Il a été dirigé vers la plateforme mobilité Wimoov de Caudry par Pôle Emploi car son véhicule était en panne. Malheureusement il n'avait pas les moyens de le faire réparer et ne pouvait se déplacer aux entretiens d'embauche. La plateforme de mobilité l'a orienté vers le garage solidaire de l'association Ré-actifs à Solesmes. Un diagnostic du véhicule a été établi et un devis bien inférieur au montant d'un garage traditionnel lui a été proposé. Le coût a été divisé par deux. Monsieur F. a donc pu déboursier cette somme plus raisonnable et récupérer sa voiture.

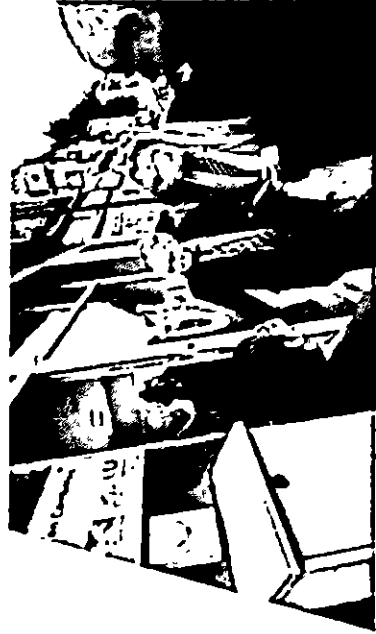


Le parcours d'une bénéficiaire

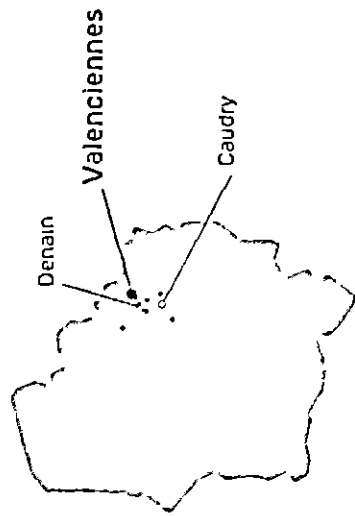
Madame L. a trouvé un emploi en intérim mais son véhicule est tombé en panne. Elle a dû faire appel à l'auto partage dans un premier temps afin de pouvoir se rendre sur son lieu de travail. Cependant le coût de la location du véhicule étant important elle n'est pas en mesure d'épargner et de se racheter un nouveau véhicule. Madame L. bénéficie actuellement d'une mise à disposition de voiture, grâce à la plateforme de mobilité Wimoov, afin de réduire ses dépenses et envisager par la suite un microcrédit pour l'achat d'un nouveau véhicule. Madame L. peut désormais se rendre sur son lieu de travail et faire des heures supplémentaires afin de mettre de l'argent de côté. Elle attend le renouvellement de son contrat de travail afin d'envisager l'accès au microcrédit.

CC Focus : création d'une plateforme de mobilité en Cambrésis

En octobre 2017, Wimoov a ouvert à Caudry, sur le territoire rural du Cambrésis une nouvelle plateforme mobilité afin d'offrir un dispositif de solutions mobilité performant. Les bénéficiaires sont essentiellement des demandeurs d'emploi, des allocataires du RSA et des personnes en contrat aidés. Les solutions proposées peuvent être financières (micro-crédit social, accompagnement pour les cartes de transport, aide à la gestion du budget mobilité...), matérielles (huit voitures, douze scooters et six vélos à assistance électrique sont mis à disposition) ou pédagogiques (formation à l'évaluation de la conduite, au code de la route, accompagnement via une auto-école solidaire...). Des orientations vers des garages solidaires partenaires sont également mises en œuvre.



Hauts-de-France



- Plateforme
- Permanence
- Evènement

Les chiffres clés de l'année 2017

- 896 personnes accompagnées
- 496 personnes ayant bénéficié de formations mobilité
- 6 750 personnes sensibilisées à travers 25 actions de mobilité responsable
- 119 opérations de mises à disposition de véhicules
- 115 personnes accompagnées vers un microcredit ou une aide financière

Une belle réussite: le partenariat avec le Centre des monuments nationaux (CMN)

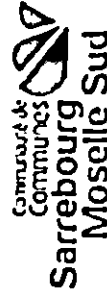
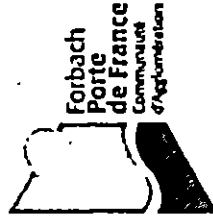
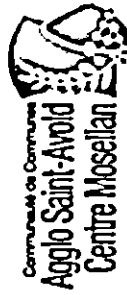
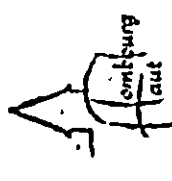
Le 29 septembre 2017, lors de la journée « Liberté, Mobilité, Culture » menée en partenariat avec le Centre des monuments nationaux, des parcours permettant à des publics éloignés de l'emploi de découvrir des monuments du territoire des Hauts-de-France ont été organisés. Cinq groupes de personnes, bénéficiaires du RSA, en insertion ou jeunes de mission locales ont ainsi pu être accompagnés à l'usage des transports en commun et découvrir la Cathédrale d'Amiens et la Villa Cavrois à Croix. Cette action a permis la montée en compétence en mobilité des participants, en termes de mobilité et démontré leur intérêt pour le patrimoine culturel de leur territoire. Fort de cette expérience riche en rencontres et en découvertes, nous continuons, en 2018, à travailler sur des actions croisées mobilité et culture.

Les perspectives pour l'année 2018

En 2018, outre le soutien au déploiement de la plateforme mobilité du Cambrésis, le développement dans les Hauts-de-France va continuer avec l'ouverture d'une plateforme de mobilité seniors sur le territoire du Valenciennais.

L'activité mobilité responsable continue de se développer avec de nombreuses actions de sécurité routière programmées. Attachée au développement d'une mobilité durable, la plateforme des Hauts-de-France, en collaboration avec Hauts-de-France Mobilité, anciennement le Syndicat Mixte Inter Régional des Transports (SMIRT), poursuivra son travail de promotion et de développement du covoiturage sur la région. Dans le cadre des plans de déplacements, Wimooo interviendra également auprès des entreprises (Eurotunnel, GSK...), des services des collectivités territoriales (Métropole Européenne de Lille, Communauté de Communes Pévèle Carembault...) et des services de l'État (dont les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement: DREAL).

Grand Est



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

CC Témoignage

Morgan Ganet, Conseillère CAP EMPLOI

« Notre partenariat avec l'association Wimoov permet de répondre à une problématique jusqu'alors non-traitée sur notre territoire rural. En tant que prescripteurs, nous positionnons nos bénéficiaires sur un accompagnement Wimoov dès lors que nous repérons des freins liés à la mobilité dans le cadre d'une insertion sociale et/ou professionnelle. Nous pouvons, par exemple, faire appel à Wimoov lorsque nous décelons des difficultés à passer le permis, ou pour des besoins d'ordre matériel comme la mise à disposition d'un véhicule ou l'orientation vers un garage solidaire pour des réparations... Suite à la prescription, les conseillères Wimoov des secteurs sur lesquels j'interviens me préviennent de la date du premier rendez-vous, et me font un compte-rendu de ce premier entretien avec un descriptif des solutions envisagées. Nos contacts sont ensuite fréquents durant toute la phase d'accompagnement du bénéficiaire ».



Focus sur nos deux nouvelles plateformes

En septembre 2017, grâce au soutien de la Préfecture Grand Est, de la Sous-Préfecture de Sarrebourg mais également des intercommunalités du Saulnois et de Sarrebourg Moselle Sud, deux plateformes mobilité ont été ouvertes en zones rurales sur la Moselle Sud (Sarrebourg) et le Saulnois (Delme). Initialement à destination des publics en insertion sociale et professionnelle, les publics seniors y seront également accompagnés dès 2018 afin de répondre à leurs besoins. Alors que le réseau de transports en commun (bus, train) ne dessert pas tous les bassins de vies ni toutes les villes, la mobilité reste un élément majeur de l'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un point de vue social ou de l'emploi sur ces territoires ruraux.

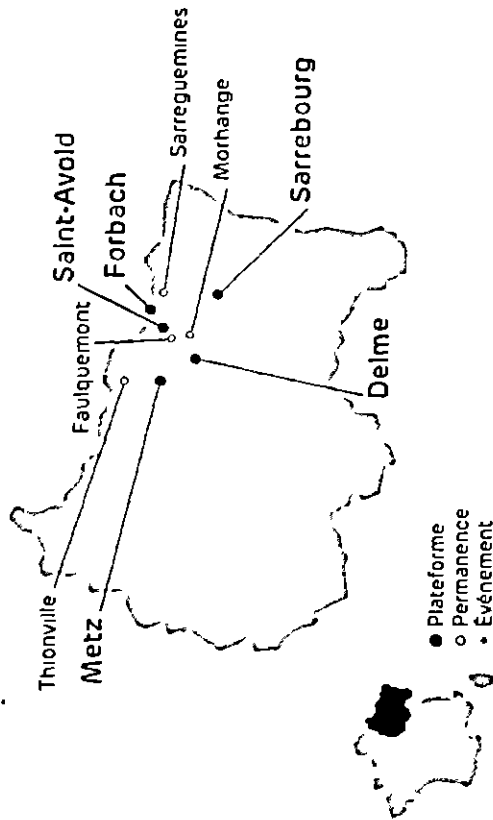


Le parcours d'une bénéficiaire

Sans emploi depuis deux ans, Madame R. possède un véhicule ancien qui nécessite de nombreuses réparations auxquelles elle ne peut faire face financièrement. Elle s'est vue proposer un poste d'employée de médiathèque en CDD-Insertion, poste qui nécessitait la possession d'un véhicule pour se déplacer de bibliothèques en bibliothèques. Après la réalisation d'un Bilan de Compétences Mobilité et avoir écarté l'orientation vers un garage solidaire, elle a pu bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pendant plusieurs semaines. Pendant ce temps, elle a travaillé avec sa Conseillère mobilité sur la constitution d'un dossier de microcrédit social, grâce à notre partenariat avec le parcours confiance de la Caisse d'Epargne, pour l'achat d'un véhicule d'occasion. Son dossier vient de recevoir un avis favorable.



Grand Est



Une belle réussite: l'équipe s'agrandit de nouveau

Après trois recrutements en 2016, (une conseillère mobilité, un service civique et un BTS en alternance), il était prévu de stabiliser l'équipe en place. Mais c'était sans compter sur l'accroissement des activités et des solutions proposées en 2017. Témoinnant de la consolidation du projet au niveau départemental, l'ouverture de deux nouvelles plateformes a permis de créer cette année cinq postes supplémentaires (deux conseillers mobilité, un formateur, une assistante administrative, un chargé de transition numérique et énergétique).

Les perspectives pour l'année 2018

Début 2018, une Conseillère mobilité dédiée au public senior a été recrutée dans le cadre du dispositif senior. Avant de le déployer en 2019 sur l'ensemble du Département de la Moselle, l'année 2018 sera consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial et d'une expérimentation sur trois territoires: la Moselle-Est, la Moselle Sud et le Saulnois. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie en Moselle en particulier sur les volets liés à la lutte contre l'isolement et au maintien du lien social.

Les chiffres clés de l'année 2017

1613 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

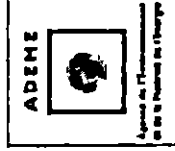
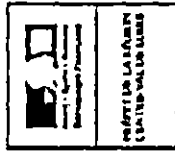
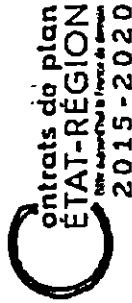
58% des demandeurs d'emploi de Moselle accompagnés vers le permis l'ont obtenu

132 personnes accompagnées vers un microcrédit ou une aide financière

335 personnes ayant bénéficié de formations mobilité

116 opérations de mises à disposition de véhicules

Centre-Val de Loire



pôle emploi



AG2R LA MONDIALE

FONDATION



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



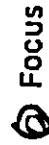
Centre-Val de Loire



Témoignage

Vanina Perdereau, Mission Locale de Chinon

« Notre collaboration a commencé en septembre 2015 avec le lancement de la "Garantie Jeunes". La réalisation de rallyes mobilité a pour objectif de permettre aux jeunes du dispositif de se rendre à Tours en train au départ de Chinon et d'apprendre ainsi à s'orienter (lecture de plan, utilisation des outils numériques...) et à utiliser les transports en commun. La préparation est aussi l'occasion d'aborder les angoisses que cette sortie peut générer (perte en ville, dans les transports...). Les différentes étapes du rallye permettent aux jeunes de repérer certains partenaires tels que le Bureau Information Jeunesse, Mobilité Emploi37 (location de véhicules et Auto-Ecole Solidaire) ou des lieux culturels. Ce rallye démontre aux jeunes qu'il est possible de sortir de Chinon pour élargir sa zone de recherche et avoir ainsi la possibilité de décrocher plus facilement un emploi ou une formation. Environ 300 jeunes ont pu bénéficier de ce projet, qui a permis à certains d'accéder à un emploi ou une formation. »



Focus

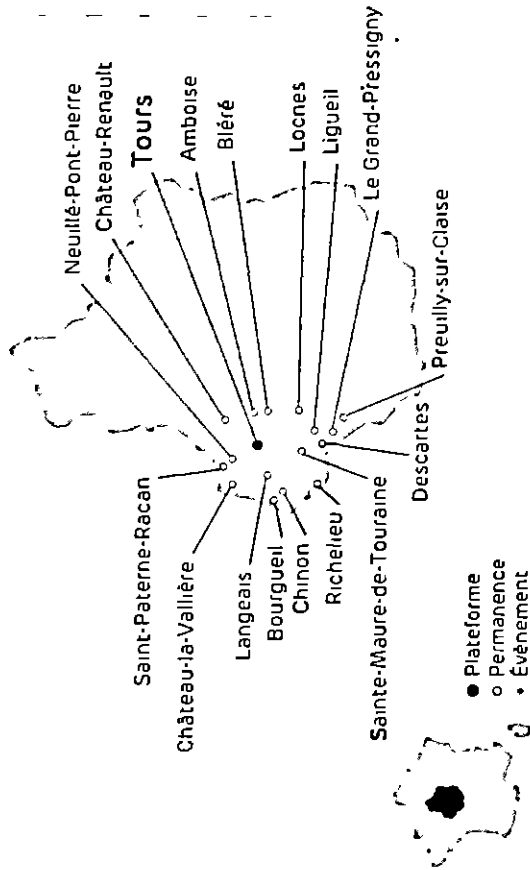
Le 20 juillet 2017, la plateforme a eu l'honneur de recevoir Julien Denormandie, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, entouré notamment de Louis Lefranc, Préfet d'Indre-et-Loire et Jean-Gérard Paumier, Président du Conseil Départemental. Ce temps d'échanges a été l'occasion pour l'équipe de présenter ses missions et de faire intervenir ses partenaires et bénéficiaires sur les problématiques de mobilité pour l'accès à l'emploi, en particulier en zone rurale.



Le parcours d'une bénéficiaire

Madame V., mère de deux jeunes enfants, souhaitait travailler en tant qu'aide à domicile, secteur qui nécessite des déplacements fréquents. Sans permis ni véhicule (scooter, vélo...), et avec quelques difficultés d'apprentissage détectées lors d'un test de positionnement, elle a été orientée par sa conseillère mobilité vers une auto-école solidaire locale qui dispense une formation spécifique. Aujourd'hui, son code en poche, Madame V. a retrouvé le sourire et entamé de sérieuses démarches vers les employeurs du secteur visé.

Centre-Val de Loire



Une belle réussite : la mise en place d'actions de mobilité durable

Dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'équipe a mis en place **deux nouveaux services de mobilité durable** : un atelier pédagogique intitulé « Mode d'emploi pour une mobilité durable » et un atelier pratique intitulé « J'utilise un Vélo à Assistance Électrique ». 91 personnes ont bénéficié d'un de ces ateliers qui permettent notamment d'aborder l'aspect énergétique et écologique dans le choix des déplacements professionnels.

Les chiffres clés de l'année 2017

295 personnes bénéficiaires du RSA accompagnées

516 personnes inscrites au Pôle Emploi accompagnées

737 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion

271 coaching mobilité dispenses

Les perspectives pour l'année 2018

Le déploiement de nos services dans l'Est du département initié en fin d'année se poursuivra notamment grâce à nos partenaires qui se sont emparés du dispositif. La plateforme mobilité va continuer d'intervenir sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire en accompagnant des publics en parcours d'insertion mais en expérimentant également des **solutions mobilité vers les seniors**. En 2018, en partenariat avec la SNCF et la ville de Chinon, un **Forum de la Mobilité** sera également organisé au sein de la gare.

Feuille de route
2018

Win : Présentation

En 2018, grâce au soutien des ministères du Travail et de l'Économie et des Finances, via la signature d'un contrat à impact social, Wimoov innove et teste de nouvelles méthodes d'accompagnement. Un Test mobilité a notamment été développé. Il ouvre une nouvelle porte d'entrée au dispositif Wimoov dont l'objectif est d'accompagner trois fois plus de bénéficiaires à l'horizon 2020 en maintenant l'impact social, sans pour autant augmenter proportionnellement les coûts.

Win est la concrétisation du virage numérique qu'a décidé de prendre Wimoov!

Win: Wimoov Interface Numérique est désormais l'outil mutualisé entre les Conseillers mobilité Wimoov, leurs partenaires prescripteurs et les bénéficiaires

À partir du Test mobilité, un compte bénéficiaire est activé et permet en tout premier lieu, de définir le Profil mobilité de la personne accompagnée (profil généré automatiquement grâce au développement d'un algorithme). Ce dernier est alors partagé par les trois parties prenantes et alimente les différents espaces :

● L'espace Conseiller mobilité

Véritable outil de gestion des Parcours mobilité proposés, Win permet à nos professionnels de bénéficier d'un outil performant au service des bénéficiaires. Le Conseiller mobilité peut y articuler son action d'accompagnement par

des interventions physiques, téléphoniques ou numériques, complémentaires et interchangeables, toutes tracées dans Win, en proposant des services de mobilité (matériels, pédagogiques et financiers) diversifiés et toujours personnalisés. Grâce à Win, il peut ainsi coordonner numériquement les parcours qu'il met en œuvre mais aussi accompagner à distance les publics les plus autonomes

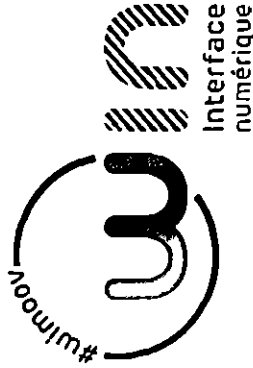
● L'espace Bénéficiaire

Résultat du Test mobilité, description du Profil mobilité, prochaines échéances du parcours et nombreuses ressources de mobilité très personnalisées (informations sur les offres locales, mises en relation avec les opérateurs de mobilité...) sont les principales données accessibles via Win. Progressivement de nouveaux services numériques seront intégrés pour enrichir cet espace et créer des parcours d'accompagnement numérique de plus en plus autonomes

● L'espace Prescripteurs

Le prescripteur y trouve l'accès à la prescription et au passage du Test mobilité en ligne, à la visualisation du Profil mobilité... La réception automatique de notifications lui permet de suivre en temps réel l'évolution du parcours du bénéficiaire.

Enfin, une messagerie Win dédiée facilite les interactions entre les trois parties tout en assurant traçabilité et efficacité des démarches!



Le "Profil mobilité"

Après avoir passé le Test mobilité avec un prescripteur ou un professionnel Wimoov, le bénéficiaire voit son Profil mobilité automatiquement généré. Premier indicateur de sa situation, il permet de mieux appréhender ses besoins et de proposer des solutions lui correspondant davantage. Quelques exemples succincts de profil :

En panne de solutions: personne qui habite en milieu rural, qui se déplace peu et dispose d'une autonomie assez faible pour se déplacer. Une projection dans le changement et l'apport de nouvelles perspectives est alors nécessaire.

Véhiculé contraint: personne véhiculée car ses besoins de déplacement ne peuvent être réalisés qu'en voiture (ou deux roues motorisés).

Routinier des transports: personne qui se déplace principalement sur de longs trajets pendulaires en transport en commun; ce qui occasionne notamment des organisations personnelles et professionnelles complexes.

Marathonien: malgré de faibles moyens et une situation compliquée, la personne trouve la plupart du temps des solutions de déplacements grâce à une certaine ingéniosité.

Win : Un nouveau métier, les chargés de Transition Numérique et Energétique

Pour accompagner la transition de Wimoov, des Chargés de Transition Numérique et Energétiques ont été recrutés sur chacune des régions.

Véritables ambassadeurs du changement, ils ont pour missions principales de :

- Former et accompagner les équipes Wimoov locales aux nouveaux outils et aux nouvelles modalités d'accompagnement ;
- Former et accompagner les partenaires prescripteurs à la prescription en ligne, au suivi numérique des parcours et à la réalisation des tests ;
- Recenser, formaliser et intégrer dans Win l'offre de mobilité disponible sur chaque région ;
- Créer de nouveaux services numériques (e-learning ...)
- Accompagner les plateformes à la mise en œuvre de nouveaux services durables de mobilité

Nos 9 Chargés de Transition Numérique et Energétique



Maxime PINCHON
Normandie



Delphine LANGLAIS
Pays de la Loire



Julien MEHNANE
Centre Val de Loire



Xavier DAVIAS
Nouvelle Aquitaine



Florentine SAUVE
Occitanie



Paul DEVULDER
Hauts-de-France



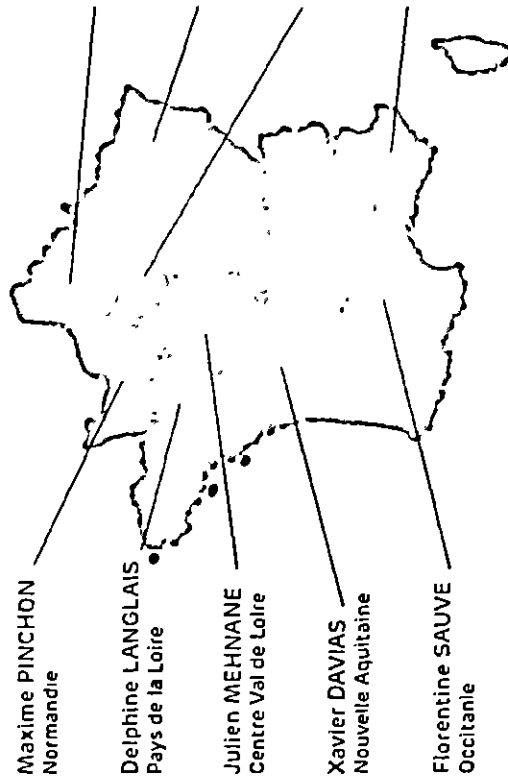
Mathieu SCHMITT
Grand Est



Romain LEMONIER
Île-de-France

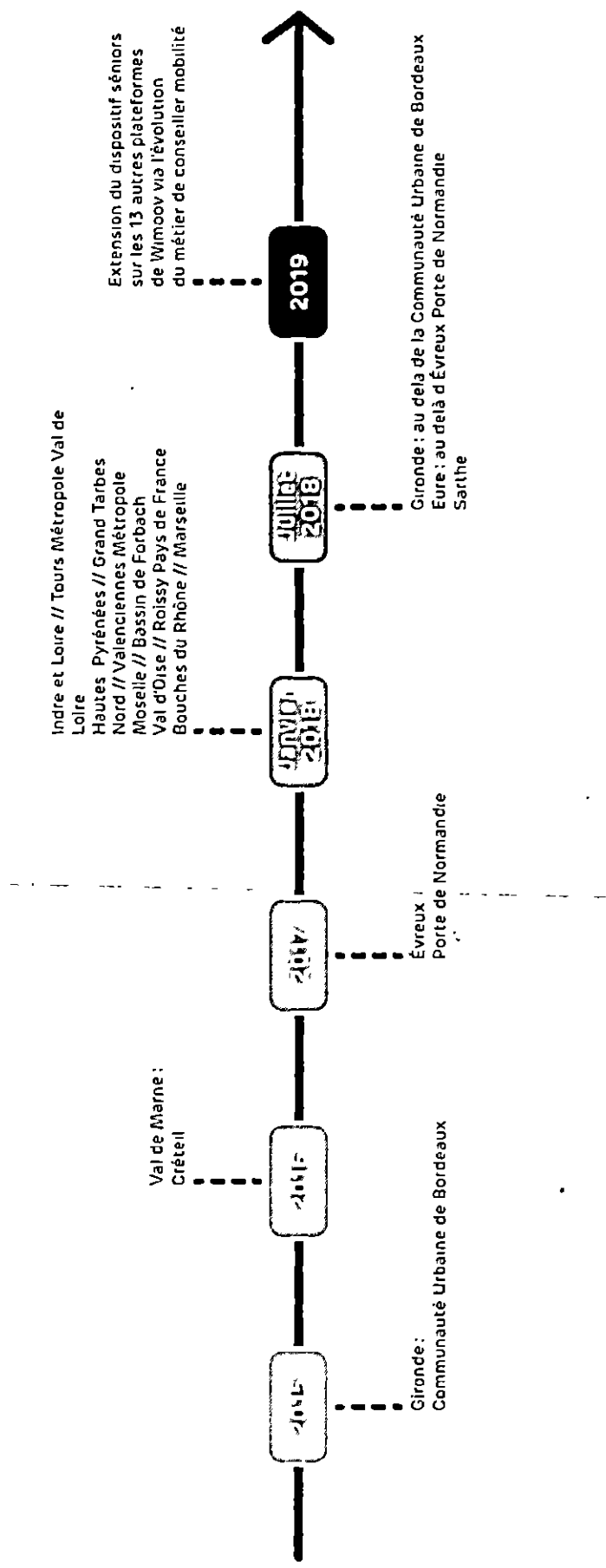


Mickael MOING
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Déploiement seniors: notre dispositif national

Depuis 2015, Wimoov s'est lancé un nouveau challenge: mettre ses plateformes de mobilité au service des seniors et leur proposer un accompagnement adapté à leurs problématiques de mobilité. Après le succès des expérimentations menées à Bordeaux, Evreux et Créteil, Wimoov a voulu passer à la vitesse supérieure. En 2018, grâce à un partenariat avec AG2R et la Macif, nous allons déployer le dispositif sur l'ensemble des régions où nous sommes présents. Sur au moins une plateforme par région, nous proposerons des solutions d'accompagnement avec un conseiller mobilité spécialisé sur les publics seniors. Ce déploiement sera l'occasion de mobiliser les acteurs locaux et d'impulser une dynamique concernant la mobilité des seniors auprès des partenaires institutionnels. Plus concrètement durant le premier semestre 2018, nous chercherons et sensibiliserons les prescripteurs potentiels (Centre communal d'action sociale-CCAS, Centre Local d'Information et de Coordination-CLIC, Club seniors...), afin de commencer les accompagnements dès le deuxième semestre.



Déploiement seniors: Notre partenariat avec la Macif et AG2R la mondiale



Entretien avec Yann Arnaud, Macif - Directeur Pilotage, Performance, Produits et Tarifs IARD

Pourquoi la Macif a souhaité développer des projets sur la mobilité des seniors? La tendance n'est pas nouvelle: de plus en plus de français continuent à conduire à un âge avancé et il n'est pas rare aujourd'hui de croiser des conducteurs et conductrices de 80 ou 90 ans.

Or, les assureurs font tous la même constatation objective: au-delà d'un certain âge, le risque de sinistre automobile augmente très fortement. Bien sûr, il n'y a pas d'égalité dans le domaine et certains conducteurs restent excellents jusqu'à un âge très avancé.

En tant qu'assureur mutualiste, la Macif cherchait une solution satisfaisante à la problématique suivante: inciter les sociétaires seniors à ne plus conduire, en montrant le danger que cela représentait pour eux-mêmes, leurs proches et leur environnement, sans que cela ne conduise à une forme d'exclusion sociale.

La Macif a donc cherché des solutions d'accompagnement des seniors vers des formes de mobilité alternative: Wimooov nous a permis de trouver la solution opérationnelle et performante que nous recherchions.

Comment est né le partenariat avec Wimooov?

Les premiers contacts ont eu lieu dans le champ du partage des valeurs: ainsi, au départ, les liens se sont construits via la Fondation Macif, puis via la Direction de la prévention Macif car le dispositif développé par Wimooov a rapidement convaincu le Groupe par sa pertinence sociale et sociétale. Ces premiers contacts ont permis de soutenir Wimooov au début de son développement mais il fallait franchir un cap et permettre à la structure de se développer plus rapidement. Aujourd'hui, la Macif souhaite intégrer le dispositif d'accompagnement des seniors mis en œuvre par Wimooov dans l'ensemble des solutions de mobilité, classiques ou alternatives, qu'elle veut mettre à la disposition de ses sociétaires. Le partenariat entre la Macif et Wimooov est donc avant tout construit sur un partage de vision.

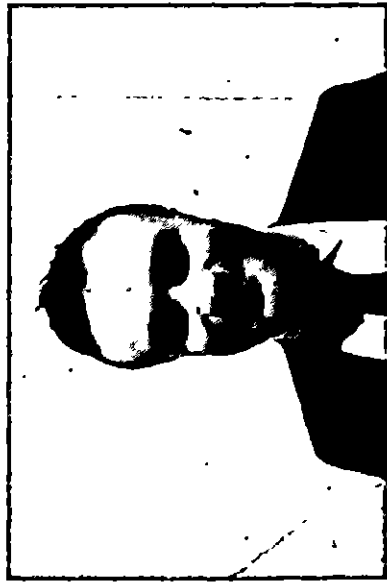
Quels sont les enjeux du partenariat pour la Macif?

L'enjeu est principalement éthique: celui d'apporter une solution pertinente et rassurante à des sociétaires qui ont soutenu le développement de la Mutuelle pendant des décennies et qui ne souhaitent plus conduire. Nous n'imaginons pas que notre rôle d'assureur s'arrête à la résiliation du contrat d'assurance: nous pensons que nous avons les moyens et la nécessité de continuer à apporter des solutions et des services aux sociétaires qui n'ont plus de besoin d'assurance. Mais, nous souhaitons aussi travailler avec Wimooov à l'avenir sur les problématiques de mobilité spécifiques à d'autres populations: jeunes, handicapés, populations fragiles économiquement, etc. La volonté de la Macif est, en effet, d'être un interlocuteur de solutions pour les mobilités de tous.

Quelles perspectives de développement envisagez-vous?

Nous n'avons pas d'objectifs commerciaux immédiats et nous nous laissons le temps de déterminer sur quels axes nous travaillerons à développer des solutions avec Wimooov. Mais avec plus de 5,5 millions de sociétaires de tous âges, des solutions et des moyens de mobilité qui se diversifient, des changements culturels majeurs dans les usages, nous sommes convaincus que nous avons beaucoup de projets à développer ensemble!

Déploiement seniors: Notre partenariat avec la Macif et AG2R la mondiale



Entretien avec Sylvain Lebarbier, AG2R LA MONDIALE - Direction des activités sociales - Ingénierie de projets et partenariats

Pourquoi AG2R a souhaité développer des projets sur la mobilité des seniors ?

Premier groupe de protection sociale en France, AG2R LA MONDIALE est notamment le leader de la retraite complémentaire avec 4,4 millions de retraités et un quart de la population active du vieillissement engagé sur les enjeux de vieillissement et de l'autonomie à domicile, et compte tenu du fait que les personnes retraitées vivent de plus longtemps et sont de plus en plus nombreuses, AG2R LA MONDIALE porte un

Intérêt tout particulier aux questions liées à la mobilité, et notamment à la manière dont la personne pourra durablement conserver une véritable qualité de vie à domicile tout en évitant les risques de rupture de lien social.

Comment est né le partenariat avec Wimoov ?

Dans une société qui comptera en 2020 près de 28% de personnes de plus de 60 ans, proposer des réponses innovantes et efficaces visant à lever les freins à la mobilité représente un enjeu capital. Par son engagement et au regard des résultats exceptionnels obtenus sur le public des demandeurs d'emploi, nous avons proposé à Wimoov de permettre à nos retraités de bénéficier du savoir-faire de ses équipes. Ceci a abouti, dès 2016, à une première expérimentation sur un échantillon de retraités bordelais clients d'AG2R LA MONDIALE, laquelle a donné pleinement satisfaction et permis par ailleurs de mettre en lumière l'ampleur de ce phénomène social (il a par exemple été démontré que 30% des personnes de plus de 85 ans ne sortaient pas durant une semaine complète).

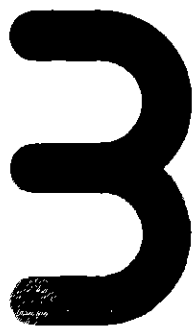
Quels sont les enjeux du partenariat pour AG2R ?

Les enjeux sont considérables: la méconnaissance des dispositifs de mobilité ou la peur de les utiliser peuvent conduire à des situations d'isolement, facteurs d'accélération des problèmes de santé, de vulnérabilité psychologique et des inégalités sociales. Elle exclue par ailleurs

de fait ces personnes d'un grand nombre de services qui ont été développés pour elles, justement afin de les aider à préserver leur lien avec la société. En proposant un service innovant de diagnostic à domicile et de réalisation des premiers trajets avec les personnes âgées, c'est toute une population retraitée en situation d'éloignement et donc de fragilisation qui trouve dans le partenariat une solution pour rendre le quotidien "plus en lien" avec les autres.

Quelles perspectives de développement envisagez-vous ?

Après cette expérimentation réussie sur Bordeaux, d'autres zones géographiques ont développé ce service, en lien avec les représentants locaux d'AG2R LA MONDIALE. Si Evreux et Créteil ont ainsi pu proposer ce service dès 2017, l'objectif est désormais de permettre d'ici 2019 à l'ensemble des plateformes Wimoov de proposer à nos retraités ce programme d'accompagnement à la mobilité.



wimoov

liberté, égalité, mobilité!

Wimoov

41, rue du chemin vert - 75011 Paris

01 55 28 97 10

contact@wimoov.org

PUBLICATEUR LEGAL

2019, de la SOCIÉTÉ
SIRE SCOT, S.C.I. en
pital de 1.524,49 €,
an Pierre Timbaud
37 127 RCS Paris, li-
ptes de liquidation,
dateur, M. Roger Si-
Foge 10 CH 01815
a déchargé de son
a clôture des opérati-
compter du jour de
es actes, pièces et
liquidation sont dé-
Paris. Pour avis, le li-

12176579W - LE PUBLICATEUR LEGAL

Selon déclaration du 27/09/2019, la so-
cété CURIUM HOLDING FRANCE, so-
cété par actions simplifiée au capital de
92 600,00 €, dont le siège social est si-
tué 63, avenue des Champs-Élysées -
75008 PARIS, immatriculée au RCS de
Paris sous le N°818 993 024 a, en sa qua-
lité d'associé unique, décidé de dissoudre
la société CURIUM PET FRANCE, société
par actions simplifiée au capital de 1 €
dont le siège social est situé 63, avenue
des Champs-Élysées - 75008 PARIS, im-
matriculée au RCS de Paris sous le N°844
842 179. En application des dispositions
de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil,
les créanciers disposant d'un délai de
trente (30) jours à compter du présent avis
pour faire opposition. Passé ce délai ou,
le cas échéant, après règlement du sort
des oppositions le patrimoine de la so-
cété CURIUM PET FRANCE sera transmis
à la société CURIUM HOLDING
FRANCE et la société CURIUM PET
FRANCE sera radiée du RCS de Paris.

PUBLICATEUR LEGAL

IMMOBILIERE SI-
tation, au capital de
50, rue Jean-Pierre
S 379 897 127 RCS
11/8/2019, les asso-
ciés ont approuvé la
clôture du même jour et sa-
nt L'AG a nommé
Roger SCOT, che-
CH-01815 Clarens
ré les pouvoirs les
miner les opérations
liser l'actif et acqui-
la de liquidation est
société. C'est à cette
pondance devra être
ctes et documents
tion devront être no-
tes et pièces re affi-
fecture au GTC de
dateur.

12176619W - LE PUBLICATEUR LEGAL

PSTUBE
Société civile en cours de liquidation
au capital de 1.524,49 euros
Siège social : 8, rue Gustave Courbet
75016 Paris
387 521 149 RCS Paris

Aux termes des décisions unanimes en
date du 7 septembre 2019, les associés
ont décidé :

- d'approuver les comptes de liquidation,
- de donner quitus au liquidateur de sa gestion,
- de prononcer la clôture de liquidation de la société.

Les comptes de liquidation sont déposés
au greffe du tribunal de commerce de Pa-
ris.
Pour avis

PUBLICATEUR LEGAL

T PIERRE
le 15.244,90 euros
rue d'Estrées -
PARIS
17 032 514

2019 a décidé la dis-
la SARL à compter

SE, 1 bis, allée des
AINTRY, est nom-
ge de liquidation est

2019 a approuvé les
A, donné quitus de
pour et prononcé la
compter de ce jour.
lé du Greffe de PA-

488632A - LES ECHOS

BLUE DIGITAL CONSULTING, SASU au
capital de 100 €. Siège social: 52b rue
Gauthey 75017 Paris. 832506844 RCS
PARIS Le 01/07/2019, l'associé unique a
décidé la dissolution anticipée de la so-
cété nommée liquidateur M. GUILLAUME
DE FRAGUER, 52B Rue Gauthey 75017
Paris et fixé le siège de liquidation au
siège social. Modification au RCS de PA-
RIS.

487596A - LES ECHOS

AGTIP
SAS au capital de 10.000 €. Siège social :
23 avenue de Neuilly 75116 PARIS. RCS
824 917 561 PARIS.

L'AGE du 11/07/2019 a approuvé les
comptes de liquidation, donné quitus au
liquidateur, a déchargé de son mandat et
prononcé la clôture de liquidation, à
compter du 11/07/2019. Radiation au RCS
de PARIS.

487743A - LES ECHOS

PUBLICATEUR LEGAL

associé unique Ca-
70, rue des Ron-
814 213 310 RCS
14/10/2019, l'asso-
ciation dissolution anti-
cipée de ce jour et
n. A été nommé LI-
BOUSSAN 70, rue
Paris, avec les pou-
voirs pour réaliser les
opérations et parvenir à la
clôture de la liquida-

FUSION

ALP00001901 - LES ECHOS

Avis de fusion-absorption de MO-
BIL'EMPLOI par WIMOOV.

MOBIL'EMPLOI dite « Absorbée », asso-
ciation régie par la loi du 01/07/1901,
S.I.R.E.N. n°478133877, R.N.A.
n°W731000385, déclarée à la Préfecture
de Savoie le 30/12/2002 et rendue pu-
blique par un avis dans le J O R F., ayant
son siège sis 151 Rue du Granier - 73230
Saint Alban Lévassé, avec pour objet
l'étude et la mise en œuvre de dispositifs
et d'outils d'aide à la mobilité,

et **WIMOOV**, dite « Absorbante », asso-
ciation régie par la loi du 01/07/1901,
S.I.R.E.N. n°422136143, R.N.A.
n°W751186914, déclarée à Préfecture
des Hauts de Seine le 14/01/1993 et ren-
due publique par un avis dans le J O R F.
du 14/02/1993, ayant son siège s.s 41 Rue
du Chemin vert - 75011 Paris, qui a pour
but de promouvoir et initier le dévelop-
pement de nouvelles pratiques de mobilité,
ont déclaré vouloir réaliser la fusion par
voie d'absorption de MOBIL'EMPLOI par
WIMOOV.

Les Présidents administrateurs unques
de ces entités ont, le 30/09/2019, ap-
prouvé le principe et le projet de traité de
ladite fusion. Les assemblées générales
des associations sont fixées au
30/11/2019 pour valider ce projet de fu-
sion à effet juridique du 01/12/2019 et ef-
fet comptable et fiscal au 01/01/2019.

Les actifs apportés par l'Absorbée
comprendront l'ensemble des éléments
d'actifs figurant dans son patrimoine sur la
base de leur valeur nette comptable ar-
rêtée au 30/06/2019. L'actif brut qui sera ap-
porté et qui comprend les biens et droits
comptabilisés au 30/06/2019 de l'Absor-
bée est évalué, à la date du 30/06/2019,
à 1 915 452 €. Le passif est évalué, à la
date du 30/06/2019, à 1 623 055 €, dont
un passif pris en charge s'élevant à
1 578 365 €. La valeur nette apportée,
après déduction du passif pris en charge,
s'élevait à -55 310 €.

DIVERS

488449B - LES ECHOS

Rectificatif à l'annonce parue dans Les
Echos (Le Publicateur Légal - La Vie Ju-
diciaire), le 10/10/2019, concernant la so-
cété FIRST STEP, lire 93210 LA PLAINE
SAINT DENIS en lieu et place de 93210
SAINT DENIS

8200730 - LE PUBLICATEUR LEGAL

RECTIFICATIF à l'annonce parue dans
"Le Publicateur Légal" du 17/10/2019
concernant la SAS AIRGRIP, il y a lieu de
lire : L'AGE du 11/10/2019 au lieu du
30/9/2019.

12170397W - LE PUBLICATEUR LEGAL

Dénomination sociale : NATURALIA
FRANCE

Journal de publication de l'annonce :
LE PUBLICATEUR LEGAL
Département : 75

Les oppositions seront reçues dans les dix
jours de la dernière en date des publications
légalles, au fonds cédé pour la validité des
oppositions 40, boulevard Arago 75013
PARIS et pour la réception des opposi-
tions, chez Ma Camille CHIARI, avocat, 2
rue Paul Cézanne 75008 PARIS, séques-
tre.

Pour avis

12176542W - LE PUBLICATEUR LEGAL

Aux termes d'un acte SSP du 04/10/2019,
enregistré au SIE de Paris ST-HYACIN-
THE, le 14/10/2019. Dossier 2019
00053173 référence 7544P61 2019 A
21514

La société « Famy Bon », sas au capital
de 1 000 euros dont le siège social est si-
tué 11 rue Jean-Jacques Rousseau -
75001 Paris - 823 894 851 RCS PARIS,
a cédé à la société « YA SAS » sas au
capital de 300 euros dont le siège social
est situé 55 rue du Paradis - 75010 Paris
- 853 468 437 RCS PARIS, un fonds de
commerce « Restauration, vente à empor-
ter et débit de boissons », sis et exploité au
11 rue Jean-Jacques Rousseau - 75001
Paris. L'entrée en jouissance a été fixée
au 4 octobre 2019 moyennant le prix prin-
cipal de 300.000 €. Les oppositions s'il y
a lieu seront reçues dans les dix jours de
la dernière en date des publications léga-
les, au fonds vendu pour la validité et pour
la correspondance, au séquestre Juridi-
que de l'Ordre des Avocats, 11 place Dau-
phin, no - 75053 Paris Cedex 01.

UNIQUE GÉRANCE

12176005W - LE PUBLICATEUR LEGAL

Suivant un acte sous seing privé en date
du 23 Septembre 2019,

La société **CARREFOUR PROXIMITE**
FRANCE, Société par Actions Simplifiée
au capital de 47.547.008 Euros, ayant son
siège ZI Route de Paris 14120 MONDE-
VILLE, immatriculée au Registre du
Commerce et Sociétés de CAEN sous le
numero 345.130.488.

a donné en location gérance à

La société **STORETOP**, Société en Nom
Collectif au capital de 5 000 Euros, ayant
son siège ZI Route de Paris 14120 MON-
DEVILLE, immatriculée au Registre du
Commerce et Sociétés de CAEN sous le
numero 853 177 269

un fonds de commerce de soins de beauté
et d'esthétique, barbier, vente de produits
de parfums et de produits cosmétiques,
vente de tous produits et services se ra-
portant à la beauté, à l'hygiène et au bien-
être, s.s à PARIS (75004) 38 rue Sainte
Croix de la Bretonnerie, sous l'enseigne
SOURCES

Le présent contrat est consenti pour une
durée d'une année à compter du 23 sep-
tembre 2019 pour se terminer le 22 sep-
tembre 2020.

A l'expiration de cette période initiale, le
présent contrat se reconclura tacitement
pour une durée indéterminée.

780 WVELIN

SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

ALP00000480 - LESECH

Par acte SSP, il a été constitué Le
dénommée Philantropie Capital
Siège social: 3 Rue Louis Hat-
78000 VERSAILLES Objet: Le c
formation non réglementée, la doti-
on (hors activités réglementées)
développement des entreprises, pa-
et des organismes à but non lucratif
projet mécénat; Conseil pour les
et autre conseil de gestion (hors
réglementées) notamment en res-
humaines, stratégique, commercia-
sident: Sophie FOURCHY 3 r.
Haussmann 78000 VERSAILLES
99 ans; Immatriculation au RC
SAILLES

ALP00004845 - LES ECH

Par acte SSP en date du 16/11/19
il a été constitué été consti-
SASU au capital de 3 000 €
mées:

L'ENTREPOT

Siège social: 33 rue de Vill-
78770 THOIRY. Objet soc-
commerce de gros en produits et
de couture et d'esthétique. Prés-
Madame BERLIE Julie demeurant
de Villarcoux 78770 THOIRY,
99 ans à compter de l'immatricula-
RCS de VERSAILLES

ALP00005022 - LES ECH

Par ASSP en date du 16/10/2019
constitué une SAS dénommée :

AGM AUTOS

Siège social: 22 rue de Saint-
78300 POISSY. Capital: 3000 €
social: négoce de véhicules n
d'occasion; location de véhicules;
dent: M YUNG-HING Antoine des
8 rue de la Fontaine Rome 7854-
NOUILLET élu pour une durée 4
Admission aux assemblées et ex-
du droit de vote; Chaque ass-
convocqué aux AG. Chaque action-
droit à une voix. Clauses d'agri-
Les actions sont librement cessabi-
rées; 99 ans à compter de son im-
lination au RCS de VERSAILLES.

ALP00005058 - LESECH

CONSTITUTION SSP du 11/10/2019
ZION WEB, SAS au capital de 101
Siège: 2 Rue Eugene Porter, 7819
pes. Durée: 99 ans. Président
TOUSSA REDA 18 Allée Clau-
bussy, 91320 Wissous. Objet: P
mation informatique. Droit de vot-
mission aux assemblées permise à
actionnaire. RCS : VERSAILLES.

ALP00005074 - LES ECH

LA TARENTAISE HEBDO

MAGAZINE D'INFORMATION DES TERRITOIRES DE TARENTAISE VANOISE

Attestation de parution pour publication le jeudi 24 octobre 2019

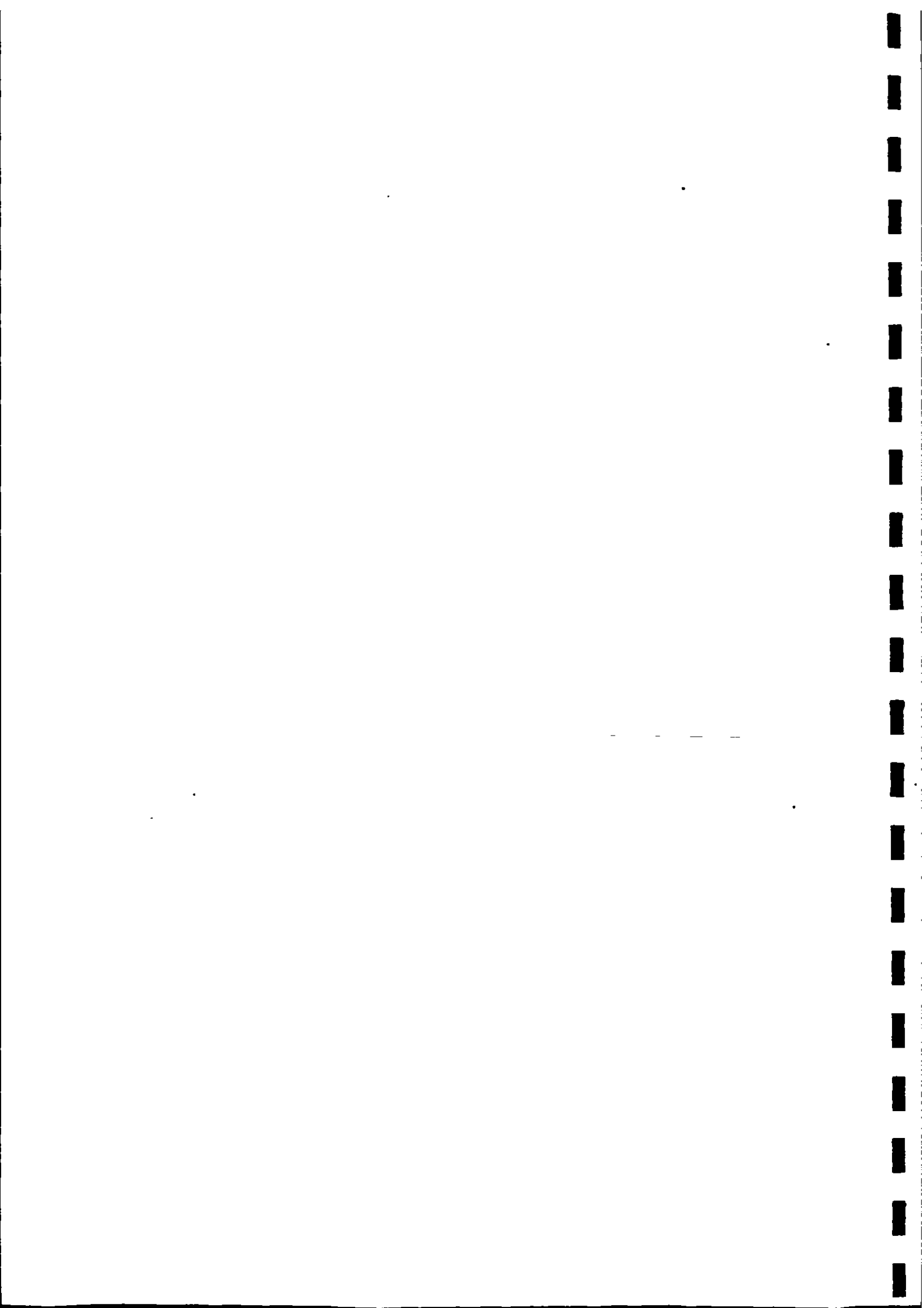
AVIS DE FUSION-ABSORPTION DE MOBIL'EMPLOI PAR WIMOOV

MOBIL'EMPLOI dite « absorbée », association régie par la loi du 01/07/1901, S.I.R.E.N. n°479133377, R.N.A. n°W731000385, déclarée à la préfecture de Savoie le 30/12/2002 et rendue publique par un avis dans le J.O.R.F. ayant son siège sis 151 rue du Granier - 73230 Saint-Alban-Leysse, avec pour objet l'étude et la mise en œuvre de dispositifs et d'outils d'aide à la mobilité, et WIMOOV, dite « absorbante », association régie par la loi du 01/07/1901, S.I.R.E.N. n°422136143, R.N.A. n°W751186914, déclarée à préfecture des Hauts-de-Seine le 14/01/1993 et rendue publique par un avis dans le J.O.R.F. du 10/02/1993, ayant son siège sis 41 rue du chemin vert - 75011 Paris, qui a pour but de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité,

ont déclaré vouloir réaliser la fusion par voie d'absorption de MOBIL'EMPLOI par WIMOOV.

Les présidents administrateurs uniques de ces entités ont, le 30/09/2019, approuvé le principe et le projet de traité de ladite fusion. Les assemblées générales des associations sont fixées au 30/11/2019 pour valider ce projet de fusion à effet juridique du 01/12/2019 et effet comptable et fiscal au 01/01/2019.

Les actifs apportés par l'absorbée comprendront l'ensemble des éléments d'actifs figurant dans son patrimoine sur la base de leur valeur nette comptable arrêtée au 30/06/2019. L'actif brut qui sera apporté et qui comprend les biens et droits comptabilisés au 30/06/2019 de l'absorbée est évalué, à la date du 30/06/2019, à 1 915 452 €. Le passif est évalué, à la date du 30/06/2019, à 1 523 055 €, dont un passif pris en charge s'élevant à 1 578 365 €. La valeur nette apportée, après déduction du passif pris en charge, s'élève à - 55 310 €.



MOBIL' EMPLOI
Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 151 rue de Granier, 73230 Saint-Alban-Leysse
S.I.R.E.N n°479 133 977

Extraits

Procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2019

Résolution n°1 : Approbation du traité de fusion par voie d'absorption de Mobil'Emploi par Wimoov

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que le projet de traité de fusion par voie d'absorption de Mobil'Emploi par Wimoov a été arrêté par les Présidents administrateurs uniques de ces deux entités le 30 septembre 2019.

L'étude de faisabilité ayant été menée, le Directoire a mené la procédure d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel en application de la délégation de pouvoir qui lui a été faite. L'accord des différents tiers concernés par l'opération, dont les autorités de contrôle, a également été sollicité.

Un avis est également paru dans le journal « Les Echos » le 22 octobre 2019 et dans le journal « La Tarentaise hebdo » le 24 octobre 2019 conformément aux dispositions légales applicables.

Le projet de traité de fusion est présenté à l'Assemblée Générale :

Contexte

Les deux associations ont des activités complémentaires œuvrant toutes deux dans le domaine de l'emploi, et plus particulièrement dans le domaine de la mobilité.
Ces entités souhaitent assurer la pérennité de leurs dispositifs et porter leurs innovations en termes de développement en s'inscrivant dans le cadre d'une performance durable par des mutualisations cohérentes d'activités similaires et complémentaires réglementées et parfaitement distinctes comptablement, des synergies d'expertise et d'évolution pour le personnel et les meilleures pratiques, des économies d'échelles sur les achats, les frais financiers, ... l'atteinte d'une taille critique suffisante pour déployer des projets qualitatifs à fort impact (système d'information, communication, démarche qualité, performance environnementale, etc.), une assise financière et une notoriété suffisante pour assurer un développement de qualité.

Les actifs apportés par l'association absorbée comprendront l'ensemble des éléments d'actifs et figurant dans le patrimoine de l'association absorbée sur la base de leur valeur nette comptable.

Les actifs bruts apportés comprennent, à la date du 30 juin 2019, les biens et droits comptabilisés dans le bilan ci-après, le tout formant un ensemble indivisible, savoir :

BILAN actif

	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Immobilisations incorporelles	
Biens immobiliers	
Autres immobilisations corporelles	131 262
Immobilisations financières	23 762
Sous-total des actifs immobilisés	155 024
Stock	
Créances	1 340 602
Disponibilités	27 429
Avances et acomptes versées sur commande	
Charges constatées d'avance	
Sous-total des actifs circulants	27 429
Total des éléments d'actif apportés	1 523 055

Soit un actif total apporté évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros.

Le passif pris en charge par l'association absorbante sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2019, se décompose ainsi qu'il est comptabilisé dans le bilan ci-après :

BILAN passif :

En euros	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Fonds associatifs	- 55 310
Comptes de liaison	
Provision pour risques et charges et fonds dédiés	
Emprunts et dettes financières	352 061
Trésorerie négative	
Dettes autres que emprunts et dettes financières	1 226 304
Total des éléments de passif apportés	1 523 055

soit un passif total évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros, dont un passif pris en charge évalué à un million cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1 578 365) euros.

Il est ici précisé que la valeur nette de l'actif apporté, après déduction du passif pris en charge, s'élève à moins cinquante-cinq mille trois cent dix (55 310) euros.

L'Assemblée Générale approuve le traité tel qu'il lui est présenté et arrêté par le Président administrateur unique et mandate Madame Céline PEUDENIER, en sa qualité de membre du Directoire en charge du secteur Emploi, à l'effet de signer le traité définitif, transmettre toute pièce, signer tout document en vue de la finalisation de l'opération et, plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
M. Jean-Marc BORELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Borello', written over the printed name of the President of the Board of Directors.



wimoov

liberté, égalité, mobilité!

Wimoov

association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège : 41 Rue du Chemin vert - 75011 Paris

Extraits

Procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2019

Résolution unique : Approbation du traité de fusion par voie d'absorption de Mobil'Emploi par Wimoov

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que le projet de traité de fusion par voie d'absorption de Mobil'Emploi par Wimoov a été arrêté par les Présidents administrateurs uniques de ces deux entités le 30 septembre 2019.

L'étude de faisabilité ayant été menée, le Directoire a mené la procédure d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel en application de la délégation de pouvoir qui lui a été faite. L'accord des différents tiers concernés par l'opération, dont les autorités de contrôle, a également été sollicité.

Un avis est également paru dans le journal « Les Echos » le 22 octobre 2019 et dans le journal « La Tarentaise hebdo » le 24 octobre 2019 conformément aux dispositions légales applicables.

Le projet de traité de fusion est présenté à l'Assemblée Générale :

Contexte

Les deux associations ont des activités complémentaires œuvrant toutes deux dans le domaine de l'emploi, et plus particulièrement dans le domaine de la mobilité.

Ces entités souhaitent assurer la pérennité de leurs dispositifs et porter leurs innovations en termes de développement en s'inscrivant dans le cadre d'une performance durable par des mutualisations cohérentes d'activités similaires et complémentaires réglementées et parfaitement distinctes comptablement, des synergies d'expertise et d'évolution pour le personnel et les meilleures pratiques, des économies d'échelles sur les achats, les frais financiers, ... l'atteinte d'une taille critique suffisante pour déployer des projets qualitatifs à fort impact (système d'information, communication, démarche qualité, performance environnementale, etc.), une assise financière et une notoriété suffisante pour assurer un développement de qualité.

Les actifs apportés par l'association absorbée comprendront l'ensemble des éléments d'actifs et figurant dans le patrimoine de l'association absorbée sur la base de leur valeur nette comptable.

Les actifs bruts apportés comprennent, à la date du 30 juin 2019, les biens et droits comptabilisés dans le bilan ci-après, le tout formant un ensemble indivisible, savoir :

BILAN actif

	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Immobilisations incorporelles	
Biens immobiliers	
Autres immobilisations corporelles	131 262
Immobilisations financières	23 762
Sous-total des actifs Immobilisés	155 024
Stock	
Créances	1 340 602
Disponibilités	27 429
Avances et acomptes versées sur commande	
Charges constatées d'avance	
Sous-total des actifs circulants	27 429
Total des éléments d'actif apportés	1 523 055

Soit un actif total apporté évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros.

Le passif pris en charge par l'association absorbante sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2019, se décompose ainsi qu'il est comptabilisé dans le bilan ci-après :

BILAN passif :

En euros	Valeur d'apport de l'ABSORBÉE à l'ABSORBANTE en euros
Fonds associatifs	- 55 310
Comptes de liaison	
Provision pour risques et charges et fonds dédiés	
Emprunts et dettes financières	352 061
Trésorerie négative	
Dettes autres que emprunts et dettes financières	1 226 304
Total des éléments de passif apportés	1 523 055

soit un passif total évalué à la date du 30 juin 2019 à un million cinq cent vingt-trois mille cinquante-cinq (1 523 055) euros, dont un passif pris en charge évalué à un million cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1 578 365) euros.

Il est ici précisé que la valeur nette de l'actif apporté, après déduction du passif pris en charge, s'élève à moins cinquante-cinq mille trois cent dix (55 310) euros.

L'Assemblée Générale approuve le traité tel qu'il lui est présenté et arrêté par le Président administrateur unique et mandate Monsieur Jean-Marc BORELLO, en sa qualité de Président du Directoire, à l'effet de signer le traité définitif, transmettre toute pièce, signer tout document en vue de la finalisation de l'opération et, plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
M. Jean-Marc BORELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Borello', written over a horizontal line.



GROUPE SOS

Mobil Emploi

Mobil Emploi

Situation

Arrêtée au 30 juin 2019

BILAN

Bilan Actif

	01/01/2018	Amort & Dépréciations	30/04/2019	31/12/2018
Capitaux et réserves				
Immobilisations incorporelles	18 431	17 742	689	
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Logiciels, droits & valeurs similaires	18 431	17 742	689	
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	355 299	224 726	130 574	104 298
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage	465	465		
Autres	355 299	224 726	130 574	104 298
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)	23 077		23 077	18 049
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de la dotation				
Autres titres immobilisés	685		685	585
Prêts				
Autres	23 077		23 077	18 049
TOTAL ACTIF AMORTISSABLE	576 807	242 468	153 024	122 347
Comptes de liaison				
Stocks (2)				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	3 500		3 500	3 500
Créances (3)	1 145 841	149 465	1 145 841	313 028
Créances usagers et comptes rattachés	292 289	149 465	142 824	215 421
Autres	1 145 841		1 145 841	313 028
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 429		27 429	71 642
Charges constatées d'avance (4)	48 357		48 357	9 950
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 817 255	149 465	1 817 255	413 620
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 817 255	392 933	1 817 255	736 967
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à plus d'un an (brut)				
ENGAGEMENTS DONNES				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Entité juridique	Mobil emploi
Etablissement	993 (Mobil Emploi)

Période	30/06/2019
Page	2

Bilan Passif

	30/06/2019	31/12/2018
Fonds propres	5100724	484190833
Fonds associatifs sans droit de reprise	442 396	412 396
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	-341 672	-221 564
Résultat de l'exercice	5156034	5120109
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Autres fonds propres		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	55310	70724
Comptes de liaison		
PROVISIONS ET FONDS DEDIES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
DETTES	1 046 851	645 129
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1)	295 055	268 486
Emprunts et dettes financières divers	57 006	72 045
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 352	66 756
Dettes fiscales et sociales	172 938	108 392
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	350 500	150 150
Produits constatés d'avance	524 513	
TOTAL GENERAL	1 523 055	783 353
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS RECUS		
Legs nets à réaliser :		
- acceptés par les organes statutairement compétents		
- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		

Compte de Résultat

Entité juridique	Mobil Emploi
Etablissement	9911: Mobil Emploi

Période	30/06/2019
Page	3

COMPTE DE RESULTAT (Première partie)

	30/06/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	758 950	1 430 103
Ventes de marchandises	400	920
Ventes de produits (Finis, intermédiaires, résiduels)		
Travaux et Refacturation Charges locatives		
Prestations de Service	134 580	331 354
Produits des activités annexes hors forfaits journaliers	48 211	97 613
Prestations de service facturées		
- Prix de journée / Tarifs Journaliers		
- Dotation Globale de Financement		
- Autres produits de tarification		
Production Stockée		
Production Immobilisée		
Subventions d'exploitation	556 891	833 700
Reprises sur provisions (et amortissements), transfert de charges	12 224	109 280
Cotisations	1 183	2 249
Autres produits de Gestion Courante	5 461	54 987
Charges d'exploitation	921 962	1 576 508
Achat de marchandises	1 485	916
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	370 733	619 904
Impôts, taxes et versements assimilés	21 648	43 654
Salaires et traitements	334 015	633 274
Charges sociales	98 169	195 539
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	33 907	59 320
Sur immobilisations : dotation de dépréciations		
Sur actif circulant : dotations de dépréciations	62 007	13 948
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		9 952
RESULTAT D'EXPLOITATION	-163 012	-146 405
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
(1) Droit produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

Entité Juridique	Mobi Emplo
Etablissement	99 - Mobi Emplo

Période	30/03/2019
Page	0

COMPTE DE RESULTAT (Seconde partie)

	30/03/2019	31/12/2018
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits financiers autres valeurs mobilières de créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges financières		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeur mobilière de placement		
Charges financières	1 977	4 386
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 977	4 386
Différence négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	1 977	4 386
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	164 918	150 791
Produits exceptionnels	10 120	36 920
Sur opérations de gestion		40
Sur opérations en capital	10 120	36 880
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	1 165	6 231
Sur opérations de gestion	1 165	4 781
Sur opérations en capital		1 456
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 955	30 689
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
SOLDE INTERMEDIAIRE	156 034	120 109
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	156 034	120 109
TOTAL DES PRODUITS	769 070	1 457 023
TOTAL DES CHARGES	923 107	1 337 132
EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Charges		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		

Détails des Comptes

Détail Bilan Actif

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
20500000	Concess, brevets, licences..	18 431	0	18 431
28050000	Amort.conces&dr.sim-brev,logic	-17 742	0	-17 742
20500000	Concess, brevets, licences..	0	17 459	-17 459
28050000	Amort.conces&dr.sim-brev,logic	0	-17 459	17 459
Total Logiciels, droits & valeurs similaires		689	0	689
Total Immobilisations incorporelles		(35)	(0)	(35)
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	465	0	465
28154000	AMORT MAT INDUSTRIEL	-465	0	-465
21540000	MATERIEL INOUSTRIEL	0	465	-465
28154000	AMORT MAT INDUSTRIEL	0	-465	465
Total Installations techniques, matériels et outillage		0	0	0
21812000	BUREAU BOURGOIN	8 500	0	8 500
21820000	Matériel de transport	127 388	0	127 388
21822000	VOITURES	74 336	0	74 336
21823000	VEHICULE AUTO-ECOLE	69 937	0	69 937
21830000	Matériel de bureau	44 863	0	44 863
21831000	Matériel informatique	7 119	0	7 119
21840000	Mobilier de bureau	15 596	0	15 596
21850000	MATERIELS AEA	7 560	0	7 560
28181200	AMORT. AGENCEMENT BOURGOIN	-2 718	0	-2 718
28182000	Amort.matériel de transport	-76 056	0	-76 056
28182200	AMORT VOITURES	-62 776	0	-62 776
28182300	AMORT VEHICULE AUTO-ECOLE	-39 659	0	-39 659
28183000	Amort.du mat de bureau & info	-27 069	0	-27 069
28183100	Amortissemt mat. informatique	-6 932	0	-6 932
28184000	Amort. du mobilier de bureau	-8 265	0	-8 265
28185000	amort	-1 251	0	-1 251
21812000	BUREAU BOURGOIN	0	5 860	-5 860
21820000	Matériel de transport	0	87 807	-87 807
21822000	VOITURES	0	67 136	-67 136
21823000	VEHICULE AUTO-ECOLE	0	69 937	-69 937
21830000	Matériel de bureau	0	41 505	-41 505
21840000	Mobilier de bureau	0	15 596	-15 596
21850000	MATERIELS AEA	0	7 560	-7 560
28181200	AMORT. AGENCEMENT BOURGOIN	0	-2 106	2 106
28182000	Amort.matériel de transport	0	-68 878	68 878
28182200	AMORT VOITURES	0	-55 334	55 334
28182300	AMORT VEHICULE AUTO-ECOLE	0	-28 097	28 097
28183000	Amort.du mat de bureau & info	0	-23 624	23 624
28183100	Amortissemt mat. informatique	0	-6 211	6 211
28184000	Amort. du mobilier de bureau	0	-6 853	6 853
Total Autres Immos corporelles		130 574	104 298	26 275
Total Immobilisations corporelles		125 574	104 298	21 275
27110100	Actions bfcc - crédit coopérat	50	0	50
27180000	PARTS SOCIALES CREDIT MUTUEL	330	0	330
27181000	PARTS SOCIALES CREDIT COOP	305	0	305
27180000	PARTS SOCIALES CREDIT MUTUEL	0	280	-280
27181000	PARTS SOCIALES CREDIT COOP	0	305	-305
Total Autres titres immobilisés		685	585	100
27500000	Dépôts & caution. versés	18 067	0	18 067
27510000	Dépôts	500	0	500
27511000	CAUTION CARBURANT	2 250	0	2 250
27512000	DEPOTS GARANTIE BAUGE AREA	260	0	260
27513000	DEPOTS GARANTIE NORAUTO	500	0	500
27514000	CAUTION CIE DES CARTES CARBURA	1 500	0	1 500
27500000	Dépôts & caution. versés	0	13 039	-13 039
27510000	Dépôts	0	500	-500
27511000	CAUTION CARBURANT	0	2 250	-2 250
27512000	DEPOTS GARANTIE BAUGE AREA	0	260	-260
27513000	DEPOTS GARANTIE NORAUTO	0	500	-500
27514000	CAUTION CIE DES CARTES CARBURA	0	1 500	-1 500
Total Autres Immos financières		23 077	18 049	5 027
Total Immos. autres (financières)		23 077	18 049	5 027
Total Actif Immobilier		155 024	122 347	32 677
40910000	Frs.- av&acptes s/cdes	3 580	0	3 580
40910000	Frs.- av&acptes s/cdes	0	3 580	-3 580
Total Avances et acomptes versés sur commandes		3 580	3 580	(0)
41100000	Clients	35 521	0	35 521
41100010	CUENTS DIVERS	290	0	290

Détail Bilan Actif

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
411121AM	CLIENTS DIVERS	100	0	100
411121AN	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411121BE	CLIENTS DIVERS	508	0	508
411121BO	CLIENTS DIVERS	240	0	240
411121CA	CLIENTS DIVERS	126	0	126
411121CH	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411121CO	CLIENTS DIVERS	138	0	138
411121DE	CLIENTS DIVERS	196	0	196
411121DI	CLIENTS DIVERS	80	0	80
411121DJ	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411121FA	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411121GE	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411121GO	CLIENTS DIVERS	110	0	110
411121HE	CLIENTS DIVERS	816	0	816
411121JA	CLIENTS DIVERS	108	0	108
411121LO	CLIENTS DIVERS	405	0	405
411121MA	CLIENTS DIVERS	40	0	40
411121MO	CLIENTS DIVERS	250	0	250
411121NA	CLIENTS DIVERS	164	0	164
411121RO	CLIENTS DIVERS	12	0	12
411121TO	CLIENTS DIVERS	84	0	84
411121TR	CLIENTS DIVERS	96	0	96
411121VA	CLIENTS DIVERS	136	0	136
411121ZA	CLIENTS DIVERS	183	0	183
411122BE	CLIENTS DIVERS	98	0	98
411122CO	CLIENTS DIVERS	65	0	65
411122DH	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411122GE	CLIENTS DIVERS	181	0	181
411122HO	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411122JO	CLIENTS DIVERS	125	0	125
411122LA	CLIENTS DIVERS	155	0	155
411122MA	CLIENTS DIVERS	140	0	140
411122SE	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411122TA	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411122VA	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411123GA	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411131AU	CLIENTS DIVERS	114	0	114
411131BE	CLIENTS DIVERS	226	0	226
411131BO	CLIENTS DIVERS	266	0	266
411131CH	CLIENTS DIVERS	114	0	114
411131CL	CLIENTS DIVERS	112	0	112
411131DE	CLIENTS DIVERS	136	0	136
411131DJ	CLIENTS DIVERS	25	0	25
411131DO	CLIENTS DIVERS	114	0	114
411131HE	CLIENTS DIVERS	2 800	0	2 800
411131IB	CLIENTS DIVERS	138	0	138
411131KA	CLIENTS DIVERS	58	0	58
411131LE	CLIENTS DIVERS	598	0	598
411131LI	CLIENTS DIVERS	96	0	96
411131ME	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411131NE	CLIENTS DIVERS	114	0	114
411131RE	CLIENTS DIVERS	690	0	690
411131RO	CLIENTS DIVERS	138	0	138
411131TE	CLIENTS DIVERS	118	0	118
411132BA	CLIENTS DIVERS	46	0	46
411132FU	CLIENTS DIVERS	11	0	11
411132KA	CLIENTS DIVERS	28	0	28
411132MA	CLIENTS DIVERS	56	0	56
411133CA	CLIENTS DIVERS	26	0	26
41113SAB	CLIENTS DIVERS	67	0	67
411141AR	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141BE	CLIENTS DIVERS	346	0	346
411141BL	CLIENTS DIVERS	136	0	136
411141CH	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141DA	CLIENTS DIVERS	106	0	106
411141EB	CLIENTS DIVERS	96	0	96
411141EL	CLIENTS DIVERS	100	0	100
411141ES	CLIENTS DIVERS	96	0	96
411141FL	CLIENTS DIVERS	46	0	46
411141GA	CLIENTS DIVERS	54	0	54

Détail Bilan Actif

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
411141GE	CLIENTS DIVERS	108	0	108
411141LA	CLIENTS DIVERS	88	0	88
411141MA	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141ME	CLIENTS DIVERS	276	0	276
411141NO	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141PE	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141RU	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141SA	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411141VA	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411142DE	CLIENTS DIVERS	180	0	180
411142DI	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411142LD	CLIENTS DIVERS	87	0	87
411142MA	CLIENTS DIVERS	194	0	194
411142YA	CLIENTS DIVERS	70	0	70
411151BL	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411151CI	CLIENTS DIVERS	130	0	130
411151DJ	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411151DU	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411151GE	CLIENTS DIVERS	180	0	180
411151KI	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411151RA	CLIENTS DIVERS	58	0	58
411151RO	CLIENTS DIVERS	140	0	140
411152LE	CLIENTS DIVERS	53	0	53
411152TE	CLIENTS DIVERS	70	0	70
41119610	SOS SANTE ASSO	10	0	10
4112224F	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411224AT	CLIENTS DIVERS	138	0	138
411224BA	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411224BE	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411224BO	CLIENTS DIVERS	42	0	42
411224FE	CLIENTS DIVERS	120	0	120
411224KA	CLIENTS DIVERS	100	0	100
411224KN	CLIENTS DIVERS	25	0	25
411224LE	CLIENTS DIVERS	248	0	248
411224NK	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411224RO	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411224RU	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411224RY	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411224SA	CLIENTS DIVERS	98	0	98
411224TD	CLIENTS DIVERS	175	0	175
4112334T	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411234AB	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411234AL	CLIENTS DIVERS	175	0	175
411234AN	CLIENTS DIVERS	30	0	30
4112348A	CLIENTS DIVERS	163	0	163
411234BE	CLIENTS DIVERS	125	0	125
411234CA	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411234CH	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411234DI	CLIENTS DIVERS	168	0	168
411234DI	CLIENTS DIVERS	42	0	42
411234FE	CLIENTS DIVERS	125	0	125
411234GA	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411234GI	CLIENTS DIVERS	72	0	72
411234GR	CLIENTS DIVERS	25	0	25
411234HA	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411234IB	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411234IF	CLIENTS DIVERS	144	0	144
411234IL	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411234IN	CLIENTS DIVERS	98	0	98
411234KH	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411234KO	CLIENTS DIVERS	50	0	50
411234LA	CLIENTS DIVERS	75	0	75
411234LI	CLIENTS DIVERS	131	0	131
411234ME	CLIENTS DIVERS	125	0	125
411234ML	CLIENTS DIVERS	25	0	25
411234NO	CLIENTS DIVERS	275	0	275
411234OR	CLIENTS DIVERS	113	0	113
411234PE	CLIENTS DIVERS	75	0	75
411234PI	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411234PL	CLIENTS DIVERS	50	0	50

Détail Bilan Actif

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
411234RE	CLIENTS DIVERS	42	0	42
411234SA	CLIENTS DIVERS	75	0	75
411234SI	CLIENTS DIVERS	48	0	48
411234VE	CLIENTS DIVERS	150	0	150
411234VI	CLIENTS DIVERS	20	0	20
411234YI	CLIENTS DIVERS	25	0	25
411234YO	CLIENTS DIVERS	113	0	113
411234ZA	CLIENTS DIVERS	30	0	30
411334ME	CLIENTS DIVERS	56	0	56
411334SO	CLIENTS DIVERS	224	0	224
411335UD	CLIENTS DIVERS	20	0	20
41600000	Clients douteux	148 409	0	148 409
41810000	Clients factures à établir	7 188	0	7 188
41819990	FACTURE A EMETTRE WIMOOV	79 921	0	79 921
49100000	Pp/dépr.cptes clients	-149 465	0	-149 465
41100000	Clients	0	68 262	-68 262
41119610	SOS SANTE ASSO	0	10	-10
41600000	Clients douteux	0	149 465	-149 465
41810000	Clients factures à établir	0	35 960	-35 960
41819990	FACTURE A EMETTRE WIMOOV	0	49 182	-49 182
49100000	Pp/dépr.cptes clients	0	-87 458	87 458
Total Créances usagers et comptes rattachés		142 824	215 421	-72 597
42500001	AVANCE ET ACCOMTE / SALAIRE	600	0	600
42700000	Personnel ATD	426	0	426
43880000	ISS à régulariser	172	0	172
44170000	Sub exploitation en attente	2 000	0	2 000
44170040	SU8V CG 73 POI	290	0	290
44170100	Sub exploitation etat	76 500	0	76 500
44170200	Sub exploitation région et cr	515 222	0	515 222
44170300	Sub exploitation départ/cg	238 776	0	238 776
44170500	Sub exploitation europe	53 410	0	53 410
44176600	Sub d'expl. autres orga public	20 000	0	20 000
44710000	ETAT TAXE SUR SALAIRES	2 000	0	2 000
44870060	Sub à recevoir département	236 064	0	236 064
46700000	Autres comptes débiteur crédit	50	0	50
46710001	Ndf stagiaire et benevole	332	0	332
42500001	AVANCE ET ACCOMTE / SALAIRE	0	500	-500
42510000	AVANCE / FRAIS	0	200	-200
42711001	Personnel ATD HOURIEZ	0	497	-497
44110100	Sub investissement région	0	1 500	-1 500
44170040	SU8V CG 73 POI	0	290	-290
44170100	Sub exploitation etat	0	22 000	-22 000
44170200	Sub exploitation région et cr	0	153 571	-153 571
44170300	Sub exploitation départ/cg	0	71 060	-71 060
44170500	Sub exploitation europe	0	53 410	-53 410
44176600	Sub d'expl. autres orga public	0	10 000	-10 000
Total Autres créances		1 145 841	313 028	832 813
Total Créances		1 288 665	528 449	760 216
51130000	Effets à l'encaissement	105	0	105
51260000	CREDIT MUTUEL UGINE	21 545	0	21 545
51270000	SOCIETE GENERALE	819	0	819
51400000	BANQUE POSTALE	853	0	853
53110000	CAISSE AEA	381	0	381
53150000	CAISSE MA074	169	0	169
53180000	CAISSE BOURGOIN MAD + AEA + TM	1 930	0	1 930
58000000	Virements internes	1	0	1
58100000	Virements de fonds	1 626	0	1 626
51130000	Effets à l'encaissement	0	105	-105
51260000	CREDIT MUTUEL UGINE	0	69 571	-69 571
51270000	SOCIETE GENERALE	0	803	-803
51400000	BANQUE POSTALE	0	431	-431
53110000	CAISSE AEA	0	244	-244
53130000	CAISSE TMC SAINT ALBAN	0	107	-107
53150000	CAISSE MA074	0	185	-185
53180000	CAISSE BOURGOIN MAD + AEA + TM	0	198	-198
Total Débits		48 357	9 950	38 407
48600000	Charges constatées d'avance	48 357	0	48 357
48600000	Charges constatées d'avance	0	9 950	-9 950
Total Charges constatées d'avance		48 357	9 950	38 407
Total Créances		1 337 022	538 400	798 622

Détail Bilan Actif

Compte	Libelle	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
	Total Général	1 523 055	736 553	786 502

Détail Bilan Passif

Compte	Libellé	31/12/2010	31/12/2011	Différence N/A-1
10260000	Subv.d'inv.affect b.renou	170 060	0	170 060
10260010	SUBV INVEST CG 73 CYCLO	19 000	0	19 000
10260020	SUBV INVEST ROTARY CLUB	1 353	0	1 353
10260030	SUBV INVEST CTS MAURIENNE	9 466	0	9 466
10260040	SUBV INVEST CG 73 AUTO	23 500	0	23 500
10260050	SUBV INVEST FONDATION BAUDOUX	5 000	0	5 000
10260060	SUBV INVEST DIRECCTE 74	42 000	0	42 000
10260070	SUBV INVEST NORAUTO	7 000	0	7 000
10260080	SUBV INVEST FINANCIERE ECHIQUI	9 000	0	9 000
10260090	SUBV INVEST AGEFIPH	8 017	0	8 017
10260100	SUBV INVEST AG2R	20 000	0	20 000
10260200	CGET BOURGOIN	40 000	0	40 000
10260300	DEPT 38	9 500	0	9 500
10261300	Subventions d'équipement-dépar	30 000	0	30 000
10261700	Sub équipt-Entr.& Org privés	48 500	0	48 500
10260000	Subv.d'inv.affect b.renou	0	170 060	-170 060
10260010	SUBV INVEST CG 73 CYCLO	0	19 000	-19 000
10260020	SUBV INVEST ROTARY CLUB	0	1 353	-1 353
10260030	SUBV INVEST CTS MAURIENNE	0	9 466	-9 466
10260040	SUBV INVEST CG 73 AUTO	0	23 500	-23 500
10260050	SUBV INVEST FONDATION BAUDOUX	0	5 000	-5 000
10260060	SUBV INVEST DIRECCTE 74	0	42 000	-42 000
10260070	SUBV INVEST NORAUTO	0	7 000	-7 000
10260080	SUBV INVEST FINANCIERE ECHIQUI	0	9 000	-9 000
10260090	SUBV INVEST AGEFIPH	0	8 017	-8 017
10260100	SUBV INVEST AG2R	0	20 000	-20 000
10260200	CGET BOURGOIN	0	40 000	-40 000
10260300	DEPT 38	0	9 500	-9 500
10261300	Subventions d'équipement-dépar	0	30 000	-30 000
10261700	Sub équipt-Entr.& Org privés	0	18 500	-18 500
	Total Fonds associatifs sans droit de reprise	442 396	412 396	30 000
11900000	R.A.N. Débiteur	-221 564	0	-221 564
11900001	Résultat de l'exercice déficit	-120 109	0	-120 109
11900000	R.A.N. Débiteur	0	-221 564	221 564
	Total Report à Nouveau	-341 672	-221 564	-120 109
	Total Fonds propres	100 721	100 831	110
	Résultat à reporter	55 025	57 012	1 987
	Total Fonds Associatifs	55 025	70 724	15 699
16470000	EMPRUNT CREDIT COOP 30 KE	1 631	0	1 631
16481000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 75 KE	40 792	0	40 792
16482000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.1 KE	4 838	0	4 838
16483000	EMPRUNT SG 35.2 KE - C3-AEA	20 376	0	20 376
16484000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 15 KE	7 625	0	7 625
16485000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.55KE-	13 289	0	13 289
16486000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 22.7 KE	19 789	0	19 789
16487000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.94 KE	17 452	0	17 452
16488000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.15 KE	14 778	0	14 778
16493000	EMPRUNT DIAC 24,548 KE	3 701	0	3 701
16884000	Intérêts courus s/emprunts aup	784	0	784
51920000	Avances de trésorerie	150 000	0	150 000
16470000	EMPRUNT CREDIT COOP 30 KE	0	3 248	-3 248
16480000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 30 KE	0	3 206	-3 206
16481000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 75 KE	0	48 237	-48 237
16482000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.1 KE	0	7 708	-7 708
16483000	EMPRUNT SG 35.2 KE - C3-AEA	0	24 125	-24 125
16484000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 15 KE	0	10 129	-10 129
16485000	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 17.55KE-	0	15 003	-15 003
16493000	EMPRUNT DIAC 24,548 KE	0	6 396	-6 396
16884000	Intérêts courus s/emprunts aup	0	434	-434
51920000	Avances de trésorerie	0	150 000	-150 000
	Total Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	295 055	268 486	26 569
16511000	DEPOTS RECUS DEPARTEMETN ISERE	4 039	0	4 039
16811000	PRET PARTICIPATIF SIFA	-3 421	0	-3 421
16812000	PRET PARTICIPATIF 60 000 €	56 389	0	56 389
16511000	DEPOTS RECUS DEPARTEMETN ISERE	0	4 039	-4 039
16811000	PRET PARTICIPATIF SIFA	0	11 618	-11 618
16812000	PRET PARTICIPATIF 60 000 €	0	56 389	-56 389
	Total Emprunts et dettes financières divers	57 006	72 045	-15 039
40100000	Fournisseurs	86 124	0	86 124

Détail Bilan Passif

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Différence N/N-1
40119900	Event it	20 799	0	20 799
40119990	x	48 272	0	48 272
40810000	Frs. - factures non parvenues	18 158	0	18 158
40100000	Fournisseurs	0	55 439	-55 439
40119900	Event it	0	5 421	-5 421
40811000	FOURN. FNP	0	5 895	-5 895
Total Dettes fournisseurs et comptes rattachés		173 352	66 756	106 597
42100000	Personnel-rémunérations dues	1 863	0	1 863
42180000	Personnel rémunération a régul	1 605	0	1 605
42820000	Oettes prov.p/congés à payer	51 201	0	51 201
42868000	Prov chg sur autres chg perso	14 569	0	14 569
43100000	URSSAF	18 802	0	18 802
43700000	Autres organismes sociaux	822	0	822
43720000	Mutuelles	2 494	0	2 494
43730000	Caisse retraite humanis	18 515	0	18 515
43733000	Caisse prevoyance cadre et nc	4 437	0	4 437
43782000	Formation pro. continue	12 635	0	12 635
43820000	Org.sociaux-charges soc./cp	19 607	0	19 607
43860000	ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	1 059	0	1 059
43868000	Prov cs s/ autres ch de perso	3 102	0	3 102
44171050	SUBV FSE 2014	5 330	0	5 330
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	5 516	0	5 516
44711000	Taxe sur les salaires	10 261	0	10 261
44820000	Ch.fisc.s/ congés à payer	873	0	873
44868000	autres charges de personnel	248	0	248
42180000	Personnel rémunération a régul	0	1 361	-1 361
42820000	Oettes prov.p/congés à payer	0	25 851	-25 851
43100000	URSSAF	0	16 121	-16 121
43720000	Mutuelles	0	215	-215
43730000	Caisse retraite humanis	0	24 686	-24 686
43782000	Formation pro. continue	0	12 218	-12 218
43820000	Org.sociaux-charges soc./cp	0	9 159	-9 159
43860000	ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	0	1 059	-1 059
44171050	SUBV FSE 2014	0	5 330	-5 330
44711000	Taxe sur les salaires	0	10 990	-10 990
44820000	Ch.fisc.s/ congés à payer	0	1 403	-1 403
Total Dettes fiscales et sociales		172 938	108 392	64 546
41112151	CUENTS DIVERS	500	0	500
46729990	Avance de trésorerie Wimoov	350 000	0	350 000
46700000	Autres comptes débiteur crédit	0	150	-150
46729990	Avance de trésorerie Wimoov	0	150 000	-150 000
Total Autres dettes		350 500	150 150	200 350
Total Dettes		523 855	265 298	258 557
48700000	Produits constatés d'avance	529 513	0	529 513
Total Produits constatés d'avance		529 513	0	529 513
Total Général		1 523 055	736 553	786 502

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
70700000	CASQUES SCOOTER	360	0
70720000	HUILE EXTREM 1 L	40	0
70710100	CASQUES SCOOTER	0	660
70720100	HUILE EXTREM 1 L	0	260
Total Vente de marchandises		400	920
70600010	LOCATION MATERIELS ROULANTS	77 517	0
70600030	FRAIS DE DOSSIER LOCATIONS	1 664	0
70600050	DIVERS AEA	9 136	0
70600052	ACCOMPAGNEMENT EXAMENS AEA	600	0
70610000	FRAIS DE DOSSIER AEA	1 313	0
70610010	FORFAITS CODE	6 080	0
70610020	HEURES DE CONDUITE	27 450	0
70610030	EVALUATIONS AEA	2 982	0
70610040	PRESTATION AEA	260	0
70610041	ACTIVITES ANNEXES	2 000	0
70610044	TRANSPORT MICRO COLLECTIF	343	0
70640000	TRANSPORT MICRO COLLECTIF	5 235	0
70600000	LOCATIONS VEHICULES USAGERS	0	163 587
70600010	LOCATION MATERIELS ROULANTS	0	22 484
70600020	LOCATION VELO USAGERS	0	257
70600030	FRAIS DE DOSSIER LOCATIONS	0	3 302
70600040	REDEVANCE ETG	0	1 800
70600050	DIVERS AEA	0	34 276
70600052	ACCOMPAGNEMENT EXAMENS AEA	0	1 250
70600053	PREPA CODE INTERNET	0	1 240
70610000	FRAIS DE DOSSIER AEA	0	4 650
70610010	FORFAITS CODE	0	7 220
70610020	HEURES DE CONDUITE	0	57 226
70610030	EVALUATIONS AEA	0	5 628
70610040	PRESTATION AEA	0	840
70610041	ACTIVITES ANNEXES	0	9 243
70610042	DIAGNOSTICS MOBILITE	0	3 060
70610043	ATELIERS COLLECTIFS MOBILITE	0	2 850
70610044	TRANSPORT MICRO COLLECTIF	0	12 442
Total Prestations de service		134 580	331 354
70800010	REFACTURATIONS DIVERSES CYCLOS	791	0
70800100	REMISES EN ETAT MAT ROULANTS	8 583	0
70800200	REPLACEMENTS DE MATERIELS	250	0
70800300	FRAIS DE NETTOYAGE	200	0
70800400	TRAITEMENT CONTRAVENTIONS	450	0
70800500	REFACTURATION CONTRAVENTIONS	366	0
70800600	KILOMETRES SUPPLEMENTAIRES	1 316	0
70800700	REFACTURATION FRANCHISES	2 560	0
70800800	FRAIS DE CARBURANT	510	0
70801000	REFAC REDEVANCES ETG	1 590	0
70801100	REFAC PREPACODE	62	0
70801200	GESTION DE DOSSIERS	40	0
70801300	FRAIS D'IMPAYES	540	0
70801800	REFAC ACTIVITES DIVERSES	190	0
70849990	MAD PERSONNEL WIMO OV	30 739	0
70880000	Autres produits activités anne	24	0
70830000	Locations diverses	0	200
70849990	MAD PERSONNEL WIMO OV	0	49 182
70880001	REFACTURATIONS DIVERSES AUTO	0	44 853
70880010	REFACTURATIONS DIVERSES CYCLOS	0	2 617
70880030	Ventes de services	0	760
Total Produits des activités annexes hors forfaits journaliers		48 211	97 613
74110000	Subv. d'exploitation - etat	68 342	0
74110400	SUBVENTION CAPI 38	7 200	0

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
74120000	Sub exp - région & cons. rég.	179 339	0
74123000	SUBVENTION ETAT AIDE CUI	9 612	0
74130000	Sub exp - dépt & cons. général	282 480	0
74170000	Subv exploit organ privées	9 918	0
74105000	Subv. d'exploitation - europe	0	83 410
74110000	Subv. d'exploitation - etat	0	43 749
74120000	Sub exp - région & cons. rég.	0	307 141
74130000	Sub exp - dépt & cons. général	0	378 400
74140000	Sub exp-agglomérations	0	9 000
74140001	Sub exp - communes	0	2 000
74170000	Subv exploit organ privées	0	10 000
Total Subventions d'exploitation		556 891	833 700
79100000	Transfert de charges d'exploit	5 916	0
79140000	Rembt sinistre assurance	6 309	0
78150008	Rep s/prov.p/ r&c d'exploit.	0	30 000
78152000	Reprise prov salariaux	0	30 000
78174000	Rep s/pp/dépr.créances	0	6 475
79104200	TRANSFERT CHGES IUSS	0	16 590
79130000	AVANTAGE EN NATURE VOITURE	0	5 742
79140000	Rembt sinistre assurance	0	20 473
Total Reprises sur provisions et amortissements		12 224	109 280
75600000	CDTISATIONS	1 173	0
75629610	cotis adh assoc sos santé	10	0
75620000	Cotisations membres adhérents	0	2 209
75629232	Cotis adh Solidarités Asso	0	10
75629416	Cotis adh Jeunesse Asso	0	10
75629610	cotis adh assoc sos santé	0	10
75629810	cotis adh GSOS Senior Asso	0	10
Total Cotisations		1 183	2 249
75800000	Pr.div.gest.courante	582	0
75881201	Remboursmt ASP IOF	4 879	0
75410000	Remboursement formation profes	0	870
75800000	Pr.div.gest.courante	0	2 876
75881201	Remboursmt ASP IOF	0	49 241
75882300	Aide à l'embauche des apprenti	0	2 000
Total Autres produits de gestion courante		5 461	54 987
Total Produits d'exploitation		754 950	1 480 103
60710100	ACHAT CASQUES	1 485	0
60710100	ACHAT CASQUES	0	550
60720100	ACHAT BIDONS HUILE SCDOT	0	366
Total Achats de marchandises		1 485	916
60680001	achats	51	0
60610000	CARBURANT	10 406	0
60612000	ELECTRICITE	2 640	0
60630000	FOURNIT ENTRET PETIT EQUIPMT	457	0
60630090	PETITES FOURNITURES AEA	486	0
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 473	0
60640090	FOURNITURES ADMIN AEA	458	0
60643000	FOURNITURES INFORMATIQUES	23	0
60650000	ALIMENTATION	17	0
60680000	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	54	0
60900000	Rabais, remises et ristournes	-60	0
61110900	SOUS TRAITANT AEA	1 500	0
61220060	CREDIT BAIL C1	28 753	0
61220070	CREDIT BAIL DACIA	5 820	0
61220080	CREDIT BAIL SKODA	14 902	0
61220090	CREIT BAIL CM-CIC - C1	2 020	0
61220100	CREDIT BAIL CM-CIC- C3	1 543	0
61220180	CREDIT BAIL RENAULT	494	0
61220380	CREDIT BAIL CITROEN	143	0

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
61220381	CREDIT BAIL RENAULT TRAFIC DV-	577	0
61220730	CREDIT BAIL KANGOO DW-970-YX/T	762	0
61220800	CREDIT BAIL COPIEUR KYOCERA ST	707	0
61222180	CREDIT BAIL RENAULT	5 492	0
61222380	CREDIT BAIL CITROEN	2 793	0
61223380	CB DIAC 153653598 / DV-195-VB	3 301	0
61223730	CREDIT BAIL KANGOO DW-970-YX/T	1 462	0
61320001	LOCATIONS BUREAUX	39 579	0
61320002	LOCATIONS GARAGES	3 443	0
61350090	LOCATION CITROEN	8 926	0
61350140	LOCATION RENAULT	2 165	0
61350210	LOCATION SKODA	6 029	0
61350220	LOCATION SEAT	2 204	0
61350230	LOCATION OCTAVIA SUPERB/EW-273	5 829	0
61351000	LOCATION MATERIELS DIVERS	80	0
61351090	LOCATION SKODA AEA	2 024	0
61352010	LOCATION CONTENEUR BOURGOIN	132	0
61353140	LOCATION RENAULT	730	0
61353160	LLD PLEASE - RENAULT TRAFIC ED	2 441	0
61358010	LOCATION MATERIELS DIVERS	78	0
61400000	CHARGES LOCATIVES	10 132	0
61510090	ENTRETIEN VEHICULE AEA	22	0
61510380	ENTRETIEN VEHICULE MAD38	2 692	0
61510730	ENTRETIEN VEHICULE MAD73	124	0
61510740	ENTRETIEN VEHICULE MAD74	351	0
61521000	ENTRETIEN/REPARATION LOCAUX	3 589	0
61551000	ENTRETIEN/REP MAT ROULANTS	28 646	0
61560000	MAINTENANCE LOCAUX	1 326	0
61630010	ASSURANCES LOCAUX/MATERIELS	1 255	0
61660000	ASSURANCES AUTO ECOLE	2 963	0
61680000	ASSURANCE MATERIELS ROULANTS	35 745	0
61880000	FRAIS DE GESTION	2 230	0
62149900	Personnel détaché - event-it	23 377	0
62149990	x	48 272	0
62210000	Commission et courtage s/achat	75	0
62260000	Honoraires	6 889	0
62262000	HONORAIRES AEA	2 400	0
62263000	Honoraires cac	3 906	0
62270000	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	3 629	0
62270380	CONTENTIEUX MAD38	-11	0
62280000	Honoraires divers	75	0
62300000	Publicité, public,relat publiq	354	0
62361000	INTERNET INTRANET	926	0
62400000	x	70	0
62500000	Voyage et deplact. peage parki	300	0
62510000	FRAIS DE DEPLACEMENTS TRANSPOR	9 488	0
62561000	FRAIS DE MISSIONS HOTELS	2 764	0
62562000	FRAIS DE MISSIONS REPAS	1 223	0
62570090	RECEPTIONS	2 591	0
62600000	FRAIS TELECOMMUNICATION	5 460	0
62610000	Frais postaux	204	0
62630000	AFFRANCHISSEMENTS	1 615	0
62700000	SERVICES BANCAIRES	5 636	0
62840000	FORMATION	480	0
60612000	ELECTRICITE	0	2 543
60614000	Carburant	0	24 245
60630000	FOURNIT ENTRET PETIT EQUIPMT	0	1 800
60630090	PETITES FOURNITURES AEA	0	918
60630380	PETITES FOURNITURES MAD38	0	42
60630730	PETITES FOURNITURES MAD73	0	57

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
60630740	PETITES FOURNITURES MAD74	0	77
60631000	PETITES FOURN CYCLOS	0	517
60632000	EQUIPEMENT BUREAUX ATM	0	1 169
60632090	EQUIPEMENT BUREAU AEA	0	13
60632740	EQUIPEMENT BUREAU MAD 74	0	260
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0	2 368
60640090	FOURNITURES ADMIN AEA	0	2 165
60640180	PETITES FOURNITURES ADM TMC38	0	4
60640380	FOURNITURES ADMIN MAD38	0	471
60640740	FOURNITURES ADMIN MAD74	0	976
60680000	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	0	56
60900000	Rabais, remises et ristournes	0	-324
61220060	CREDIT BAIL C1	0	66 160
61220070	CREDIT BAIL DACIA	0	20 069
61220080	CREDIT BAIL SKODA	0	29 803
61220090	CREDIT BAIL CM-CIC - C1	0	4 212
61220100	CREDIT BAIL CM-CIC- C3	0	1 856
61220180	CREDIT BAIL RENAULT	0	5 637
61220380	CREDIT BAIL CITROEN	0	5 587
61220381	CREDIT BAIL RENAULT TRAFIC DV-	0	6 602
61220730	CREDIT BAIL KANGOO DW-970-YX/T	0	2 925
61220800	CREDIT BAIL COPIEUR KYOCERA ST	0	1 414
61320010	IMMO PLUS	0	1 252
61320730	LOCATION GARAGE MAD73	0	1 483
61321000	LOCATION BUREAU ATM	0	36 639
61321130	LOCATION BUREAUX TMC73	0	285
61321380	LOCATION BUREAUX BOURGOIN	0	25 979
61322000	LOCATION MORESTEL	0	3 396
61324000	LOCATION BUREAU MAD74	0	8 040
61351110	LOCATION COPIEUR CANON	0	576
61352010	LOCATION CONTENEUR BOURGOIN	0	1 584
61353110	LOCATION SKODA	0	5 782
61353120	LOCATION SEAT	0	4 088
61353130	LOCATION OCTAVIA SUPER8/EW-273	0	7 458
61353140	LOCATION RENAULT	0	1 743
61353150	LLD PLEASE - Clio EA - 111 - P	0	1 779
61353160	LLD PLEASE - RENAULT TRAFIC ED	0	5 914
61353170	LOCATION SKODA AEA	0	9 471
61358010	LOCATION MATERIELS DIVERS	0	180
61400000	CHARGES LOCATIVES	0	11 457
61400380	CHARGES LOCATIVES MAD38	0	10 933
61400730	CHARGES LOCATIVES MAD73	0	72
61400740	CHARGES LOCATIVES MAD74	0	2 018
61510010	ENTRETIEN VEHICULE ATM	0	3 323
61510060	FORFAIT MAINTENANCE C1 MAD38	0	875
61510070	FORFAIT MAINTENANCE C1 MAD74	0	1 360
61510080	FORFAIT MAINTENANCE C1 MAD73	0	8 783
61510090	ENTRETIEN VEHICULE AEA	0	1 472
61510130	ENTRETIEN VEHICULE TMC73	0	1 926
61510140	FORFAIT MAINTENANCE DACIA MAD	0	3 190
61510180	ENTRETIEN VEHICULE TMC V0038	0	380
61510200	FORFAIT MANTENANCE CITROEN C1	0	130
61510380	ENTRETIEN VEHICULE MAD38	0	15 581
61510730	ENTRETIEN VEHICULE MAD73	0	13 569
61510740	ENTRETIEN VEHICULE MAD74	0	9 618
61511380	ENTRETIEN CYCLO MAD38	0	5 415
61511730	ENTRETIEN CYCLO MAD73	0	1 925
61511740	ENTRETIEN CYCLO MAD74	0	2 734
61521000	ENTRETIEN/REPARATION LOCAUX	0	1 635
61560000	MAINTENANCE LOCAUX	0	2 185

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
61560090	MAINTENANCE AEA	0	-119
61560380	MAINTENANCE BOURGOIN	0	272
61560740	MAINTENANCE BX SEYNOD	0	323
61600000	Primes d'assurance	0	99
61630010	ASSURANCES LOCAUX/MATERIELS	0	704
61630020	ASS MATMUT RISQUE INFO	0	239
61630030	Assurance Transport TORCY	0	415
61630130	ASS MATMUT TMC73	0	208
61630380	ASS MATMUT MAD38	0	281
61630730	ASS MATMUT MAD73	0	194
61630740	ASS MATMUT MAD74	0	373
61680000	ASSURANCE MATERIELS RDULANTS	0	1 418
61680010	ASS MAIF FLOTTE MAD CYCLO	0	-1 751
61680020	ASS MAIF FLOTTE MAD AUTO	0	6 851
61680030	ASS AUTO ECOLE ASSUR FLOTTE AE	0	5 465
61680130	ASS MAIF FLOTTE TMC73	0	2 646
61680180	ASS MAIF FLOTTE TMC38	0	802
61680380	ASS MAIF FLOTTE MAD38	0	27 100
61680730	ASS MAIF FLOTTE MAD73	0	20 844
61680740	ASS MAIF FLOTTE MAD74	0	12 823
61840000	Cotisations diverses	0	175
62100000	Personnel extérieur à l'associ	0	1 275
62149900	Personnel détaché - event-it	0	47 528
62149950	Personnel prêté GIE	0	2 766
62260000	Honoraires	0	7 376
62261000	Honoraires avocats	0	855
62262000	HONORAIRES AEA	0	2 160
62263000	Honoraires cac	0	3 708
62270000	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	0	990
62270380	CONTENTIEUX MAD38	0	6 539
62270730	CONTENTIEUX MAD73	0	6 503
62270740	CONTENTIEUX MAD74	0	6 127
62310000	Annonces & insertions	0	266
62330000	Foires et expositions	0	231
62340000	Cadeaux	0	150
62361000	INTERNET INTRANET	0	1 512
62510000	FRAIS DE DEPLACEMENTS TRANSPOR	0	18 428
62510090	DEPLACEMENTS AEA	0	3 086
62510130	DEPLACEMENTS TMC73	0	2 003
62510180	DEPLACEMENTS TMC VDD38	0	52
62510380	DEPLACEMENTS MAD38	0	2 040
62510730	DEPLACEMENTS MAD73	0	1 267
62510740	DEPLACEMENTS MAD74	0	2 944
62570000	Réceptions	0	2 472
62570090	RECEPTIONS	0	75
62570380	RECEPTIONS MAD38	0	85
62570740	RECEPTIONS MAD74	0	165
62610000	Frais postaux	0	394
62610090	AFFRANCHISSEMENTS AEA	0	1 337
62610380	AFFRANCHISSEMENTS MAD38	0	886
62610740	AFFRANCHISSEMENTS MAD74	0	517
62621000	Frais téléphone fixe	0	4 349
62621090	FRAIS TELECOM AEA	0	118
62621380	FRAIS TELECOM MAD38	0	1 142
62621740	FRAIS TELECOM MAD74	0	1 908
62700000	SERVICES BANCAIRES	0	13 057
62710000	FRAIS DE GESTION	0	437
Total Autres achats et charges externes		370 733	619 904
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	12 874	0
63180000	Prov p/ch.fisc.s/ congés payés	-281	0

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
63331000	Part.empl. fpc-non médic	6 385	0
63541100	CARTE GRISE	2 292	0
63580000	Autres droits	377	0
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	0	23 063
63180000	Prov p/ch.fisc.s/ congés payés	0	295
63330000	Particip.employeur à fpc	0	14 276
63330090	FORMATION CONTINUE AEA	0	216
63330380	FORMATION CONTINUE MAD38	0	480
63541100	CARTE GRISE	0	5 320
63780000	TAXES DIVERSES	0	4
Total Impôts, taxes et versement assimilés		21 648	43 654
64110000	REMUNERATIONS	273 738	0
64120000	Provision congés payés	39 919	0
64130000	Primes & gratifications	23 052	0
64141200	Indemnité compensatrice cp	855	0
64180000	AVANTAGE EN NATURE	3 148	0
64190000	Remb. sur remun. personnel ijs	-6 697	0
64111000	Rémunération principale	0	152 361
64111090	REMUNERATIONS AEA	0	199 268
64111130	REMUNERATIONS TMC73	0	28 267
64111180	REMUNERATIONS TMC VDD38	0	21 242
64111380	REMUNERATIONS MAD38	0	63 706
64111730	REMUNERATIONS MAD73	0	33 825
64111740	REMUNERATIONS MAD74	0	63 739
64120000	Provision congés payés	0	882
64140000	INDEMNITES	0	216
64140090	INDEMNITES AEA	0	108
64140100	Indemnités de licenciement	0	27 013
64142000	INDEMNITES JOURNAUERES	0	31 892
64142740	INDEMN. NON SOUM.	0	5 012
64180000	AVANTAGE EN NATURE	0	5 742
Total Salaires et traitements		334 015	633 274
64511000	Urssaf PNM	55 684	0
64520000	Cotisations aux mutuelles	12 317	0
64530000	RETRAITE	12 169	0
64580300	Cotisat org sociaux régularisé	4	0
64581000	Prov p/ch.s/congés payés	13 551	0
64588100	Prov chg sur autres chg perso	822	0
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 440	0
64881100	Stages form prof - pnm	2 180	0
64511000	Urssaf PNM	0	36 903
64511090	URSSAF AEA	0	40 797
64511130	URSSAF TMC73	0	2 521
64511180	URSSAF TMC VDD38	0	1 358
64511380	URSSAF MAD38	0	6 921
64511730	URSSAF MAD73	0	3 651
64511740	URSSAF MAD74	0	10 069
64521000	MUTUELLE CADRE	0	2 133
64521090	MUTUELLE CADRE AEA	0	1 157
64521740	MUT. GENERALI CADRE MAD 74	0	432
64523000	MUTUELLE NON CADRE	0	1 155
64523090	MUTUELLE NON CADRE AEA	0	5 140
64523130	MUTUELLE NON CADRE TMC73	0	143
64523180	MUTUELLE NON CADRE TMC VDD38	0	624
64523380	MUTUELLE NON CADRE MAD38	0	1 678
64523730	MUTUELLE NON CADRE MAD73	0	960
64523740	MUTUELLE NON CADRE MAD74	0	1 636
64530000	RETRAITE	0	11 844
64530090	RETRAITE AEA	0	11 657
64530130	RETRAITE TMC73	0	1 542

Détail Compte de résultat (Première Partie)

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018
64530180	RETRAITE TMC VDD38	0	1 335
64530380	RETRAITE MAD38	0	3 747
64530730	RETRAITE MAD73	0	1 979
64530740	RETRAITE MAD74	0	3 729
64533100	COTISATIONS PREVOYANCE NC	0	348
64533130	PREVOYANCE NDN CADRE TMC73	0	131
64533180	PREVOYANCE NDN CADRE TMC VDD38	0	116
64533190	PREVOYANCE NDN CADRE AEA	0	1 287
64533273	PREVOYANCE NON CADRE MAD73	0	187
64533274	PREVOYANCE NON CADRE MAD74	0	338
64533280	PREVOYANCE NON CADRE MAD38	0	502
64534100	Prévoyance cadre vivens	0	2 412
64534140	PREVOYANCE CADRE MAD74	0	318
64534190	PREVOYANCE CADRE AEA	0	784
64535000	RETRAITE CADRE TB	0	923
64535090	RETRAITE CADRE TB AEA	0	637
64535740	RETRAITE CADRE TB MAD74	0	529
64540000	COTISATIONS CHOMAGE	0	6 435
64540090	CHOMAGE AEA	0	8 369
64540130	CHOMAGE TMC73	0	1 107
64540180	CHOMAGE TMC VDD38	0	958
64540380	CHOMAGE MAD38	0	2 690
64540730	CHOMAGE MAD73	0	1 421
64540740	CHOMAGE MAD74	0	2 677
64580000	CHARGES SOCIALES SUR CP	0	1 926
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	0	2 574
64881100	Stages form prof - pnm	0	5 761
Total Charges Sociales		98 169	195 539
68111000	Dap sur immob incorp	283	0
68112000	Dap sur immos corp.	33 624	0
68111000	Dap sur immob incorp	0	423
68112000	Dap sur immos corp.	0	58 897
Total Dotation aux amortissements		33 907	59 320
68174000	Dot.pp/dépr.créances	62 007	0
68174000	Dot.pp/dépr.créances	0	13 948
Total Dotation de dépréciations sur actif circulant		62 007	13 948
65410000	Pertes sur créances irrec.	0	4 758
65800000	Ch.div.gest.cour-diff.règl	0	5 194
Autres charges		0	9 952
Total Charges d'exploitation		921 952	1 576 503
Résultat d'exploitation		-163 013	-146 405
Total Quote Part de Résultat sur opérations faites en commun		0	0

Détail Compte de résultat (Seconde partie)

Compte	11/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Différence N/N-1
66116000	INTERETS SUR EMPRUNTS	1 977	0	1 977
66116000	INTERETS SUR EMPRUNTS	0	4 313	-4 313
66160000	Int.bancaires s/op.financières	0	33	-33
66180000	Intérêts des autres dettes	0	40	-40
	Total Intérêts et charges assimilées	1 977	4 386	-2 410
	Total Charges exceptionnelles	1 977	4 386	-2 410
	Résultat financier	-1 977	-4 386	2 410
	Résultat courant avant impôt	-164 989	-150 791	-14 198
77180000	Autres pduits except s.op gest	0	40	-40
	Total Produits d'exceptionnels sur op. de gestion	0	40	-40
77520000	Produit cession actif corporel	10 120	0	10 120
77520000	Produit cession actif corporel	0	36 880	-36 880
	Total Produits d'exceptionnels sur op. en capital	10 120	36 880	-26 760
	Total Produits exceptionnels	10 120	36 880	-26 760
67120000	CONTRAVENTION - PENALITE - ETC	1 165	0	1 165
67120000	CONTRAVENTION - PENALITE - ETC	0	2 770	-2 770
67180000	Autres ch.except.s/op gestion	0	2 011	-2 011
	Total Charges d'exceptionnels sur op. de gestion	1 165	4 781	-3 617
67520000	Vnc élém.d'actif cédés immo co	0	1 456	-1 456
	Total Charges d'exceptionnels sur op. en capital	0	1 456	-1 456
	Total Charges exceptionnelles	1 165	6 237	5 072
	Résultat exceptionnel	8 956	30 642	-21 727
	Résultat courant	-156 033	-120 149	-35 884
	Total des produits	769 070	1 467 023	-697 953
	Total des charges	692 104	1 457 887	23 217
	Résultat net (Déficit)	176 966	109 136	67 830